

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Jean KERVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Absents excusés : Patrick TANGUY

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 69-2017

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

Budget principal – DM n°1

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
1441	Capital d'équipement	50 000,00	1321	Etat - FSIL	150 000,00
2031	Frais d'étude	29 000,00			
2081	Logiciel	60 000,00			
2313	Travaux - construction	15 000,00			
020	Depenses imprévues	4 000,00			
TOTAL		160 000,00	TOTAL		150 000,00

Budget Ordures ménagères – DM n°1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
6541	Créances admises en non valeur	20 000,00			
022	Depenses imprévues	20 000,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

Budget Développement Economique – DM n°1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		FONCTIONNEMENT - RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
6318	Autre personnel extérieur	782	Revenus des imposables
	820,00		5 000,00
6342	Charges électricité		
	2 500,00		
673	Titres annuels (sur exercice antérieur)		
	2 500,00		
6362	Frais de télécommunications		
	200,00		
022	Dépenses imprévues		
	600,00		
TOTAL	5 000,00	TOTAL	6 000,00

Budget Eau Régie – DM n°2

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		FONCTIONNEMENT - RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
678	Autres charges exceptionnelles		
	1 000,00		
022	Dépenses imprévues		
	1 000,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

Budget Assainissement Régie – DM n°2

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		FONCTIONNEMENT - RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
673	Titres annuels sur exercice ant	70611	Redevance d'assainissement collectif
	6 000,00		4 500,00
022	Dépenses imprévues		
	1 500,00		
TOTAL	4 500,00	TOTAL	4 500,00

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21/06/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

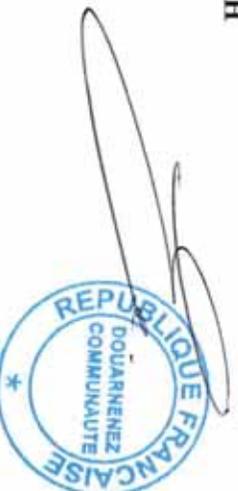
Il est proposé :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Principal pour un montant de 150 000 €.
- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Ordures ménagères.
- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Développement économique pour un montant de 5 000 €.
- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Eau Régie
- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Assainissement Régie pour un montant de 4 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Héléne QUERE., Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Absents excusés : Patrick TANGUY

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRIJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 70-2017

Objet : Admission en non-valeur et créances irrécouvrable par décision du juge

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le trésorier demande à Douarnenez Communauté de procéder à l'effacement des titres émis au nom des débiteurs figurants sur les listes jointes suite aux jugements de clôture pour insuffisance d'actif (CPIA).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur et la créance éteinte par décision de justice doivent prendre la forme d'une décision du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21/06/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

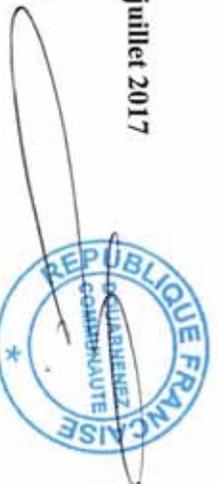
Il est proposé :

- d'approuver les admissions en non-valeur sur le budget « ordures ménagères » pour un montant de 32 742,65 €.
- de constater les créances éteintes sur le budget « ordures ménagères » pour un montant de 9 438,62 €
- de constater les créances éteintes sur le budget « développement économique » pour un montant de 6 763,68 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Absents excusés : Patrick TANGUY

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRIJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 71-2017

Objet : Action contre les vitrines et les locaux commerciaux vides - Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Conformément aux dispositions de l'article 1530 du code général des impôts, les EPCI à fiscalité propre ayant une compétence en matière d'aménagement des zones d'activités commerciales, peuvent instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cette taxe vise notamment les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnements des centres commerciaux, les lieux de dépôts ou de stockage.

Le champ d'application de la taxe concerne les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de la même période.

Le taux de la taxe est fixé de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20 % la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil communautaire doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21/06/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Afin de redynamiser centre-ville et centre bourg du territoire de Douarnenez Communauté, de mener des actions de revitalisation et au vu de l'article 1530 du code général des impôts, il est proposé ce qui suit :

- Insituer la taxe sur les friches commerciales sur le territoire de Douarnenez Communauté
- Appliquer les taux fixés de droit, à savoir 10% pour la 1^{re} année, 15% pour la 2^e année et 20% pour la 3^e année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Héléne QUERE, Françoise PENCALEF, Hugues TUPPIN

Absents excusés : Patrick TANGUY

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 72-2017

Objet : Etalement versement excédent du budget assainissement – Poullan-sur-Mer

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Suite au transfert de compétence Eau et Assainissement, les communes membres se sont engagées à reverser leurs excédents des budgets à Douarnenez Communauté et ceci au vu du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements.

La commune de Poullan-sur-Mer a constaté fin 2016 sur son budget Assainissement :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 56 446.89 €
 - Excédent d'investissement cumulé : 80 939.56 €
- 137 386.45 €

En accord avec le trésorier de Douarnenez, la commune de Poullan-sur-Mer souhaite verser ses excédents sur 2 ans, soit une mensualité de 5 724,41 € du 01/07/2017 au 01/07/2019.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Il est proposé :

- D'autoriser la commune de Poullan-sur-Mer à verser les excédents du budget assainissement du 01/07/2017 au 01/07/2019 pour un montant mensuel de 5724,41€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle L'ANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRUJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle L'ANNOU

Délibération N° DE 73-2017

Objet : Transfert eaux pluviales - Attribution dérogatoire en investissement

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Douarnenez communauté a la compétence eaux pluviales.

La CLECT du 27 juin 2017 a validé le coût du transfert, tant en fonctionnement qu'en investissement.

La Loi permet, par dérogation, d'imputer une partie de l'attribution de compensation prélevée aux communes en investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Dès lors, il est proposé de distinguer le coût de fonctionnement et le coût d'investissement, afin de :

- d'imputer les dépenses de fonctionnement (entretien des réseaux) sur une attribution de compensation en fonctionnement,
- d'imputer les dépenses d'investissement (travaux et renouvellement des réseaux) sur une attribution de compensation en investissement.

Pour ce faire une délibération est nécessaire, s'appuyant sur le rapport de la CLECT du 27 juin 2017 arrêtant la méthode d'évaluation et les coûts identifiés de la compétence par commune.

Vu la validation de la CLECT du 27 juin 2017 relative aux modalités de transfert de la compétence eaux pluviales et son rapport,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- de valider le principe d'évaluation dérogatoire de la compétence eaux pluviales par le choix du principe d'une attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées par 14 voix pour, 3 contre et 5 abstentions.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRUOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 74-2017

**Objet : Convention de mise à disposition du service propreté de Douarnenez
Communauté auprès de la Ville de Douarnenez**

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Douarnenez Communauté et les communes membres ont élargi la compétence voirie de la communauté à l'ensemble des voies communales le 1er janvier 2010.

La mission de mise en propreté des voies publiques a été transférée le 1^{er} avril 2011.

Avant le transfert, le service propreté de la ville de DOUARNENEZ effectuait des travaux complémentaires à l'entretien de la voie publique tels que le nettoyage des halles et des marchés, le nettoyage des cours d'école etc...

D'un commun accord entre les deux parties, dans un souci de bonne organisation des services des deux collectivités, il a été décidé :

- le maintien de la réalisation de ces activités par le service transféré,
- la mise en œuvre du dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions de l'article L.5211-4-1, III du Code général des collectivités territoriales.

Une convention entre l'EPCI et la commune a été signée en 2011 pour la mise à disposition du service communautaire de la propreté à la commune pour la réalisation de travaux supplémentaires pour une période de 3 ans (détails à l'article 2).

Cette convention est aujourd'hui caduque.

Il convient donc de définir les nouvelles modalités de cette mise à disposition entre collectivités, au vu notamment de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et décret du 10 mai 2011).

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 16/06/2017,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16/06/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- De valider le projet de convention joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service propriété de Douarnenez Communauté auprès de la Ville de Douarnenez

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins une abstention les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALEF, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 75-2017

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a modifié le tableau des effectifs en tableau des emplois pour lesquels un grade minimum et un grade maximum ont été associés.

La mise en place de la nouvelle organisation de Douarnenez Communauté nécessite de mettre à jour ce tableau des emplois.

Cette organisation a été basée à partir de l'existant avec des modifications, des créations ou des pérennisations de poste qui sont détaillées ci-dessous.

- 1- Direction Générale :
 - a. Création d'un poste de Directeur des Services Techniques sur emploi fonctionnel
 - b. Création d'un poste de chargé de missions auprès de la direction générale. Il s'agira d'effectuer un suivi des évolutions réglementaires, de préparer les notes de présentation aux élus en fonction des demandes réalisées par le DGS et le DST, d'assurer le lien avec les affaires générales et les autres services.
- 2- Pôle Ressources :
 - a. Création d'un poste de chargé de mission des affaires juridiques. Ce poste correspondrait à un service commun et pourrait donc être mutualisé avec les communes adhérentes. Il s'agit de prévoir cette compétence qui est défaillante aujourd'hui afin de suivre les contentieux, les sinistres et les dossiers d'assurance tout en assurant un accompagnement juridique aux dossiers portés par les différents responsables de services et directions.
 - b. Création d'un poste d'apprenti en secrétariat. Il s'agirait d'un poste pour un jeune préparant de préférence un bac + 2 en secrétariat ou gestion administrative en alternance, ou à défaut une licence professionnelle.

- c. Création d'un service commun Finances-Marchés, qui comprend 3 postes existants à ce jour à Douarnenez Communauté + le transfert des 5 postes de la Ville de Douarnenez.
- d. Création d'un service commun Ressources-Humaines, qui comprend 2 des 3 postes existants à ce jour à Douarnenez Communauté + le transfert des 13 postes existants à la Ville de Douarnenez. Il est précisé que le transfert porte également sur le service Prévention. Suppression d'un poste au total, ce poste étant transféré à la Direction Générale, comme chargé de missions.

3- Pôle service à la population :

Actuellement au tableau des emplois, seulement 11 postes sont existants. Les besoins en personnel font apparaître la nécessité de 2 postes d'agents sociaux à temps non complets. Ces postes sont occupés par des agents contractuels qui répondent à l'accroissement d'activité lié à l'augmentation de la capacité d'accueil. Il est proposé de pérenniser ces postes qui correspondent à un réel besoin.

4- Pôle Aménagement et développement :

- a. Rattachement du poste de chargé de mission du développement durable à cette direction.
- b. Transfert de l'équipe des espaces verts et naturels au nouveau pôle technique.

5- Pôle technique :

- a. Création d'un secrétariat du pôle technique comprenant 3 postes d'adjoints administratifs dont 2 postes proviennent de l'ancien pôle voirie.
- b. Fin du pôle environnement : suppression du poste de chef de pôle
- c. Service déchet et propreté urbaine :
 - i. Transformation d'un contrat aidé en poste permanent d'adjoint technique pour la mission de chauffeur de balayeuse.
 - ii. Création d'un poste de chef d'équipe déchet
 - iii. Transformation d'un poste de contrat aidé en poste permanent d'adjoint technique d'agent de déchetterie
 - iv. Rattachement du poste d'adjoint administratif en charge de la facturation des déchets à ce service. La fiche de poste sera modifiée. La gestion de la taxe de séjour effectuée par cet agent jusqu'à présent sera effectuée par le pôle aménagement et développement (secrétariat polyvalent) pour ce qui est du suivi du listing et par le service finances-marchés pour ce qui est de la facturation. L'agent conservera la distribution hebdomadaire des sacs, mission qui est en rapport direct avec la gestion de la facturation.
- d. Voirie : création d'un poste d'apprenti en maçonnerie ou en voirie-réseaux divers de niveau bac au maximum. Ce poste sera réparti dans l'une des deux équipes en parallèle d'un poste en contrat aidé déjà existant aujourd'hui.
- e. Création d'un service commun « garage » qui comprend les 3 postes existants à ce jour à la Ville de Douarnenez et les 2 postes de Douarnenez Communauté sans l'agent contractuel assurant à ce jour un renfort.
- f. Espaces verts et naturels : rattachement à ce pôle (cf point 4-b) et transformation d'un poste de contrat aidé en poste permanent d'adjoint technique chargé des espaces verts et naturels.

Au lieu de faire apparaître les postes par filière comme cela était le cas sur l'ancien tableau des emplois, il est proposé de les faire apparaître par pôle et direction afin de donner de la clarté à ce tableau et qu'il soit en corrélation avec l'organisation.

Le tableau des emplois proposé est donc calé sur l'organigramme, et se trouve en annexe.

Il reprend les postes existants actuellement avec leur particularité.

Ainsi, même si lors de l'élaboration de l'organigramme, un poste a été ciblé avec un cadre d'emplois spécifique, il se peut que l'agent occupant ce poste ne soit pas dans la bonne filière, ou sur un grade trop élevé.

C'est pourquoi sur l'annexe, les grades minimum et maximum possibles mais incohérents ont été surlignés en bleu. A l'usage, au fil des différentes mobilités, l'objectif est de revenir à une logique de filière et de grade cohérents, en supprimant les grades surlignés.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 16/06/2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16/06/2017

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/07/2017
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins une abstention les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,

Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Helène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRUOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 76-2017

Objet : Création du service commun finances et marchés publics entre Douarnenez communauté et la ville de Douarnenez

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Suite à un audit interne réalisé à Douarnenez Communauté de novembre 2016 à février 2017, il a été mis en évidence des besoins en matière de services fonctionnels notamment finances et marchés publics, ressources humaines, ou opérationnels tels que bâtiments, garage ...

En effet, suite aux différents transferts de compétences à la communauté de communes (voirie, propreté, eau et assainissement...), il s'avère que les personnels ressources pour la gestion de ces activités n'ont pas été transférés vu que les missions n'étaient pas exclusives. Pour autant, la charge de travail des agents a évolué sans attribution de moyens humains supplémentaires.

Afin de pallier cette difficulté, d'anticiper de futurs transferts, et dans un souci d'équilibre des charges de travail des agents, Douarnenez Communauté propose de créer avec la Ville de Douarnenez des services communs.

Il est rappelé qu'un service commun constitue un dispositif de mutualisation, permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes, en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles et permettant de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis.

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents et délibérations concordantes.

Le projet de convention est joint en annexe.

Les membres du conseil sont invités à se positionner sur la création du service commun « Finances-Marchés » dans un premier temps.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 juin 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 juin 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

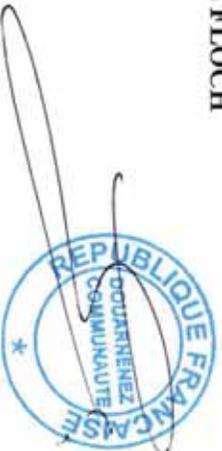
Il est proposé :

- de créer un service commun dénommé « Direction finances – marchés publics » avec mise en œuvre de ce service commun effective le 1^{er} novembre 2017.
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en place d'un service commun « Finances-Marchés publics » ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH



Composition de la Commission Mer et Littoral (CML) du GALPA Cornouaille

College public
Conseil Régional de Bretagne (voie consultative)
Conseil Départemental du Finistère (voie consultative)
Pays de Cornouaille
Communauté de communes du Cap-Sizun Pointe du Raz
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
Communauté de communes de Douarnenez Communauté
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
Communauté de communes du Pays Fouesnantais
Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération
Communauté d'agglomération de Quimperle Communauté
DDTM du Finistère (voie consultative)
College privé
Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins du Finistère
Comité Régional Conchylicole de Bretagne Sud
CCI Métropolitaine Ouest Bretagne
Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche (ABAPP)
Association des ligneurs de la Pointe de Bretagne
Association des bolincheurs de Bretagne
Syndicat des Professionnels Récoltants d'Algues de Rives
Lycée Professionnel Maritime du Guilvinec
Agrocampus Ouest Beg-Meil
Station de Biologie Marine de Concarneau
Technopole Quimper Cornouaille – Pôle Mer Bretagne Atlantique
Conseil de développement – commission maritime
Conseil de Développement – commission maritime
N2000 en mer Roches de Penmarc'h
Chambre des métiers et de l'Artisanat du Finistère
Union des métiers et des industries de l'hôtellerie

1. Convention QCD – région Bretagne pour le DLAL FEAMP

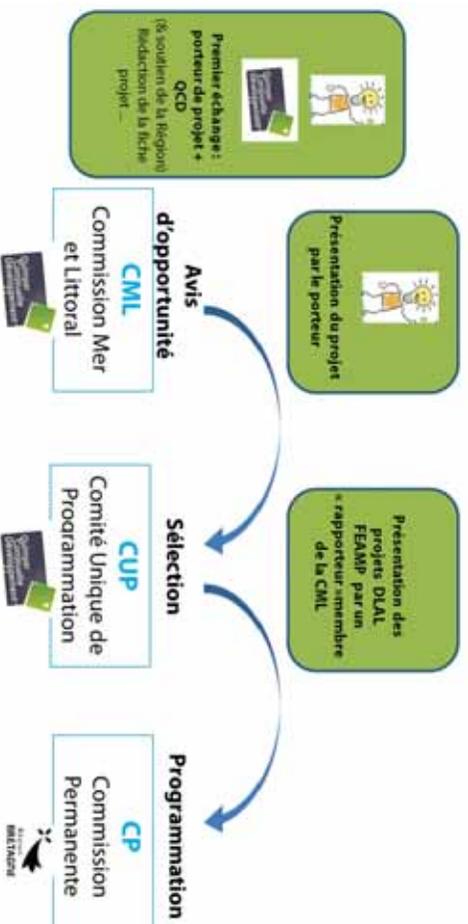
Une enveloppe de 1 191 754 € de FEAMP a été réservée à la Cornouaille par délibération du Conseil Régional du 14 février 2017.

Afin de pouvoir mobiliser ces fonds, **une convention doit être rédigée et signée entre la Région, et Quimper Cornouaille Développement** (modèle annexe 1).

Depuis l'envoi de la candidature cornouaillaise pour le DLAL du FEAMP à la Région en 2016, la **stratégie et la ventilation de la maquette financière ont évolué**, l'enveloppe allouée à la Cornouaille étant inférieure à celle sollicitée (2.7 M€). Ces évolutions ont été validées par la Commission Maritime de Quimper Cornouaille Développement, présidée par André Fidelin et Raynald Tanter, le 22 mai 2017. Le résumé de la stratégie, intégrant ces modifications, figure en annexe de ce rapport.

La gouvernance mise en place en Bretagne pour l'attribution des fonds DLAL FEAMP fait intervenir une **Commission Mer et Littoral (CML)**. Comme le CUP, cette commission est composée pour moitié d'élus (régionaux, départementaux, et des EPCI cornouaillais), et pour autre moitié d'acteurs privés, avec une représentation significative des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Sa composition, validée en commission maritime de QCD le 22 mai 2017, figure en annexe. Comme présenté sur le schéma qui suit, la CML reçoit les porteurs de projet pour émettre un avis d'opportunité, avant une sélection en CUP. Cette instance sera également un lieu d'échange entre secteur public et privé sur les dossiers qui concernent les filières halieutiques en Cornouaille.

Etapes d'un projet soutenu par le DLAL FEAMP



Le **modèle de convention**, la **stratégie** et la **composition** de la CML doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de QCD.

Par ailleurs, la Commission Européenne désigne sous le terme générique de **GALPA (Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture)** les structures en charge du DLAL FEAMP.

En Bretagne, la Région a fléché comme GALPA, les structures en charge du contrat de partenariat Europe-Région-Pays. Par conséquent Quimper Cornouaille développement sera la structure porteuse du GALPA Cornouaille. Aucune structure supplémentaire n'est créée.

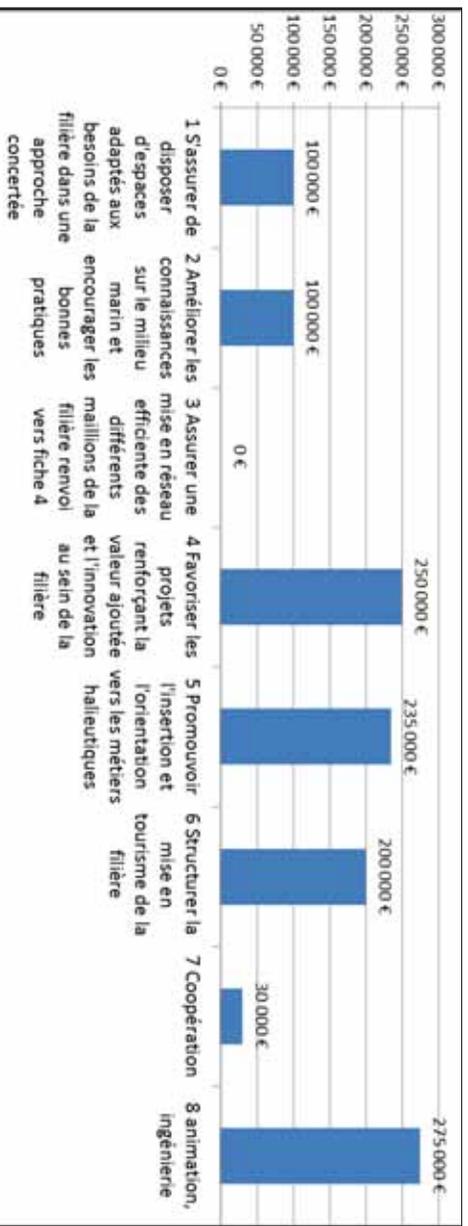
Principaux éléments financiers

Pour mettre en œuvre sa stratégie, le Pays de Cornouaille dispose d'une enveloppe de 1.19 millions d'euros de FEAMP, avec des projets qui pourront être sélectionnés jusqu'en 2020. A ce montant de FEAMP viendront s'ajouter l'équivalent de contreparties publiques. Les projets collectifs,

innovants, expérimentaux seront encouragés, ce qui permettra aux porteurs de projet de bénéficier d'un taux d'aide publique jusqu'à 80%.

La répartition des montants entre les différentes fiches action s'est faite en fonction :

- du bilan de la démarche Axe 4 du FEP portée sur la Cornouaille de 2009 à 2013
- des enjeux prioritaires identifiés lors de la phase de candidature
- d'une estimation du coût des projets potentiellement éligibles aux différentes fiches action



Il est prévu de tenir une réunion d'information spécifique, au second semestre 2017, afin de promouvoir le démarrage du dispositif.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer sur :

- reconnaître l'institution du **Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture (GALPA) de Cornouaille**,
- accepter que **Quimper Cornouaille Développement** soit la structure porteuse du **GALPA de Cornouaille**, doté d'une enveloppe **FEAMP de 1 191 754 euros** pour la mise en œuvre du **DIAL FEAMP sur la période 2014-2020**,
- accepter que le **Président de la structure porteuse** soit le **Président du GALPA**,
- valider le projet de convention qui sera signée entre **Quimper Cornouaille Développement**, la structure porteuse du **GALPA**, et la **région Bretagne** (voir annexe 1)
- autoriser le **Président** à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au **GALPA** dont la convention entre le **GALPA de Cornouaille** et la **région Bretagne**,
- valider la maquette financière et la stratégie de développement local, le programme d'actions **DIAL FEAMP**, présentés ci-dessus,
- la composition de la **CML** (nom des structures membres) jointe à ce rapport (annexe 3)
- si la **Commission Mer et Littoral (CML)** et le **GALPA de Cornouaille** ont 2 présidents distincts, le **Conseil d'Administration du QCD** autorise la délégation de signature du **président du GALPA** au **Président de la Commission Mer et Littoral (CML)**, qui sera désigné lors de sa première réunion, pour les actes relatifs au fonctionnement de la **CML** (invitations, compte-rendu,...),
- déléguer au **Comité Unique de Programmation** sur proposition de la **Commission Mer et Littoral**, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui leur sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du **GALPA de Cornouaille**, que la convention **GALPA Cornouaille – Région Bretagne** autorise (évolution de la composition de la **CML**, des fiches actions, de la maquette financière, etc.) ;



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 77-2017

**Objet : Désignation des représentants à la commission mer et littoral DIAL FEAMP
Cornouaille**

Rapporteur : Marc RAHER

Le démarrage du programme européen « volet territorial du FEAMP » (pendant maritime du programme LEADER), nécessite de mettre en place une Commission Mer et Littoral (CML). La note qui sera présentée au prochain CA de Quimper Cornouaille Développement précise son rôle (rapport en annexe) et validera les structures qui la composent. L'ensemble des EPCI de Cornouaille en fera partie.

Pour constituer et réunir la CML, il est nécessaire de délibération afin de désigner les représentants de Douarnenez communauté au sein de cette structure, soit un(e) titulaire et un(e) suppléant-(e).

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 22 juin 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,**

Il est proposé :

- de désigner :

- M. Erwan LE FLOCH comme représentant titulaire
- Mme Françoise PENCALET comme représentante suppléante

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRUJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 78-2017

Objet : Taxe de séjour – Grille tarifaire 2018

Rapporteur : Marc RAHER

La taxe de séjour a pour objectif de faire supporter aux touristes une part des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire. Elle est perçue auprès des visiteurs, les hébergements étant les collecteurs de cette taxe.

Par délibération communautaire du 28 mars 2003, Douarnenez Communauté alors dénommée Communauté de communes du Pays de Douarnenez, a décidé la mise en place d'une taxe de séjour communautaire avec prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année 2004 sur les communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat et Poulhan-Sur-Mer..

Par délibération du 10 juillet 2003, le Conseil communautaire a fixé les tarifs applicables par catégorie d'hébergements pour l'année 2004. Ces tarifs ont évolué en 2009 et ont fait l'objet d'une approbation par délibération communautaire du 30 juin 2008.

Le Conseil départemental du Finistère a institué, par délibération du 25 octobre 2010, une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Douarnenez Communauté pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Suite au rapport mené par la mission d'évaluation et de contrôle sur la fiscalité des hébergements touristiques, l'Etat a proposé dans le cadre de la loi de finances pour 2015 une refonte de la taxe de séjour. Cette réforme a notamment adapté le barème tarifaire aux capacités contributives des redevables (rehaussement des plafonds tarifaires, création d'une tranche supplémentaire pour les palaces, prise en compte de nouvelles catégories d'hébergements), limité le nombre d'exonérations, renforcé les moyens de recouvrement de l'imposition par les collectivités territoriales en instituant une procédure de taxation d'office.

De nouvelles dispositions ont été introduites à cette réforme par la loi de finances pour 2016 et la loi de finances rectificative pour 2016.

Sur le Pays de Douarnenez, la taxe de séjour est recouvrée « au réel » par personne et par nuitée. Elle est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire communal et qui n'y possèdent pas de résidence.

Les natures d'hébergement assujettis à la taxe de séjour, mentionnés à l'article R.2333-44 du CGCT sont :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- les terrains de camping, les terrains de caravannage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance.

La taxe de séjour s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Elle est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Au regard des modifications apportées par ces textes et afin de faire correspondre la grille tarifaire aux dispositions du CGCT, il est proposé de modifier les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 selon le barème suivant :

Tarif 2018 par personne et par nuitée			
Catégories d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif applicable avec taxe additionnelle
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes	1,82 €	0,18 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,45 €	0,15	1,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, gîte d'étape emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes en attente de classement ou sans classement, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Par application de l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil détermine.

Il est proposé que le loyer plancher en deçà duquel les personnes sont exonérés de taxe de séjour soit de 4€.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

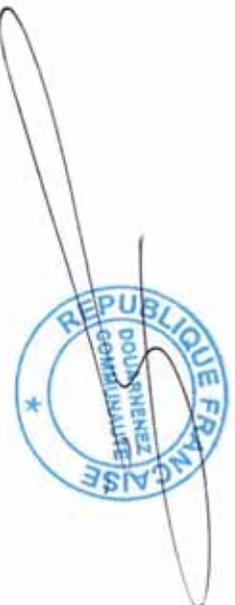
Il est proposé :

- de fixer les tarifs 2018 de la taxe de séjour selon le barème proposé,
- de fixer à 4 € le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRUJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 79-2017

Objet : Subventions 2017 – Mobil'Emploi

Rapporteur : Marc RAHER

Mobil'Emploi est une structure qui a pour objectif de venir renforcer l'offre de transport de proximité afin de favoriser l'accès à l'emploi de publics en difficulté d'insertion et dépourvus de moyen de locomotion.

Au cours des années, Mobil'Emploi constate sur le territoire de Douarnenez Communauté une évolution significative des demandes de transports et de surcroît sur des horaires atypiques (4h-8h et 19h-23h).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21/06/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- **De verser une subvention à Mobil'Emploi pour un montant de 1 700€**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,

Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRUOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 80-2017

Objet : Participation financière : accueil de la presse pour la course « Douarnenez Fasnet solo »

Rapporteur : Marc RAHER

Douarnenez accueillera du 13 au 23 septembre 2017, une nouvelle épreuve du Championnat de France Elite de Course au Large de la Classe Figaro Bénéteau : la Douarnenez Fasnet Solo. Cette course hauturière en solitaire de 600 milles sera la dernière épreuve de la saison.

La Douarnenez Fasnet Solo est organisée par Douarnenez Courses qui a organisé précédemment les éditions 2013 et 2015 de la Mini Transat, ainsi que la Douarnenez Horta Solo en 2016. L'association Douarnenez Courses, émanation de l'ensemble des clubs et associations impliqués dans la pratique des activités nautiques, a vu son travail salué et reconnu au dernier salon Nautic de Paris par la Fédération Française de Voile qui l'a nommé comme club Coup de Cœur.

Ce type d'évènements nautiques concourt à la notoriété et l'attractivité de notre territoire. Ainsi comme pour les courses nautiques précédentes (Mini Transat en 2015, Douarnenez-Horta en 2016), il est proposé que Douarnenez Communauté prenne à sa charge les frais inhérents à l'accueil des journalistes qui couvriront l'évènement et retrasmètront la course. L'office de tourisme est chargé d'organiser la réservation des hébergements en Pays de Douarnenez.

Conformément à l'article 3-2 de la convention d'objectifs et de moyens intervenue entre Douarnenez Communauté et l'office de tourisme, la prestation d'organisation de l'accueil des journalistes par l'office de tourisme fera l'objet du versement de crédits supplémentaires sous forme d'une subvention. Le montant de cette subvention qui correspondra aux frais engagés par l'office de tourisme, dans la limite de 2 500 €, fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Compte-tenu de ce qui précède,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

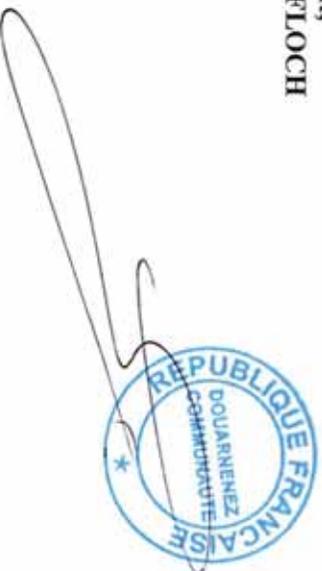
Il est proposé :

- de donner un accord de principe à la prise en charge des frais d'accueil de journalistes couvrant l'évènement de la course au large Douarnenez Fastnet Solo selon les conditions sus-mentionnées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées par 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

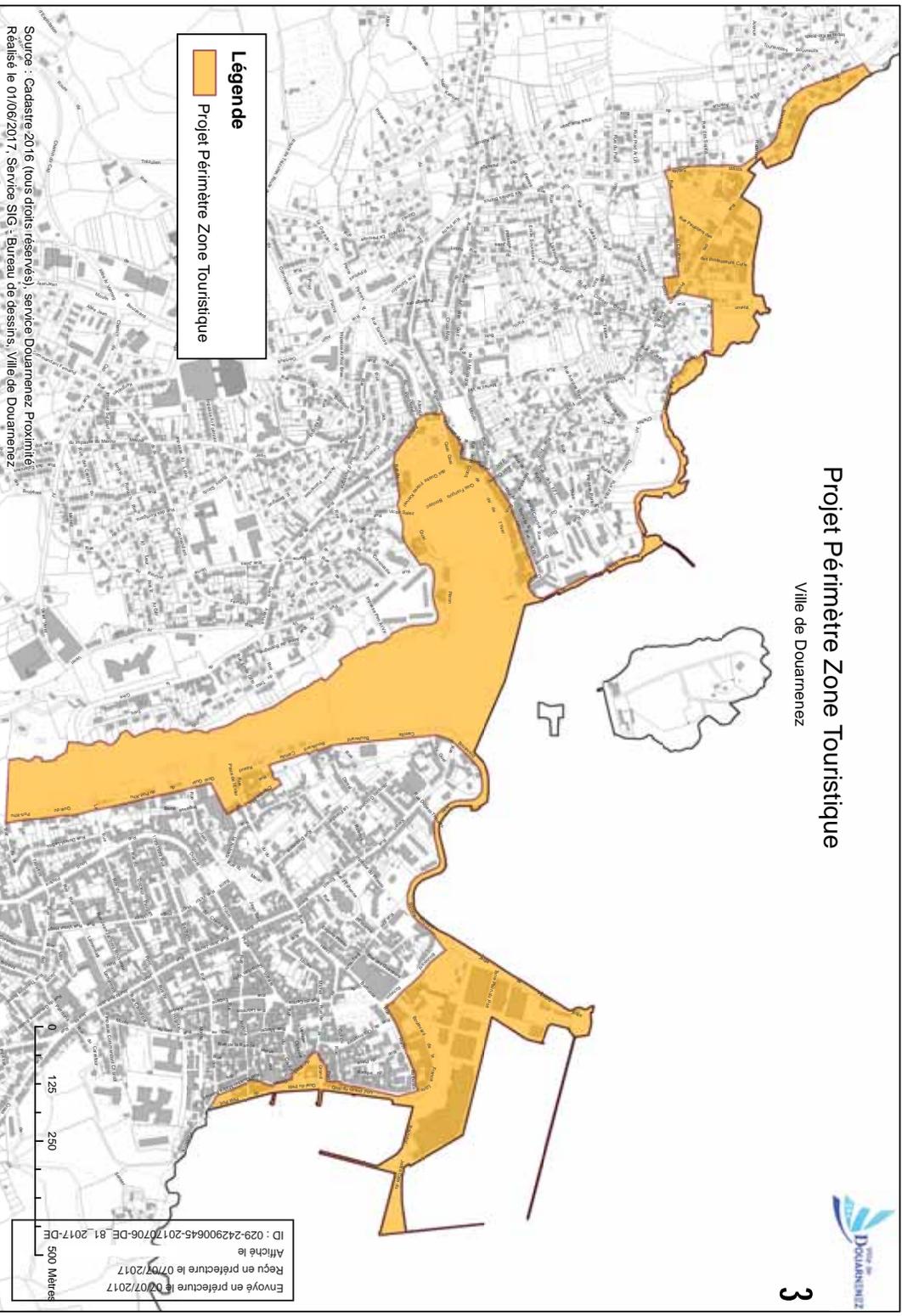
Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH



Projet Périmètre Zone Touristique

Ville de Douarnenez



Légende

 Projet Périmètre Zone Touristique

Source : Cadastre 2016 (tous droits réservés), service Douarnenez Proximité
Réalisé le 07/06/2017, Service SIG : Bureau de dessins, Ville de Douarnenez

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_81_2017-DE

500 Mètres



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 81-2017

**Objet : Zone touristique – Définition d'un périmètre
Avis de Douarnenez Communauté**

Rapporteur : Marc RAHER

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », instaure pour les commerces de vente au détail non alimentaires un nouveau dispositif de dérogation au principe du repos dominical sur un fondement géographique, en créant une zone dénommée « zone touristique » dans laquelle ces établissements sont admis, sous certaines conditions, à donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel.

La loi du 06 août 2015 a modifié les règles applicables dans ces zones touristiques, entendu au sens du Code du Travail, en harmonisant le contenu des garanties et contreparties accordées aux salariés travaillant le dimanche.

Pour pouvoir donner ce repos hebdomadaire par roulement, les établissements devront être couverts par un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement ou par un accord conclu à un niveau territorial. Cet accord devra fixer une compensation au travail le dimanche. Il déterminera les contreparties en particulier salariales accordées aux salariés, il prévoira notamment, des mesures destinées à faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle des salariés, des contreparties pour compenser les charges induites par la garde d'enfants.

Dans les entreprises de moins de 11 salariés, à défaut d'accord, le repos par roulement pourra être accordé par l'employeur après consultation des salariés concernés sur les mesures prévues et l'approbation par la majorité d'entre eux.

Seuls les salariés volontaires pourront travailler le dimanche. Il est nécessaire que leur accord soit donné par écrit. Le refus d'un salarié ne devra donner lieu à aucune mesure discriminatoire et ne constituera ni une faute, ni un motif de licenciement ou de refus d'embauche.

La Ville de Douarrenez souhaite solliciter, auprès du Préfet de Région, le classement d'un périmètre géographique de Douarrenez en "zone touristique". L'objectif de ce dispositif est de développer l'attractivité et l'animation de la ville en donnant la possibilité aux commerces concernés par la loi du 06 août 2015 qui le souhaitent, d'ouvrir le dimanche.

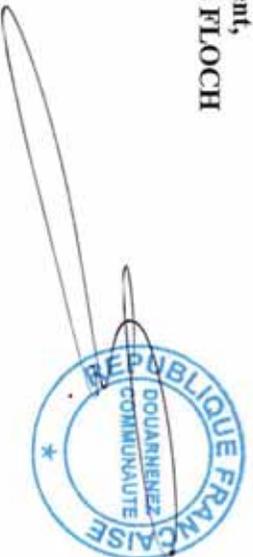
La zone touristique sur la commune de Douarrenez s'étalerait sur toute la frange du littoral de la ville. Cette limite débiterait à l'extrême sud du port du Rosmeur jusqu'à qu'à la troisième cale de la plage des Sables Blancs (voir projet de périmètre joint).

Cette proposition de création de zone touristique doit être soumise à l'avis de Douarrenez Communauté au titre de sa compétence développement économique avant d'être soumise à la Préfecture de Région, qui sollicitera les avis des organisations syndicales et patronales, de l'Agence départementale du tourisme avant décision finale conformément aux dispositions de l'article 3132-25-2 du Code du Travail.

Le Conseil Communautaire émet un avis positif (14 pour, 2 contre, 6 abstentions).

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**



SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE
"Pour le renforcement de l'alimentation en eau potable"
Coatignac'n - 29150 CHATEAULIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 3 mars 2017

L'an deux mil dix-sept le trois mars à dix heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de l'Aulne, se sont réunis à la Salle Guy Robin à Saint Coultifz, sur la nouvelle convocation qui leur a été adressée par M. BELLIN Claude, Président du Syndicat, le 14 février suite à la réunion du Comité Syndical du 10 février 2017 lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint, conformément aux dispositions statutaires et code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS

Pour le Conseil Départemental : M. LOSTANLEN, Mme HURUGUEN déléguée suppléante.

Pour la Communauté de Communes CROZON AULNE MARITIME : MM. BÉTRANCOURT, KERSPERN, LE PAPE, LE VIOL, BEROLDY, Mme JEGADEN, M. BRIEN délégué suppléant.

Pour DOUARNEZ COMMUNAUTE : MM. LE GUELEC, GOURTAY.

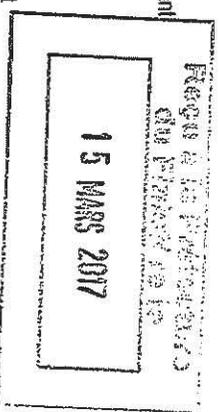
Pour le Syndicat d'A.E.P de CLOHARS-FOUESNANT : néant

Pour QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE: MM. DECOURCHELLE, CORROLER, TRELLU, CORNIC, Mme MORVAN.

Pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden: M. BUREL.

Pour les communes adhérentes :

CAST	M. SALIOU délégué suppléant
CHATEAULIN	M. PARC
DINEAULT	M. BITTEL
FOUESNANT	M. GUILLOUX
GUEZEC	Mme MOAL
LOTHEY	M. STRILLU
PLEVBEN	M. LE DU délégué suppléant
PLOEVEN	M. ROIGNANT Michel
PLOMODIERN	M. BELLIN
PLONEVEZ-PORZAY	M. LE PAGE Jacques
SAINT-NIC	M. CANN
SAINT-SEGAL	M. LE TERRIEN



ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Titulaires : MM. GOUEROU, LE FLOCHA, DONNE POUVOIR A M. PARC, IDOT A DONNE POUVOIR A MME JEGADEN, CORNEC, A DONNE POUVOIR A M. GUILLOUX, CALVEZ A DONNE POUVOIR A MME MORVAN, LE JEUNE A DONNE POUVOIR A M. DECOURCHELLE, MME SALAUN-QUINIOU A DONNE POUVOIR A M. KERSPERN, MME HAMON.

ETAIENT ABSENTS

Titulaires : MM. RAMONE, TYMEN, GLO, LE STER, RIVIERE, MANCHEC, CHATALIC, COZIC, FONTAINE, LAMBERT, LE BIGOT, MESSENGER, LE QUELLEC, COZIEN, CORNEC, CARO.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION DU SYNDICAT

Mme ARTUR, Cabinet Bourgois
M. LE BODO, Véoila eau
M. SOUBIGOU, Véoila eau
M. GOARRISSON, Conseil Départemental
Mme BARRAIS, Conseil Départemental
Mme RENEVOT, SMA

Modification des statuts 2017

Dans le cadre de la loi NOTRE et la fusion des collectivités ou du transfert de la compétence eau, il est nécessaire de modifier les statuts.

Extrait des statuts avec les propositions de modifications :

NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

ARTICLE 1ER -CREATION DU SYNDICAT

En application des articles L 5711-1 et suivants, L 5721-1 et suivants, L 5722-1 et suivants,

L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants, il est créé un Syndicat Mixte qui groupe :

Le Département du Finistère

La Communauté de Communes de la Pregel'île de CROZON AULNE Maritime, composée des communes de : ARGOL, CAMARET, CROZON, LANVEOC, ROSCANVEL, TELGRUC SUR MER, LANDEVENNEC, LE FAOU, PONT DE BUIS LES QUIMERC'H, ROSNOEN.

Douarnenez communauté, pour les communes de POULDERGAT, LE JUCH desservies par le biais du compteur de l'ancien Syndicat intercommunal des eaux de Pen Ar Goyen et KERLAZ,

Le Syndicat Intercommunal de CLOHARS-FOUESNANT pour l'Alimentation en eau potable, composé des communes de CLOHARS-FOUESNANT, GOUESNAC'H, PLEUVEN, SAINT EVARZEC.

Quimper Bretagne Occidentale, pour les communes de QUIMPER, ERGUE-GABERIC, LOCRONAN, QUEMENEVEN, BRIEC, EDERN, LANDREVARZEC, LANDUDAL et LANGOLEN et de GUENGAT, PLOGONNEC, PLONEIS desservies par le biais du compteur de l'ancien Syndicat Intercommunal des eaux de Pen Ar Goyen.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, pour les communes de : GOURLIZON, PEUMEURIT et PLOGASTEL SAINT GERMAIN desservies par le biais du compteur de l'ancien Syndicat Intercommunal des eaux de Pen Ar Goyen.

Les communes urbaines de CHATEAULIN et FOUESNANT

Les communes rurales de :

CAST
DINEAULT
KERLAZ
GOUEZEC
LE FAOU
LOTHEY
PLEYBEN

PLOEVEN
PLOMODIERN
PLONEVEZ-PORZAY
PONT DE SUIS LES QUINEROU
PORT-LAUNAY
QUEMENEVEN
ROSIIGNEN
SAINT COULITZ
SAINT NIC
SAINT SEGAL

(...)

ARTICLE 6 REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES

La contribution de chaque collectivité, sauf pour le Département, est fixée comme suit

1) **Pour le budget de fonctionnement** (exploitation technique des ouvrages et amortissements exclus) :

Au prorata des populations totales desservies du dernier recensement connu;

Le Syndicat conserve son compteur d'alimentation de l'ancien syndicat des eaux de Pen Ar Goayan, bien que les communes soient aujourd'hui réparties sur trois collectivités distinctes, le comptage principal sera maintenu en l'état. La consommation constatée sera répartie sur consultation des compteurs des collectivités concernés en accord avec celles-ci.

De façon transitoire jusqu'au 31/12/2018 pour les communes affectées par le Syndicat des eaux de Pen Ar Goayan, la répartition pour chaque structure au prorata de la population desservie soit : **66,31%** pour la commune de **29,70%** pour la commune de **18,20%** pour le Syndicat de Pen Ar Goayan (équivalente versée)

(...)

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU COMITE

Le Comité est composé de délégués élus à raison de :

TROIS représentants pour le Département,

ONZE représentants pour la Communauté de Communes de la Presqu'île de **CROZON AULNE Maritime,**

QUATRE représentants pour la Communauté de Communes du Pays Glazek (3 pour le syndicat des eaux de Belle Eclair et 1 pour Landévarzec)

TROIS représentants pour Douarnenez Communauté,

QUATRE représentants pour le Syndicat de CLOHARS-FOUESNANT,

TREIZE représentants pour Quimper Bretagne Occidentale,

TROIS représentants pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden au titre des communes de GOURLIZON, PEUMERIT et PLOGASTEL SAINT GERMAIN,

UN représentant par communes (autre que les communes faisant partie de Quimper Bretagne Occidentale des Communautés de communes de Crozon Aulne Maritime, de Douarnenez, du Haut Pays Bigouden et du Syndicat de Clohars-Fouesnant).

UN représentant supplémentaire par commune dont la population totale dépasse 5 000 habitants.

Ce qui porte à **CINQUANTE TROIS** le nombre de délégués titulaires pouvant siéger au Comité.

CINQUANTE TROIS délégués suppléants sont nommés dans les mêmes conditions que ci-dessus, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le Comité Syndical,

A l'unanimité des membres présents

DONNE son accord pour modifier les statuts selon les éléments présentés ci-dessus (modifications en grisé) en fonction des modalités de l'article 14 des statuts du SMA,

Pour extrait conforme
et certification du caractère exécutoire de la délibération

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Helène QUERE, , Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRIJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 82-2017

Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne

Rapporteur : Henri CARADEC

Dans le cadre de la loi NOTRE induisant le transfert de la compétence EAU et la fusion de collectivités, le Syndicat Mixte de l'Aulne a été amené à procéder à une modification de ses statuts. Cette modification a été approuvée par le Comité Syndical du 3 mars dernier.

Ainsi, il est demandé à Douarnenez Communauté en tant membre du Syndicat (pour les communes de Pouldergat, le Juch et Kerlaz) d'approuver cette modification de statuts par délibération.

La modification principale des statuts (cf. délibération du SMA en P.J.) porte essentiellement sur la répartition des volumes d'eau achetés au SMA et leur facturation. Ainsi, il est précisé que « *le Syndicat conserve son compteur d'alimentation de l'ancien Syndicat du Pen ar Goyen, bien que les communes soient aujourd'hui réparées sur trois collectivités distinctes, le compteur principal sera maintenu en l'état. La consommation constatée sera répartie sur consultation des compteurs des collectivités concernées en accord avec celles-ci* ».

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 6/06/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé:

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,

Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRUOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 83-2017

**Objet : Travaux visant à la réduction du flux de pollution bactériologique en amont des zones de baignade - Accord de programmation du 22/01/2016 -
Mise en œuvre d'une campagne de contrôles de conformité des raccordements eaux usées et eaux pluviales**

Rapporteur : Henri CARADEC

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans son 10^{ème} programme 2013-2018 applicable depuis le 1^{er} janvier 2013 a pour objectif de préserver les usages sensibles vis-à-vis des pollutions domestiques et notamment l'usage baignade. Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne accompagne les opérations de mise en conformité des branchements particuliers pour réduire les rejets directs dans le milieu naturel.

Douarnenez Communauté souhaite donc s'engager dans cette démarche qui se déroulera en deux phases :

- Une campagne de contrôle des branchements d'eaux usées et eaux pluviales sur les bassins versant de la plage du Ris et de la plage des Sables Blancs.
- Des travaux de mise en conformité des branchements identifiés lors de la campagne de contrôle.

La campagne de contrôle de branchement :

Les contrôles sont réalisés en régie par les agents du service eau et assainissement. Le nombre de branchement à contrôler a été évalué à 1200.

Deux types de contrôle seront réalisés : tests à la fumée et au colorant.

Le test à la fumée permet de contrôler la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées et plus particulièrement de vérifier que des eaux pluviales ne soient pas déversées dans les réseaux d'eaux usées. Le test consiste en l'injection de fumée dans la boîte (ou regard) d'eaux usées et de vérifier les apparitions de cette fumée aux entrées d'eaux pluviales.

Le test au colorant permet de vérifier que toutes les eaux usées sont collectées, rejoignent le réseau d'eaux usées et que les systèmes d'assainissement non collectifs sont déconnectés.

Le coût de cette campagne de contrôle a été évalué à **47 000 € financé à 60% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (sur une base de 1200 contrôles).**

Des travaux de mise en conformité des branchements identifiés :

Sur la zone d'étude concernée, les particuliers dont le branchement a été identifié comme non conforme peuvent bénéficier d'une aide de 60 % sur le montant HT des travaux de mise en conformité par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les agents du service seront chargés du suivi administratif et financier des dossiers individuels de subvention, de la validation des devis travaux présentés par les particuliers, du contrôle de conformité après travaux.

Ainsi, une convention de mandat pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides devra être signée entre Douarnenez Communauté et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette convention précise donc les modalités financières et administratives selon lesquelles Douarnenez Communauté reçoit les participations financières qui sont ensuite reversées aux particuliers ayant réalisés les travaux.

Une convention sera signée entre Douarnenez Communauté et chaque particulier souhaitant participer à l'opération. Cette convention définit les modalités de versement de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en conformité d'un branchement au réseau public d'assainissement collectif sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le coût de l'opération de travaux a été évalué à **180 000 € financé à 60% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne** (sur la base de 120 non conformités).

Par délibération n° 36-2017, le Président de Douarnenez Communauté a été autorisé à signer les conventions avec les financeurs en vue de recevoir les participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux.

Afin de compléter la démarche,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions disponibles auprès des financeurs (Agence de l'Eau),
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les propriétaires pour le versement de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en conformité d'un branchement au réseau public d'assainissement collectif et d'eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,

Erwan LE FLOCH





RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Président : Erwan Le Floch

Président du conseil d'exploitation
de la régie eau - assainissement :
Henri Caradec

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai
2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents
indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. Contexte	4
1.1. Organisation administrative du service.....	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	4
2. Eléments techniques	5
2.1. Nombre de contrôles réalisés	5
2.2. Avancement.....	6
2.3. État des lieux des installations	7
2.4. Actions réalisées	8
2.5. Projets à l'étude.....	8
3. Eléments financiers	7
3.1. Budget	9
3.2. Tarification du service	9
3.3. Recouvrement des Redevances	10
3.4. Subventions de l'Agence de l'Eau	10
3.5. Financement des investissements	11
4. Indicateurs réglementaires	9
4.1. Populations concernées par le SPANC	11
4.2. Le règlement de service	11
4.3. Indice de mise en œuvre SPANC	11
4.4. Taux de conformité	12

1. CONTEXTE

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques.

Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...).

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes la compétence de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC). Le SPANC de Douarnenez Communauté a été créé le 1^{er} janvier 2006.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a précisé les conditions d'exercice de cette compétence.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local chargé d'une part de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et d'autre part de contrôler les installations existantes. Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

1.1. Organisation administrative du service

Douarnenez Communauté regroupe, au 1er janvier 2016, 5 communes (Le Juch, Douarnenez, Kerlaz, Poullan sur Mer et Pouldergat) sur lesquelles intervient le SPANC.

1.2. Mode de gestion du service

De Janvier 2006 à Décembre 2010, un prestataire, Véolia, assurait l'ensemble des prestations du SPANC. Ces dernières ont été reprises par un second prestataire, Sanitra Fourrier, de janvier 2010 à février 2013.

Le service est géré en régie depuis le 1^{er} mars 2013. Le nombre d'agents en régie directe est composé d'une technicienne à 80%, d'une secrétaire à 20% et d'un responsable à 5% de leur temps plein respectif.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Le SPANC de Douarnenez Communauté assure en régie :

- Le contrôle des installations (existantes ou neuves) d'assainissement non collectif :
Il s'agit du contrôle périodique qui suit le diagnostic initial (réalisé entre 2006 et 2010) et permet de vérifier l'entretien et l'état de fonctionnement des installations. Il est réalisé avec une périodicité de 4 ans pour les installations « non conforme » et de 8 ans pour les installations « conformes » ou en « absence de défaut ».
- Le contrôle de conception

Il consiste en l'instruction des dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif pour émettre un avis sur la faisabilité du projet neuf ou réhabilité. Lorsqu'il s'agit d'une maison neuve, il

intervient en parallèle de la demande d'urbanisme et est obligatoire pour la demande de permis de construire.

- Le contrôle de bonne exécution des travaux (ou de réalisation)

Avant le remblaiement des ouvrages, un avis sur la conformité du dispositif est émis. Il permet de s'assurer que le dispositif est conforme au projet validé précédemment selon la réglementation en vigueur.

2. LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

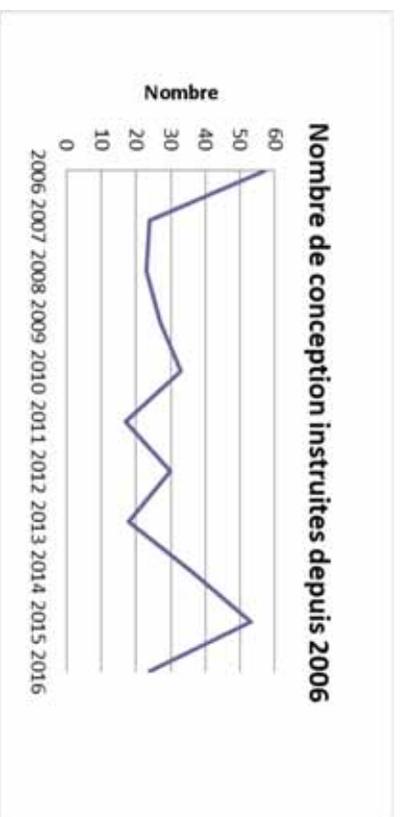
2.1. Contrôles des installations neuves ou réhabilitées

Conception :

Pour l'année 2016, **24 dossiers** de conception-implantation ont été instruits.

RÉPARTITION PAR COMMUNE DU NOMBRE DE CONTRÔLES RÉALISÉS DEPUIS LA CRÉATION DU SERVICE

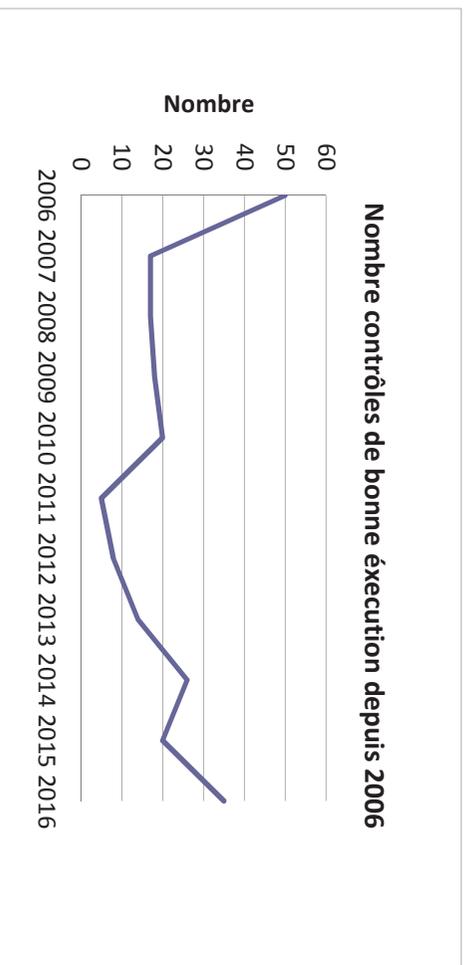
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Douarnenez	15	10	8	9	10	10	9	5	9	18	8
Le Juch	4	3	4	3	1	0	5	2	4	7	4
Poullan	12	0	4	4	9	1	4	6	11	13	6
Kerlaz	4	4	4	4	8	3	5	1	5	5	4
Poudergat	22	7	3	7	5	3	7	4	7	10	2
TOTAL	57	24	23	27	33	17	30	18	36	53	24



Exécution :

35 installations neuves ont été contrôlées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Douarnenez	13	5	5	4	7	3	1	5	7	7	12
Le Juch	3	3	1	3	0	0	1	1	5	2	7
Poullan	9	0	5	2	6	1	2	0	8	5	4
Kerlaz	4	3	4	3	4	1	0	3	3	2	5
Poudergat	21	6	2	6	3	0	4	5	3	4	7
TOTAL	50	17	17	18	20	5	8	14	26	20	35



2.2. Nombre de contrôles réalisés

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2015/2016	Moyenne 2011/2015
Contrôle de bon fonctionnement	451	309	394	161	326	447	27%	348
Dont diagnostic vente	29	11	14	12	15	16	6%	16
Neuf conception	5	8	14	36	58	24	-142%	24
Neuf exécution	17	30	18	26	19	35	46%	24
Demandes/Réclamations			53	80	100	NC		78

Le nombre de dossiers de conception déposé en 2016 est en baisse de 142% par rapport à 2015 et le nombre de réalisation est en augmentation de 46%.

Ceci s'explique en grande partie par le programme d'aide à la réhabilitation des assainissements présentant un risque sanitaire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. En effet, la communauté de communes a passé une convention avec elle pour permettre aux particuliers ayant leur installation d'assainissement « non conforme polluantes/défaillants » de bénéficier d'une aide financière pour réhabiliter entièrement leur installation. Une campagne de communication a été menée en 2015 (presse) et 2016 (presse + courriers) afin de porter à connaissance du plus grand nombre cette information. Les projets déposés en 2015 ont donc été réalisés en 2016 d'où la diminution des conceptions par rapport à 2015 et l'effet inverse pour les contrôles d'exécution.

2.3. Avancement 2016

	Diagnostiqués 2016	Refus	Absent/A reporter
DOUARNENEZ	54	1	5
POULLAN SUR MER	251	3	8
LE JUCH	12	0	3
KERLAZ	10	1	3
POULDERGAT	120	0	1
Total	447	5	20

Le SPANC de Douarnenez Communauté est à ce jour identifié par les usagers, les notaires, les agences immobilières, les bureaux d'études, les vidangeurs et les terrassiers comme l'interlocuteur compétent en matière d'assainissement non collectif.

La reprise en régie du service et la mise en place d'une nouvelle organisation a permis d'aboutir à une facturation au début du mois suivant l'intervention et ainsi à une meilleure réactivité du service rendu à l'usager et aux partenaires (notaires).

L'année 2016 a été consacrée à la poursuite du 2^{ème} contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations ayant fait l'objet d'un contrôle de diagnostic en 2012 (commune de Poullan sur Mer et Pouldergat principalement) et d'un contrôle d'exécution en 2007-2008. Ainsi **447 installations** ont été vérifiées en 2016.

2.4. État des lieux des installations

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, le SPANC a l'obligation de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur son territoire. Pour rappel, la périodicité des contrôles a été fixée à 8 ans pour les installations conformes ou en « absence de défaut » et 4 ans pour les installations non conformes (délibération du 14/11/2013).

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

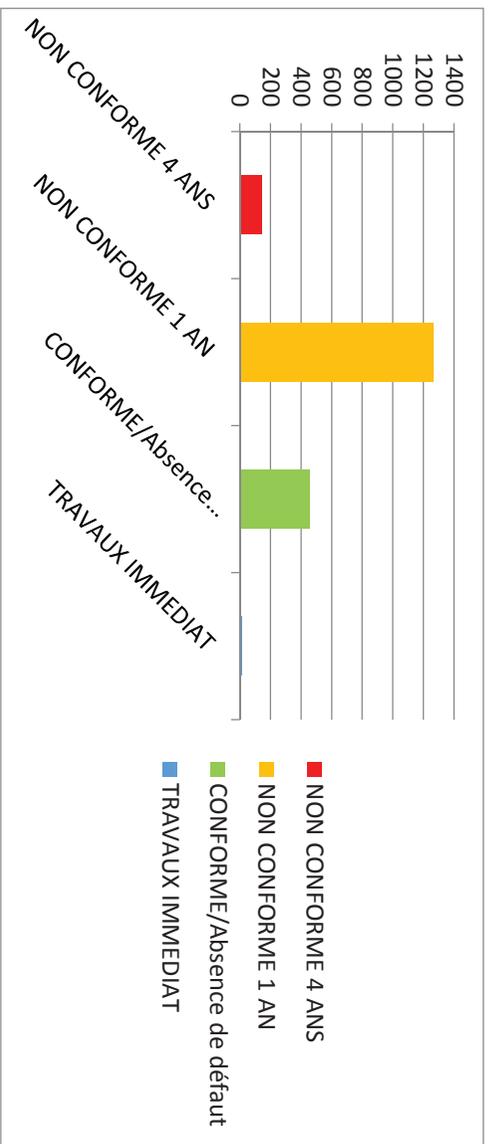
L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les ouvrages sont bien entretenus, que l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux ou des milieux aquatiques et ne porte pas atteinte à la salubrité publique.

L'arrêté du 27/04/2012 applicable au 1^{er} juillet 2012 vient compléter l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de contrôle des installations existantes. Il convient également de prendre en compte l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant les prescriptions techniques applicables aux installations neuves. Ces modifications visent à simplifier les modalités de contrôle et à les uniformiser.

		%
NON CONFORME 4 ANS	145	7,7
NON CONFORME 1 AN	1 264	67,2
CONFORME/Absence de défaut	460	24,5
Travaux immédiats	12	0,6
Total	1881	

On observe que plus de 67% des installations sont non conformes avec travaux uniquement si vente. 24% des installations existantes contrôlées sont conformes ou en absence de défaut.

Actuellement, environ 8% (157 sur 1881) des installations sont défectueuses ou inexistantes et nécessitent une réhabilitation plus ou moins importante.



2.5. Actions réalisées

- Communication (presse/site internet/ envoi de courrier) sur l'opération de réhabilitation des ANC défaillants/polluants subventionnés par l'agence de l'eau Loire Bretagne.
- Réorganisation du service suite au congé parental de la secrétaire et du congé maternité de la technicienne.
- 2^{ème} contrôle de bon fonctionnement sur les communes de Poullan Sur Mer et Pouldergat.
- Mise à jour et suivi de l'annualisation de la redevance.
- Mise à jour des données.
- Saisie des informations cartographiques sur le logiciel Qgis.
- Mutualisation du logiciel IntraGéo (SIG) utilisé par le service de l'eau et de l'assainissement collectif de la ville de Douarnenez en prévision du transfert de ce dernier à la communauté de commune.
- Contrôle des installations ayant fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution de travaux en 2007-2008.
- Participation aux différentes réunions du conseil départemental.

2.6. Projets à l'étude

- Relance des diagnostics de vente réalisés depuis plus de 1 an pour vérifier si les ventes ont eu lieu.
- Logiciel de saisie et de facturation à revoir en concertation avec les services techniques de Douarnenez (outil mutualisé assainissement collectif et non collectif).
- Mise à jour du règlement de service afin d'intégrer les nouvelles évolutions réglementaires (arrêté du 21/07/2015).
- Changement de locaux prévu début 2017.
- Réalisation d'une brochure informative envoyée avec les factures annuelles.

3. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

Règles comptables des Services locaux d'assainissement (instruction comptable M49), budget équilibré et financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

3.1. Budget

		(€)				
		2013	2014	2015	2016	
Budget primitif	Dépenses	Fonctionnement	66496,80	73271,22	101 856,05	288300,91
		Investissement	9000,00	3100,00	3100,00	4100
	Recettes	Fonctionnement	60707,00	73271,22	101856,05	288300,91
		Investissement	7661,50	3100,00	3100,00	4100
Compte administratif	Dépenses	Fonctionnement	46464,58	69303,50	84 497,85	115294.65
		Investissement	5000,00	0,00	0,00	0
	Recettes	Fonctionnement	47946,00	77508,33	77 202,71	122299,46
		Investissement	2661,50	3100,00	1000,00	1000
Résultat	Fonctionnement	1481,42	8204,83	-7295,14	7004.81	
	Investissement	-2338,50	3100,00	1000,00	1000	

Sur l'exercice budgétaire 2016, on constate une nouvelle augmentation des dépenses et des recettes par rapport aux années précédentes. Celle-ci s'explique par la perception puis le versement des aides de l'agence de l'eau Loire de Bretagne pour les opérations de réhabilitation des installations polluantes ainsi que par l'embauche d'un deuxième technicien en raison du congé maternité de la technicienne du service.

Le budget de fonctionnement est en excédent de 7 004,81 € du fait notamment du décalage des reversements de subventions. En effet, les résultats du budget sont erronés par le fait qu'une partie des subventions perçue fin 2016 n'est reversée que début 2017.

Le budget n'est donc pas en excédent comme l'indique les résultats mais en déficit déduction faite des subventions (voir tableau en annexe 1).

3.2. Tarification du service

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs fixés sont les suivants :

Tarifs (€ TTC)	2010-2012	2013	2014-2016
Premier contrôle de diagnostic	84	84	100,10
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien <20EH	63	63	100,10
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien <200EH		200	200
Contrôle de conception (nouvelle ou réhabilitée)	50	70	70
Contrôle de bonne exécution (nouvelle ou réhabilitée)	75	85	85
Diagnostic de vente	84	150	150
Contre visite	35	45	45
Amende*		200,2	200,2

Les tarifs ont été stabilisés depuis 2014.

A noter que la reprise en régie permet d'assurer un réel rôle de service public que ne permettraient pas les contacts du prestataire. Cela permet également de faire bénéficier un grand nombre d'utilisateurs de financement conséquent accordé par l'agence de l'eau Loire Bretagne (Cf. 3.4).

**En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du SPANC et après une mise en demeure préalable conformément à l'article 28 du règlement de service, l'utilisateur est astreint au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Le montant de cette pénalité a été fixé au montant de la redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien majorée de 100%, par délibération du conseil communautaire dans sa séance du 28 février 2013.*

3.3. Recouvrement des Redevances

	(€ TTC)	2012	2013	2014	2015	2016
Redevance SPANC	Facturé	30254	47946	35250,14	47 330,06	43259,13
	Impayé cumulé depuis 2006	0	1	NC	NC	NC

Il y a peu ou pas d'impayés observés sur la période 2012-2016. A noter qu'ils sont généralement regroupés par la Trésorerie Générale en charge du recouvrement, ce qui explique le décalage sur les budgets.

3.4. Subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'agence de l'eau Loire Bretagne soutient les SPANC pour la réalisation des contrôles de conception et de bonne exécution des travaux des projets d'assainissements non collectifs neufs ou en réhabilitation ainsi que pour l'animation des opérations groupées de réhabilitation des assainissements individuels défaillants et les travaux de mise en conformité.

	Nombre	Subvention (€)	
Conception	24	35	840
Réalisation	35	42,5	1487,5
Animation réhabilitation	15	200	3000,00
Total TTC:			5327,50 €

Les subventions sont versées sur l'année N+1, en fonction du nombre de contrôles réalisés durant l'année N. Ces dernières seront donc versées en 2017, excepté la partie animation qui a été versée en 2016.

3.5. Financement des investissements

Montants des travaux réalisés

Les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations ne sont pas réalisés par le SPANC, par conséquent, seuls les amortissements apparaissent.

État de la dette

Le SPANC de Douarnenez Communauté n'a pas recours à l'emprunt, donc l'état de la dette est sans objet.

4. INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Le décret n° 2007-675 pris pour l'application de l'article L2224-5 du CGT et l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définissent les indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif. Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue complétée le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur.

4.1. Populations concernées par le SPANC

	Nb d'habitant moyen par foyer	Nb d'habitation contrôlée par le SPANC	Population concernée par le SPANC
DOUARNENEZ	2,3	563	1295
POULLAN SUR MER	2	383	766
LE JUCH	2,4	214	514
KERLAZ	2	211	422
POULDERGAT	2,3	447	1028
Total:			4025

4025 usagers sont assujettis au SPANC.

4.2. Le règlement de service

Le règlement de service a été rédigé et validé par le conseil de la Communauté de communes le 28 Février 2013. Son application est effective depuis cette date.

Il est disponible sur le site internet de la Communauté de communes :

<http://www.douarnenez-communauté.fr>

4.3. Indice de mise en œuvre SPANC

Cet indicateur réglementaire descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC.

Cet indice, compris entre 0 et 140, traduit le niveau de mise en œuvre des missions obligatoires et facultatives en matière d'assainissement non collectif. Les éléments facultatifs ne sont comptabilisés

que si tous les éléments obligatoires sont assurés. Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Il est calculé en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B.

Comme les années précédentes, l'indice pour le SPANC de Douarnenez Communauté est de 80.

A. Eléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif	oui	non	B. Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	oui	non
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération		X	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		X
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	X		Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		X
Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations	X		Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		X
Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	X				
Total Indice A	80		Total Indice B	0	

La mise en oeuvre du SPANC de Douarnenez Communauté est effective pour ses compétences obligatoires avec une valeur de 80 en partie A. En revanche, elle ne propose aucune compétence complémentaire.

4.4. Taux de conformité

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en restreignant la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013. Le calcul est donc le suivant :

Installations conformes pour les installations neuves + installations qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ni de risque environnemental avéré pour les installations existantes depuis la création du service.

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2015	2016
Nombre d'installation conforme ou contrôlée « en absence de défaut »	1818	1881
Nombre d'installations qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ni de risque environnemental avéré	405	460
Taux de conformité (%)	1261	1264
	91,6	91,7

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Douarnenez Communauté est de 91,7%.

A noter, cependant qu'il subsiste une incohérence sur la dénomination de l'indicateur de performance relatif à la conformité des installations, puisqu'on ne prend pas en compte la « non-conformité » des installations existantes dans le calcul. Ainsi, les installations existantes incomplètes, qui dysfonctionnent et/ou qui sont significativement sous-dimensionnées mais non localisées dans une zone à enjeux qui ne présentent donc pas de travaux à réaliser dans un délai de 4 ans, mais qui sont toutefois classées « non conformes » au regard de la réglementation, sont prises en compte dans le calcul des installations « conformes ».

Annexe 1 : Détails budget 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

SPANC

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ART	DESIGNATIONS	BP 2016	CA 2016	OBSERVATIONS
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		5 340,00	4 276,65	
6063	Fournitures de petits équipements	100,00	638,87	Intervention sur véhicule
6064	Fournitures administratives	300,00	234,00	
6066	Carburant	250,00	280,00	
611	Prestations de services	500,00	532,00	Location PC
61551	Matériel roulant	100,00	20,83	
6161	Assurance multirisque	250,00	307,45	
618	Formation	500,00	-	
6236	Catalogue et Imprimés	100,00	-	
6256	Mission	50,00	-	
6261	Frais affranchissement	3 000,00	2 076,50	
6262	Frais de télécommunication	190,00	187,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL		65 760,00	64 802,56	
6215	Personnel affecté par la collectivité	7 000,00	4 909,00	
6331	Versement de transport	205,00	205,65	
6332	Cot FNAL	200,00	205,65	
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	850,00	834,94	
6338	Cot Urssaf	120,00	123,43	
64111	Rémunération principale (PT)	35 000,00	35 156,32	Prolongation agent jusqu'à fin d'année
64138	Autres indemnités (PT)	4 500,00	4 861,50	
6415	Sup familial	435,00	487,58	
6451	Cotisations à l'URSSAF	11 500,00	12 347,35	
6453	Cotisations caisses retraite	2 000,00	1 658,20	
6454	Cotisations ASSEDIC	3 000,00	2 632,34	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		130,60	
6472	Prestations familiales directes	950,00	1 250,00	
65 - DIV.CHARGES GESTION COURANTE		200,00	25,03	
654	Pertes sur créances irrécouv.	200,00	25,03	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		216 000,00	45 190,41	
673	Titres annulés(exercice antér.)		22,75	
6742	Subvention exceptionnelles equipe ment	216 000,00	45 167,66	Reversement subv aux particuliers suite à tvx
023 - VIREMENT A LA SECTION DINV		0,91	-	
022 - DEPENSES IMPREVUES		0,91	-	
022	Dépenses imprévues	0,91	-	
042 - OPERATIONS D'ORDRE		1 000,00	1 000,00	
6811	Dotations aux amortissements	1 000,00	1 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		288 300,91	115 294,65	

FONCTIONNEMENT - RECETTES

ART	DESIGNATIONS	BP 2016	CA 2016	OBSERVATIONS
	013 - ATTENUATION DE CHARGES	-	6 811,44	
6419	Autres remboursements		6 811,44	Congé maternité
	70 - PRODUITS DES SERVICES	47 300,00	43 259,13	
7062	Redevances d'assainissement	47 300,00	43 259,13	Annualisation
	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	233 820,00	72 228,83	
774	Autres attributions et participations	216 000,00	62 058,83	Réhab : 45 x 8 000 (taux 60%)
		17 820,00	10 170,00	concept : 70 / Réal : 80 / Anim : 45 (taux 60%)
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	0,06	
758	Produits divers de gestion courante		0,06	
7718	Amendes		-	
	002 - RESULTAT REPORTE	7 180,91	-	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	288 300,91	122 299,46	
		-	7 004,81	

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SPANC

INVESTISSEMENT - DEPENSES

ART	DESIGNATIONS	BP 2016	CA 2016	RAR 2016	OBSERVATIONS
	001 - RESULTAT REPORTE	-	-	-	
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 100,00	-	-	
2184	Mobilier	-	-	-	
2188	Autres materiel	4 100,00	-	-	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 100,00	-	-	

INVESTISSEMENT - RECETTES

ART	DESIGNATIONS	BP 2016	CA 2016	RAR 2016	OBSERVATIONS
	10 - DOTATIONS	-	-	-	
1068	Autres réserves				
	040 - OPERATIONS D'ORDRE	1 000,00	1 000,00	-	
2805	Amort Logiciel				
28182	Amort matériel de transport	1 000,00	1 000,00	-	
	021 - VIREMENT SECTION DE FCT	3 100,00		-	
	001 - RESULTAT REPORTE	-	-	-	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 100,00	1 000,00	-	
		-	1 000,00	-	

DEPARTEMENT DU FINISTERE
DOUARNENEZ-COMMUNAUTE
Service de l'Eau et de l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL

Sur le prix et la qualité de l'eau potable
et de l'assainissement de Douarnenez.

EXERCICE 2016



JUN 2017

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE

I. Présentation des services	3
II. Rapport sur le service de l'eau	7
1. LES INDICATEURS TECHNIQUES	9
1.1. La production :	9
1.1.1. Les ressources en eau :	9
1.1.2. La surveillance des ressources :	10
1.1.3. La pluviométrie :	11
1.1.4. Les volumes prélevés :	12
1.1.5. Les volumes produits :	14
1.2. Les installations :	16
1.2.1. L'usine de potabilisation de Kervignac :	16
1.2.2. La station de traitement du Nankou :	16
1.2.3. Les réservoirs :	17
1.3. La distribution :	17
1.3.1. Le réseau :	17
1.3.2. Le schéma de distribution d'eau potable :	18
1.3.3. La sectorisation :	18
1.3.4. Les branchements :	18
1.3.5. Les travaux de réseau :	21
1.3.6. Les compteurs :	22
1.3.7. La surveillance de la qualité de l'eau :	22
1.3.8. La qualité de l'eau :	26
1.3.9. Les événements importants sur les usines et sur les réseaux :	28
2. LES INDICATEURS FINANCIERS	36
2.1. Le prix de l'eau	36
2.1.1. Le type de tarification	36
2.1.2. Les catégories de tarifs	37
2.1.3. Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau et à la facture	37
2.1.4. Les montants et volumes facturés :	38
2.2. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	39
2.2.1. Les autres recettes	39
2.2.2. L'emprunt	40
2.2.3. Les travaux	40
2.2.4. Les indicateurs de performance du service d'eau potable	43
ANNEXES RELATIVES A L'EAU POTABLE	45
III. RAPPORT SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	73
1. LES INDICATEURS TECHNIQUES	75
1.1. LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	75
1.2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	75
1.2.1. Les charges d'effluents collectés	75
1.2.2. Le réseau	77
1.2.3. Les flux de pollution	78
1.2.4. Variations de la charge en cours d'année	78
1.2.5. La capacité d'épuration et le rendement effectif du système d'assainissement	79

2. LES INDICATEURS FINANCIERS.....	80
2.1. LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	86
2.1.1. La tarification.....	86
2.1.2. Les modalités de tarification.....	88
2.2. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	88
2.2.1. Les autres recettes.....	88
2.2.2. L'emprunt.....	89
2.2.3. Les travaux	90
2.2.4. La station d'épuration	92
2.2.5. Le matériel roulant.....	93
2.2.6. Les études	93
2.2.7. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	94
ANNEXES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT	95

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 visant à renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complète le décret de 1995 en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport annuel présente donc un double objectif, l'information mais aussi l'amélioration des performances.

Ce rapport comprend trois parties :

- Présentation générale du service de l'eau et de l'assainissement,
- Rapport relatif au service de l'eau,
- Rapport relatif au service de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

I. PRESENTATION DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

Nature du service assuré par la Collectivité :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'eau et d'assainissement a été transféré à Douarnenez-Communauté dans le cadre de la loi NOTRe et est donc un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le service assure en régie, pour la commune de Douarnenez, la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales, et utilise ses moyens propres à l'exception des tâches de gestion technique et d'exploitation de la station d'épuration de Poulic an Aod.

Les missions du service comprennent la protection de la ressource, la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées et enfin la facturation de ces prestations. Se rajoutent l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et la gestion des installations afférentes.

Avant la loi NOTRe, une communauté de communes pouvait exercer « *tout ou partie* » de la compétence assainissement – par exemple l'assainissement non collectif mais pas le collectif. Désormais, elle est considérée comme « *une compétence globale non divisible* ». La gestion du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) a en conséquence été intégrée au Service Assainissement.

Les quatre communes : Kerlaz, Pouldergat, Poullan sur Mer et Le Juch, sont en contrat de DSP avec la SAUR tant pour la gestion de l'eau que de l'assainissement (à l'exception de Pouldergat pour l'assainissement). Les RAD (rapports annuels du délégataire) font l'objet d'un document séparé.

Nature des services délégués :

Un contrat de prestation de services relatif à l'exploitation de la station d'épuration lie la Ville à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO – groupe VEOLIA eau). Ce contrat a été renouvelé à la suite d'un appel d'offres à compter du 27 avril 2013 pour une durée de 6 ans, avec une échéance du contrat au 30 juin 2019.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

II. RAPPORT SUR LE SERVICE DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1. La production :

1.1.1. Les ressources en eau :

Les ressources utilisées pour la production d'eau potable sont de deux types distincts :

Les eaux superficielles : prise d'eau de Keratry dans une retenue artificielle (35 000 m³) située en fond de vallée du Juch en dérivation sur la rivière du Ris (le Névet). Ces eaux sont traitées par l'usine d'eau potable de Kervignac.

Les eaux souterraines : L'usine du Nankou est alimentée en eau brute par l'ensemble des captages et forages situés sur la commune de Pouldergat :

- **Les captages de Kergaoulédan**. Ils sont constitués de 15 puits peu profonds, situés sur les communes de Pouldergat et Poullan-Sur-Mer. L'ensemble des eaux captées est dirigé vers une bêche de recueil de 80 m³ équipée d'un trop plein avec déversement au ruisseau. On distingue les puits "rive gauche" (amont de zone de captage) en écoulement libre et les puits "rive droite" (plus en aval).
- La canalisation sortant de la bêche suit le fond de vallée et transite par le site des forages de BOTCARN.
- **Les forages de Botcarn**. Ils sont au nombre de deux d'une profondeur de 50 mètres. L'eau pompée entre 17 et 20 m³/h par chacun des forages est injectée dans la canalisation provenant des captages de Kergaoulédan. Le fonctionnement de chaque pompe est limité à 20 heures par jour (remplissage des failles sur deux fois deux heures/jour/pompe).
- **Le captage de Keryanès**. Il est situé sur la commune de Pouldergat. C'est un ouvrage unique (bâche captante de 230 m³). Il est situé en rive droite du ruisseau et capte les venues d'eau du versant Est du vallon. Cette bâche a pour fonction de stocker les eaux gravitaires provenant de Kergaoulédan et Botcarn. La cuve, équipée d'un capteur de niveau permet le pilotage des forages situés en amont. Elle fait office de tampon lors de l'arrêt de la station du Nankou.

L'ensemble de ces ressources souterraines a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (n°2012-0354 du 20 mars 2012)

☞ autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux du captage de Keryanès et des forages de Botcarn situés sur la commune de POULDERGAT et de celles des captages de Kergaoulédan situés sur les communes de POULDERGAT et de POUILLAN-SUR-MER ainsi que leur utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Douarnenez.

☞ déclarant d'utilité publique au bénéfice de la commune de DOUARNENEZ :

- la dérivation et le prélèvement des eaux souterraines à partir du captage de Keryanès et des forages de Botcarn situés sur la commune de Pouldergat et celles des ouvrages des captages de Kergaoulédan situés sur les communes de Pouldergat et de Poullan-sur-Mer pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- l'établissement des périmètres de protection desdites ressources situées sur les communes de Poullan-sur-Mer, Pouldergat et Mahalon, ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

On notera que :

M. Olivier Cloaquen et M. et Mme Jean-Philippe Cloaquen ont demandé au tribunal administratif de Rennes d'annuler l'arrêté en date du 20 mars 2012 du préfet du Finistère.

Par un jugement n° 1202526 du 13 juin 2014, le tribunal administratif de Rennes a partiellement fait droit à cette demande, en annulant par son article premier, l'arrêté attaqué en tant qu'il ne prévoyait pas de dispositif de mesure directe du volume d'eau prélevé sur le captage de Keryanès et en rejetant par son article 2 le surplus des conclusions des demandeurs.

Par une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, enregistrée le 30 juin 2015, la commune de Douarnenez Gouverneur-Prieur, demande à la cour :

1 °) d'annuler ce jugement du tribunal administratif de Rennes du 13 juin 2014 ; N° 14NT02142 2

2 °) de rejeter la requête des consorts Gloaquen en toutes ses conclusions ;

Par délibéré après l'audience du 19 février 2016, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a rejeté la requête de la commune de Douarnenez et l'appel incident des consorts Gloaquen.

✧ Le Juge a considéré, alors que le montant des travaux a été évalué à plus de 250 000 € que, « compte tenu de la nature des travaux à effectuer et de leur faible impact financier sur le consommateur final, la prescription supplémentaire mise à la charge de la commune demeure réalisable par cette dernière à des conditions techniques et financières acceptables. »

La Collectivité doit donc engager des travaux afin de réaliser l'installation d'un dispositif de mesure directe du volume d'eau prélevé sur le captage de Keryanès.

Les schémas de localisation des points de prélèvement figurent en annexe 1.

1.1.2. La surveillance des ressources :

Toutes les installations sont équipées de capteurs de mesure et de télé-surveillances pour assurer la sécurité des ressources d'eau brute.

- **Keraty** : Le site possède un équipement complet de gestion automatique des niveaux, débits et paramètres chimiques. L'installation d'une vanne motorisée en entrée amont de la réserve nous permet de gérer le niveau de la retenue et, par la mise en place d'une station d'alerte sur le Nêvet, elle assure l'arrêt du remplissage de la réserve lors de dépassements de critères de qualité (turbidité, nitrates, ammoniacque et matières organiques). Par le calibrage d'un seuil sur l'aval de la rivière, il est possible de connaître en permanence le débit du Nêvet. Le volume prélevé est, quant à lui mesuré par un débitmètre (Q030) positionné sur le refoulement des pompes d'exhaure.

Afin d'éviter au maximum la dégradation des eaux brutes par eutrophisation, la régie a conçu et installé une agitation permanente au centre du bassin, assurant une oxygénation par brassage de l'eau stockée.

Cette oxygénation, opérationnelle et efficace depuis 2010, n'a pas empêché un début d'eutrophisation de mi-juillet à fin août 2013. Le phénomène a été limité, et est bien loin des 6 mois de développement algal constaté en 2009.

Il convient donc, à court terme, de redonner à la retenue sa capacité nominale par extraction des sédiments. La maîtrise d'œuvre de cette opération de curage a été confiée à la société IDRA. Une bathymétrie a été effectuée : le volume de boues à extraire est évalué à 8000 m3. Ces travaux sont soumis à autorisation, ce qui implique l'élaboration d'un dossier qui devrait être soumis à enquête publique. La Ville de Douarnenez a fait l'acquisition en 2014 d'une parcelle destinée à recevoir des lagunes créées pour cette opération. Une autre parcelle mitoyenne dont l'exploitant cesse son activité vient d'être proposée à la collectivité via la SAFER. La Douarnenez Communauté s'est portée candidate à l'acquisition qui devrait intervenir en 2017.

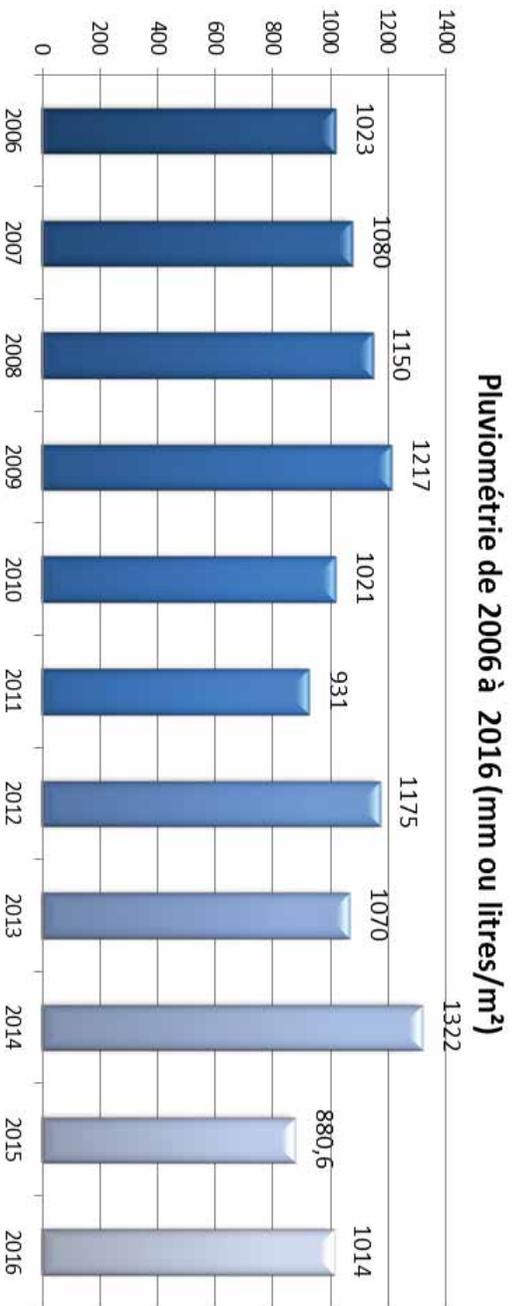
- **Les captages** : Afin d'optimiser les ressources et mieux les quantifier, la Régie des Eaux a réalisé en juillet 2010 l'installation d'un débitmètre électromagnétique DB24 sur la canalisation collectant les eaux des captages de Kergaoulédan. Ce dernier permet maintenant de mesurer les volumes prélevés et le débit provenant des captages en amont.

Une étude pour l'installation d'un dispositif de comptage sur la ressource de Keryanès est en cours.

1.1.3. La pluviométrie :

Le service "production" exploite trois pluviomètres pour le suivi des précipitations locales :

- Un pluviomètre à lecture directe installé à Kervignac, pour le cumul journalier de la pluviométrie.
- Deux pluviomètres automatiques à augets, installés l'un à Keratry et l'autre au Nankou, d'une précision de 0,2 mm, permettent un échantillonnage par « pas de temps » de 5 minutes. Ces pluviomètres sont également utilisés pour quantifier l'impact des intrusions d'eau pluviale dans les réseaux d'assainissement, bassins d'orage...etc.



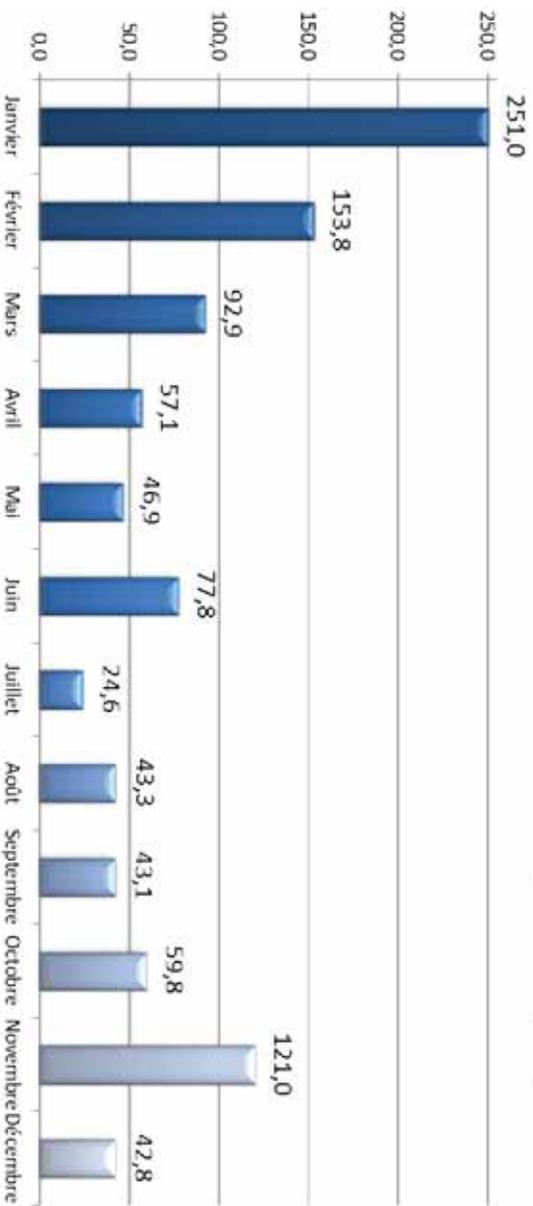
Graph. 1 : pluviométrie annuelle à Kervignac

↳ L'année 2016 n'a pas connu de déficiences pluviométriques mensuelles. Janvier et février ont connu une pluviométrie importante.

L'année 2016 a été une année pluvieuse mais inférieure à 2014 qui reste une année de pluviométrie exceptionnelle, 2015 étant la plus basse : inférieure à 900 mm/an.

La pluviométrie de l'année est supérieure à 1000 mm/an, et dans la moyenne annuelle de ces 11 dernières années : 1080 mm.

Pluviométrie mensuelle 2016 (mm)



Graph. 2 : pluviométrie mensuelle à Kervignac

1.1.4. Les volumes prélevés :

2016		KERATRY	NEVET Aval	NEVET Aval	NEVET Amont	BOTCARN	KERGAULEDAN	Arrivée NK
Origine valeurs	Débitmètre	m3	m3/mois	m3/jour moy	m3/mois	total m3	m3	m3
			Hauteur/débit	Calcul	calcul	Calcul	Débitmètre	Débitmètres (Nbr 2)
JANVIER	7 690	3 967 030		127 969	3 974 720	9 542	83 045	76 670
FEBVIER	2 715	3 820 390		136 443	3 823 105	7 162	85 769	80 736
MARS	5 186	2 567 880		82 835	2 573 066	15 770	78 046	84 267
AVRIL	9 507	1 327 468		44 249	1 336 975	22 000	61 130	80 079
MAI	4 1495	875285		28235	916 760	18 017	42 665	50 305
JUN	44 676	714 494		23 816	759 170	20 887	33 242	56 214
JUILLET	57 529	435 354		14 044	492 883	22 510	14 718	52 302
AOÛT	65 721	369 044		11 905	434 765	20 447	18 344	45 205
SEPTEMBRE	55 093	399 089		11 303	394 182	21 794	14 167	39 254
OCTOBRE	55 949	388 678		11 893	424 627	20 401	12 079	32 783
NOVEMBRE	51 482	583 432		19 448	634 914	20 993	13 279	33 210
DÉCEMBRE	49 478	432 728		13 959	482 206	21 857	16 202	37 460
TOTAL m3		446 521			16 247 393	221 379	472 686	668 485
Moy m3/jour		1 223			43 290	605	1 295	1 826
Max m3/jour		3 524			136 800	1 396	3 150	3 595

Tableau 1 : Volumes prélevés.

Le tableau ci-dessus détaille les volumes d'eau brute prélevés sur les ressources pour la production d'eau potable des usines de Kervignac et du Nankou.

➤ Keratty :

La colonne "Névet Aval" dans le tableau 1 rappelle les volumes mesurés sur la rivière, en aval de la réserve. Sur l'année, **le prélèvement effectué sur la ressource est de 2.75 %** du flux total et **le taux de prélèvement le plus important a eu lieu en juillet avec 65.721 m3 soit 15.12 % du volume/mois du Névet** (en 2015 respectivement 2.98 % et 12.8%).

L'arrêté préfectoral du 7 novembre 1985, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'extension de la retenue d'eau de Keratty précise dans son article 3 l'obligation de restituer en aval de la réserve au minimum 1 900 m³/jour (soit 80 m³/h) ainsi qu'un prélèvement maximal (en période d'étiage) décennal de 4 300 m³/j (180 m³/h).

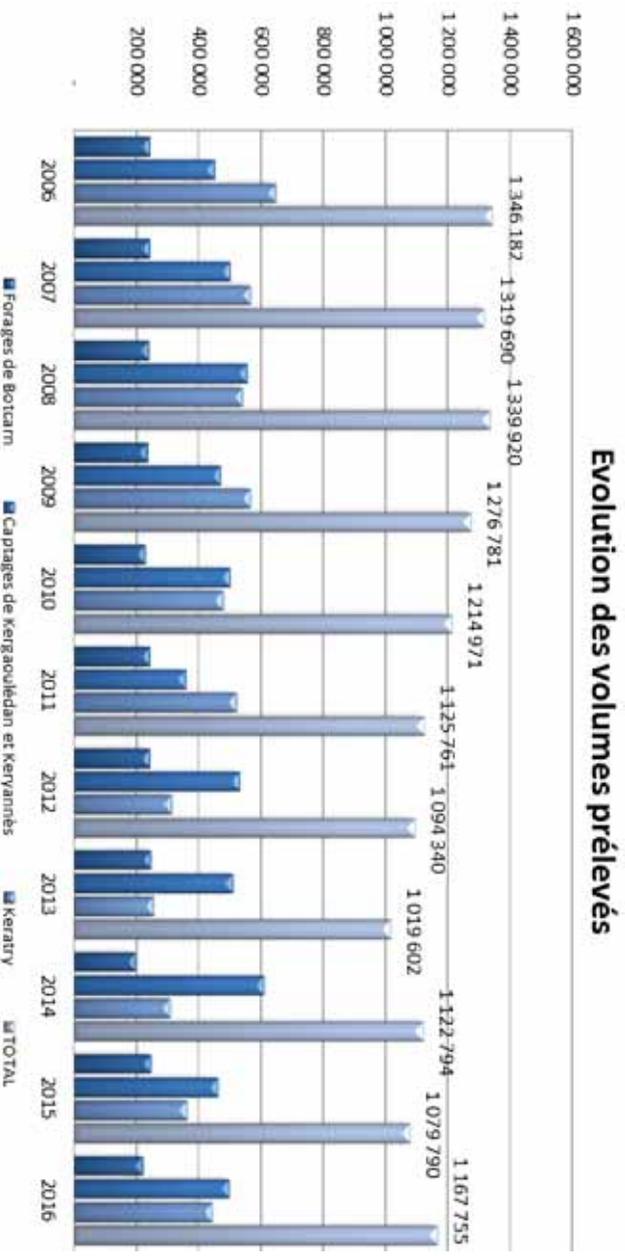
Un dossier relatif au renouvellement de l'autorisation préfectorale de prélèvement est en cours d'élaboration. Celui-ci sera soumis à enquête publique conjointement au dossier des périmètres de protection de la prise d'eau.

L'EPAB disposant d'une station de jaugeage en amont de Keratty (Pont Kerollier) agréée par la DREAL, c'est cette dernière qui sera prise en considération à compter de 2017.

➤ Captages :

Le volume total annuel prélevé sur les captages s'élève à **668.485 m³**.

Le tableau précédent montre que la production des forages de Botcarn est relativement constante au cours de l'année et représente **33 % de l'eau brute** traitée sur l'usine du Nankou.



Graph. 3 : Evolution des volumes prélevés

En 2016, le volume total prélevé est de **1 167 755 m³** soit, une hausse de **8%** par rapport à 2015.

La production des forages de Botcarn est en général indépendante de la pluviométrie.
 Comme le système de production privilégie l'utilisation de la totalité du potentiel du Nankou, le **prélèvement de Keratry se limite à 38 % du prélèvement total** (446.521 m3 sur 1 167 755 m³).
(on notera deux casses consécutives sur la canalisation PVC de D 250 en provenance des sources)

1.1.5. Les volumes produits :

L'année 2016 voit une augmentation de la **production d'eau de 6 %**.

Si la production du Nankou est en baisse de 2.55 % en 2016 on peut constater une augmentation de la production de l'usine de Kervignac de 21.18 % :

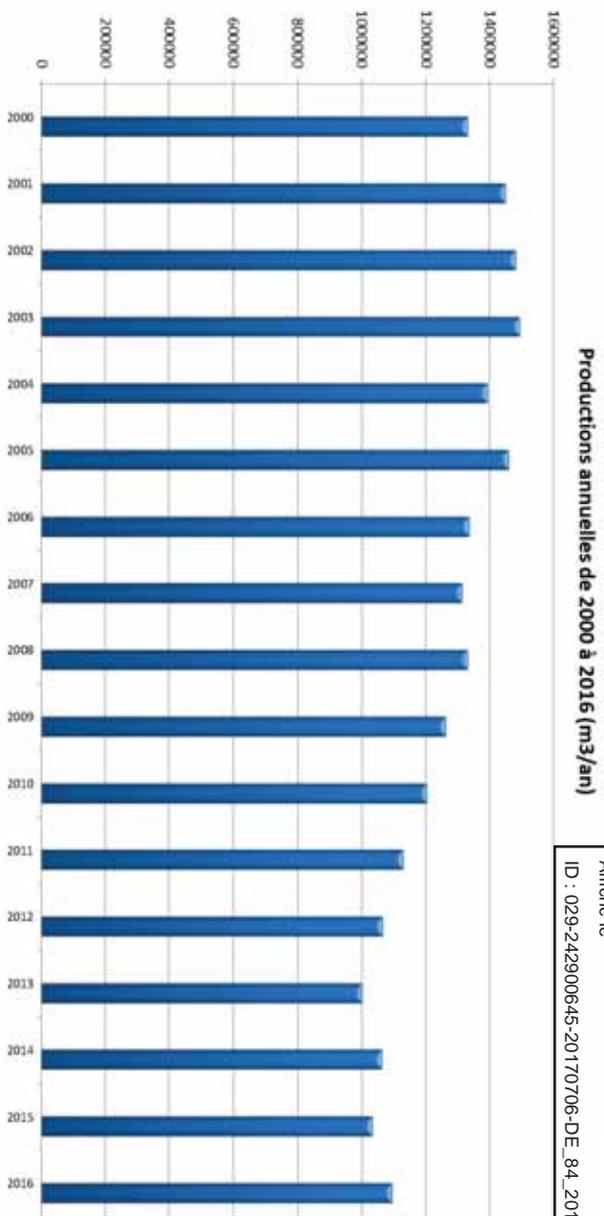
Le temps de fonctionnement est de l'ordre de 2.997 heures soit **8,2 heures/jour** (2089 heures en 2015).

Sous réserve de la délivrance par l'autorité préfectorale d'une autorisation de prélèvement suffisante, la Ville de Douarrenez possède donc un potentiel de production d'eau potable très avantageux.

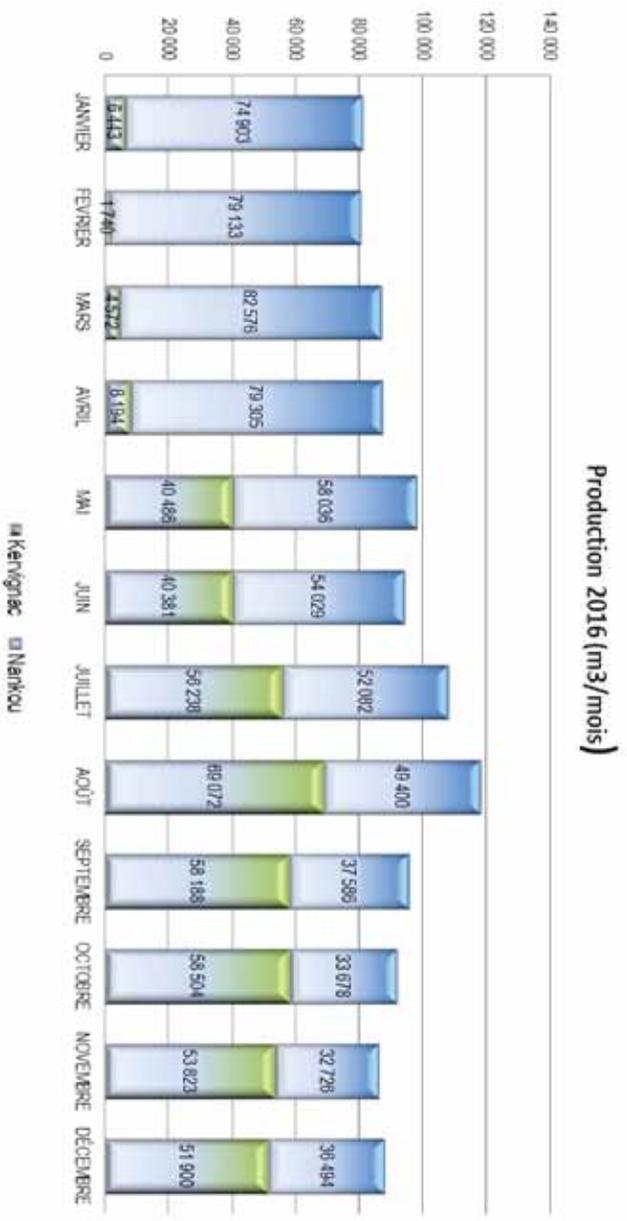
La production moyenne/jour est en légère hausse en 2016 de 6.4 %.

Tableau des productions et transferts d'eau potable									
2016	Usine Kervignac Production m3	Usine Nankou Reprise m3	Usine Nankou Production m3	TOTAL Productions m3	transfert NK>Kv m3	transfert Kv>NK m3	Reprise Kervignac m3		
Origine valeurs	Débitimètre	Débitimètre	Calcul	Calcul	Débitimètre	Débitimètre	Débitimètre		
JANVIER	6 443	74 903	74 275	80 718	38 100	628	28 957		
FEVRIER	1 740	79 133	79 022	80 762	43 192	111	27 732		
MARS	4 572	82 576	82 450	87 022	46 783	126	30 357		
AVRIL	8 194	79 305	79 250	87 444	41 498	55	28 789		
MAI	40 486	58 036	49 897	90 383	20 321	8 139	30 804		
JUIN	40 381	54 029	53 595	93 976	15 770	434	32 461		
JUILLET	56 238	52 082	50 018	106 256	5 230	2 064	34 214		
AOÛT	69 072	49 400	42 335	111 407	338	7 065	36 570		
SEPTEMBRE	58 188	37 586	36 838	95 026	296	748	34 873		
OCTOBRE	58 504	33 678	32 893	91 397	7	785	34 745		
NOVEMBRE	53 823	32 726	30 306	84 129	2 206	2 420	34 581		
DÉCEMBRE	51 900	36 494	35 360	87 260	2 658	1 134	30 376		
TOTAL m3	449 541	669 948	646 239	1 095 780	216 399	23 709	384 459		
Moy m3/jour	1 232	1 835		2 994	593	65	1 053		
Max m3/jour	3 835	3 214		5 019	1 975	2 017	2 664		
TOTAL heures	2 997	4 466	4 308	7 305	1 443	158	2 563		
Moy heures/jour	8,2	12,2	11,8	20,0	3,9	0,4	7		

Tableau 2 : Productions annuelles 2016



Graph. 4 : Productions annuelles de 2000 à 2016



Graph. 5 : Production 2016

1.2. Les installations :

1.2.1. La usine de potabilisation de Kervignac :



L'usine de Kervignac a une capacité de traitement de 300 m³/h, (2x150m³/h).

Elle a été mise en service en avril 2000.

Elle comporte une filière de traitement complète avec :

- pré-désinfection par ozonation avec reminéralisation (couplage gaz carbonique/eau de chaux)
- coagulation par injection de chlorure ferrique puis floculation par adjonction de polymère avant flottation,
- flottation (2 bassins),
- oxydation par injection de permanganate de potassium et reminéralisation intermédiaire,
- filtration sur 3 filtres à sable (lavages automatisés),
- inter-ozonation (passage sur voile d'ozone-déstabilisation moléculaire-désinfection),
- filtration sur 3 filtres à charbon actif en grains, pour piégeage des goûts et pesticides (lavages automatisés),
- mise à l'équilibre calco-carbonique par ajout d'eau de chaux et désinfection finale par injection d'eau de javel,
- Refoulement et stockage dans les réservoirs bas (dômes) de Kervignac.
- Les rejets des eaux de lavage de filtres, boues et incuits de chaux se font au réseau d'assainissement collectif de la ville et sont dirigées vers la station d'épuration.

Le synoptique de l'installation est présenté en annexe 3.

1.2.2. La station de traitement du Nankou :

S'agissant d'eaux de captages et forages, le traitement se fait sur une filière simple :

- Filtration sur un lit de calcaire terrestre (4 filtres). Cette filtration permet de ramener l'eau agressive des captages à l'équilibre calco-carbonique.

L'eau mise à l'équilibre subit une désinfection finale par injection d'eau de javel ainsi qu'un ajustement du pH par injection de soude avant refoulement dans le réseau de distribution et le réservoir de Kerguesten.

Le synoptique de l'installation est présenté en annexe 4.

1.2.3. Les réservoirs :

Le réseau comporte 4 réservoirs :

- Le château d'eau de Kerguesten, alimenté à partir de l'usine du Nankou, d'une capacité de 1000m³. Il alimente les réseaux de Pouldavid, Treboul et réseau extérieur (Meilars). Une réhabilitation de ce réservoir (GC, cuve et ravalement) a été engagée en 2015 et s'est terminée début 2016.
- Le château d'eau de Kervignac, alimenté à partir des reprises des réservoir bas (dômes), d'une capacité de 1 000 m³. Il alimente les réseaux de Ploaré « haut ».

Note : les deux châteaux d'eau peuvent être mis à l'équilibre par l'interconnexion (alimentation Ploaré par Kerguesten ou Treboul par Kervignac).

- Les deux réservoirs semi-enterrés de Kervignac, d'une capacité de 1 500 m³ chacun, sont alimentés par les usines de Kervignac et Nankou . Ils alimentent les réseaux de Ploaré « bas » et centre-ville. A partir de ces réservoirs, il est possible d'apporter un complément d'eau vers la bache « eau traitée » du Nankou (si nécessaire), via la canalisation. A l'instar des réservoirs de Kervignac et Kerguesten, ces dômes feront l'objet d'une réhabilitation en 2017 .

1.3. La distribution :

1.3.1. Le réseau :

Depuis la mise en service de l'interconnexion, le réseau de distribution comprend 5 réseaux distincts :

1. le réseau Kervignac bas regroupant les secteurs de Douarnenez-centre, du Port, du Ris, alimenté par les deux réservoirs enterrés de Kervignac,
2. le réseau Kervignac haut regroupant le quartier de Ploaré, la zone de Pouldavid et la ZI de Lannugat, alimenté par le château d'eau de Kervignac,
3. le réseau Treboul bas, correspondant au secteur NW de Treboul et alimenté par le château d'eau de Kerguesten après réducteur de pression,
4. le réseau Kerguesten haut du secteur Ouest de Treboul, alimenté par le château d'eau de Kerguesten,
5. le réseau Pouldavid-Kerem,
6. le réseau Pouldavid rue de la République alimenté directement par l'usine du Nankou par refoulement-distribution.

Le Système d'Information Géographique permet de connaître précisément les caractéristiques du réseau.

Ainsi, la longueur totale du réseau est de 157 km décomposée comme suit (source IntraGeo) :

Distribution	142 148 m
Refoulement	4 595 m
Distribution-refoulement	1 200 m
Interconnexion	5 633 m
Arrivée des sources	4 015 m
TOTAL	157 591m

Tableau 3 : Composition du réseau AEP

Le réseau comporte, à ce jour encore des canalisations en fonte grise vétustes et parfois dégradées, dont certaines situées sous des voies principales et passantes. Ces conduites sont des ouvrages à risque (fuite, pollution, casses, eau sale, ...). Un programme pluriannuel sur 3 ans de leur remplacement a été établi.

Des réunions régulières entre la régie des eaux et les services de la voirie de Douarnenez Communauté ont lieu régulièrement et permettent une meilleure coordination en matière de programmation de travaux.

Le tableau ci-après donne un aperçu du patrimoine réseau :

Période (classe d'âge)	Longueur du réseau de distribution		
	Conduite de D > 150 mm	Conduite de D < 150 mm	
Avant 1960	3 063	1 094	4 157
1960-1970	1 667	5 019	6 686
1971-1989	23 884	45 693	69 577
1990-2010	13 412	19 947	33 359
2011-2015	1 135	6 817	7 952
Date inconnue	5951	25 572	31 523
Total en m	49112	104142	153 254



Tableau 4 : Patrimoine réseau par classe d'âge

1.3.2. Le schéma de distribution d'eau potable :

Conformément à l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la commune dispose d'un schéma de distribution d'eau potable permettant de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution.

Ce schéma de distribution a été approuvé au Conseil Municipal du 22 mai 2014 (carte annexe 6).

1.3.3. La sectorisation :

La sectorisation d'un réseau consiste à le décomposer en un ou plusieurs sous-réseaux pour lesquels les volumes mis en distribution sont mesurés en permanence. Ainsi, le réseau de la Ville de Douarnenez a été décomposé en 17 secteurs, équipés chacun d'un débitmètre électromagnétique transmettant quotidiennement ses informations de débits et volumes à la supervision de la station de Kervignac.

Les objectifs principaux sont de réduire le volume d'eau non facturée, détecter les fuites le plus rapidement possibles et ainsi améliorer le rendement du réseau d'eau.

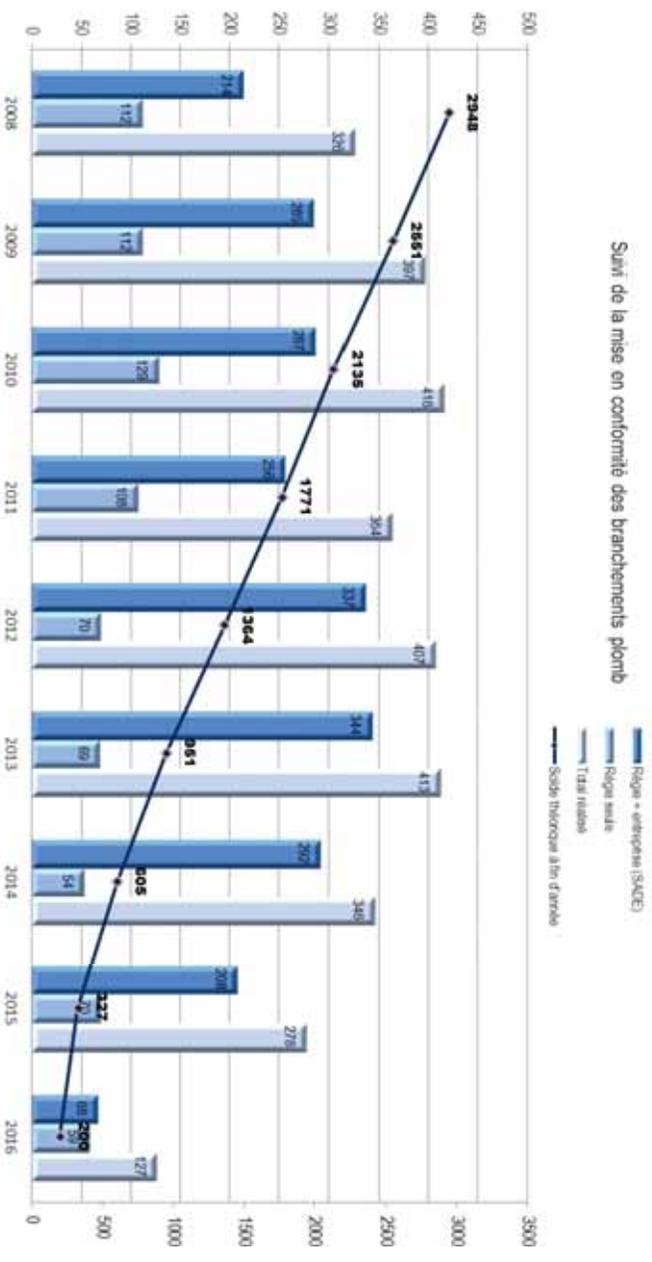
1.3.4. Les branchements :

46 nouveaux points de comptage ont été créés en 2016.

Les branchements plomb :

➤ Il subsiste sur la commune un certain nombre de branchements en plomb. Une directive européenne, transposée en droit français par le décret du 20 décembre 2001, impose une norme plus sévère (10 µg/l au lieu de 25 µg/l) sur les concentrations en plomb à partir de décembre 2013. Le programme de remplacement de ces branchements se poursuit avec 127 branchements réhabilités en 2016.

Une estimation à fin décembre 2016 fait état d'un solde d'environ 200 branchements à mettre en conformité.



Graph. 6 : suivi de la mise en conformité des branchements plomb

Les rues suivantes ont fait l'objet de travaux de réhabilitation des branchements plombés :

CHANTIERS	Entreprise	MONTRE
Remplacement branchements plomb dans le cadre de renouvellement de conduites AEP		
Rue Crocq	SADDE	6
Rue Guevel	SADDE	11
Rue du Docteur Paugam	SADDE	9
Rue du Gabriel Castrec	SADDE	7
SOUS TOTAL		33
Remplacement branchements plomb		
Venelle Madezo	SADDE	6
Quai de l'Yser	SADDE	16
Rue Aviateur Le Brix	SADDE	4
Rue Maréchal Leclerc	SADDE	6
Imp. Merlin l'Enchanteur	SADDE	3
SOUS TOTAL		35
Remplacement branchements plomb en régie		
rue Commandant Ferrand	Service des Eaux	5
route de Kerioret	Service des Eaux	4
route de Menez Peulven	Service des Eaux	1
Pomarc'h Pella	Service des Eaux	4
Venelle Blondel	Service des Eaux	1
Pomarc'h (salle expo)	Service des Eaux	2
ancienne école de pêche	Service des Eaux	1
rue Monte Au Ciel	Service des Eaux	1
chemin de Kerstrat	Service des Eaux	1
rue Hervé Julien	Service des Eaux	1
rampe du Rosneur	Service des Eaux	1
rue de l'Iroise	Service des Eaux	1
allée de Pen Ar Menez	Service des Eaux	3
rue de Toubalan	Service des Eaux	1
rue de Kerdaniel	Service des Eaux	1
allée de Kervignac	Service des Eaux	1
rue du Grand Port	Service des Eaux	1
rue Berthelot	Service des Eaux	1
rue du Moulin	Service des Eaux	1
rue Kostež An Aod	Service des Eaux	1
passage de l'Ar Men	Service des Eaux	1
rue Pierre Perrès	Service des Eaux	1
rue des Iris	Service des Eaux	1
Manar Lak	Service des Eaux	2
impasse du Filrriou	Service des Eaux	2
rue Ernest Renan	Service des Eaux	2
rue Dupetit Thouars	Service des Eaux	1
boulevard Richepin	Service des Eaux	1
rue du Grand Port	Service des Eaux	2
rue Croas Men	Service des Eaux	1
rue Jean Coarec	Service des Eaux	3
avenue de la Gare	Service des Eaux	1
rue du Gendarme Riou	Service des Eaux	1
quai du Port Rhu	Service des Eaux	2
rue Laénhec	Service des Eaux	1
allée de Kerlien	Service des Eaux	1
rue Anne de Bretagne	Service des Eaux	1
rue du Treiz	Service des Eaux	2
SOUS TOTAL		59
TOTAL		127

Tableau 5 : Branchements plomb réhabilités 2016

1.3.5. Les travaux de réseau :

En 2016, la régie a procédé à **la pose ou au remplacement de 413 m de canalisations** dans le cadre de son programme de renouvellement et renforcement.

L'ensemble de ces travaux concerne le remplacement de canalisations en fonte grise.

En 2016, ont été réalisés les travaux suivants :

Rue	Conduite remplacée	Linéaire de Conduite	Nbre de Branchements Plomb
Rue Crocq	Fonte Grise	48	6
Rue Henri Guevel	Fonte Grise	65	11
Rue du Docteur Paugam	Fonte Grise	150	9
Rue du Rheun	Fonte Grise	150	0
Total renouvellement réseau		413	33
Extension de réseau (Kerforet)		669	0

Tableau 6 : Travaux réseau 2016

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)

Il permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Son calcul est le quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte :

Linéaire	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne / 5 ans
Extension			300		669	194
Renouvellement	1 805	2 111	1930	1410	413	1534
TOTAL	1 805	2 111	2 230	1 410	1 082	1728
Taux	1,06%	1,01%	1,22%	1,27%	1,20%	
Linéaire du réseau de distribution :						144 017
Taux moyen de renouvellement du réseau en 2016						1,20%

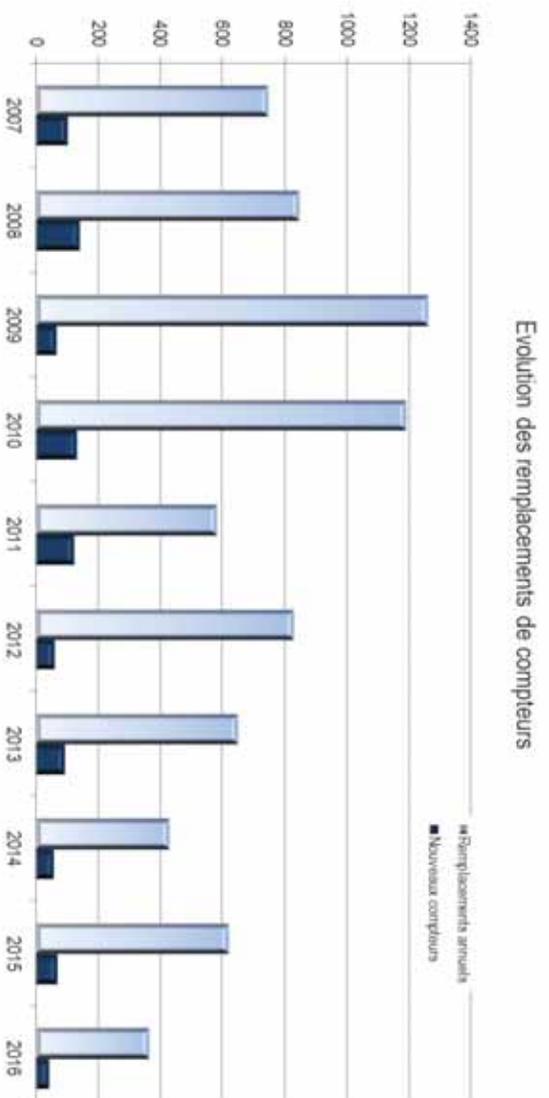
Tableau 7: Taux de renouvellement du réseau de desserte

↳ Commentaire :

Pour obtenir une durée de vie et d'amortissement des canalisations de 50 ans, le taux théorique de renouvellement des réseaux (objectif à atteindre) serait de 2%, soit un linéaire moyen renouvelé annuellement de 3 150 m.

1.3.6. Les compteurs :

Le Service Eau a remplacé 367 compteurs en 2016 et créé 46 points de comptage (plusieurs petits immeubles individualisés, constructions neuves : Lotissement « Les Jardins de Kervignac », HLM,...).
Le nombre de compteurs en service est de **9 647**.



Graph. 7 : Evolution des remplacements de compteurs

Abonnements – Résiliations :

932 résiliations ont été traitées en 2016
et 950 abonnements.

1.3.7. La surveillance de la qualité de l'eau :

Les résultats du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé :

Le programme de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a été fixé, conformément aux dispositions du décret n° 89-3 du 3 janvier 1993, par un arrêté préfectoral n° 91-1042 du 29 mai 1991. Il fait l'objet d'un rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé (ex-DDASS) dont les éléments sont exposés ci-dessous.

49 échantillons d'eau représentatifs ont été analysés par le laboratoire Labocéa agréé par le Ministère de la Santé. Le programme effectué en 2016 a été réparti comme suit :

- 8 sur l'eau brute : 3 sur à la prise d'eau de Keratry, 3 sur celles des forages et 2 sur les captages,
- 10 en sortie de stations de traitement (4 à l'usine du Nankou et 6 à l'usine de Kervignac),
- 31 sur la distribution.

Le bilan ARS 2016 est annexé au rapport (cf. annexe n°8).

➤ Aspect bactériologique :

Le taux de conformité des prélèvements microbiologiques par rapport aux limites de qualité est de 100% pour les eaux distribuées.

➤ Aspects physico-chimiques

Le taux de conformité des prélèvements physico-chimiques par rapport aux limites de qualité est de 100 % pour les eaux distribuées.

- Nitrates

Durant l'année 2016, les contrôles de l'ARS ne font ressortir aucun dépassement de la norme dans le mélange des eaux traitées (50 mg/l) comme dans les eaux brutes (100 mg/l).

Concernant le paramètre nitrates des eaux brutes, 8 analyses ont été réalisées :

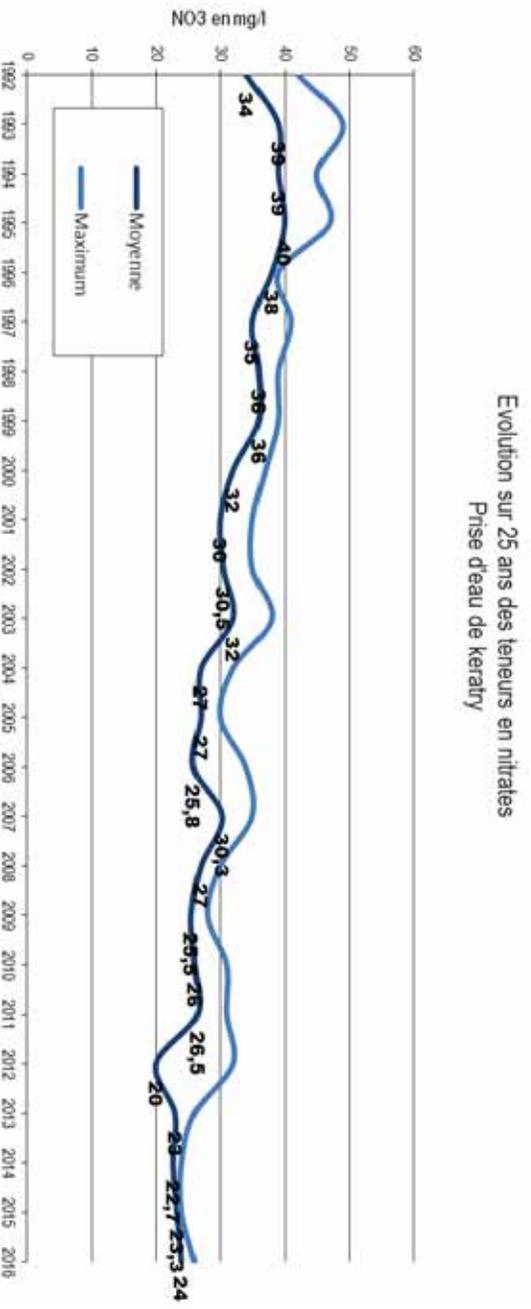
DATE	LIEU	NITRATES (en NO3) mg/l
09-mai	Botcarn 2	31
07-oct	Botcarn 2	29
09-mai	Botcarn 1	33
09-mai	Kergalouedan	40
17-oct	Kergalouedan	43
29-mars	Prise d'eau Keratry	23
12-juil	Prise d'eau Keratry	26
20-sept	Prise d'eau Keratry	24

Tableau 8 - Nitrates dans les eaux brutes

La teneur en nitrates des forages de Botcarn est inférieure à celle des captages de Kergalouedan. L'eau issue des captages a une origine sub-superficielle dont la qualité est fortement liée à l'activité agricole. La mise en place des périmètres de protection dont l'arrêté de DUP est paru le 20 mars 2012 devrait permettre d'améliorer la qualité de l'eau issue des captages.

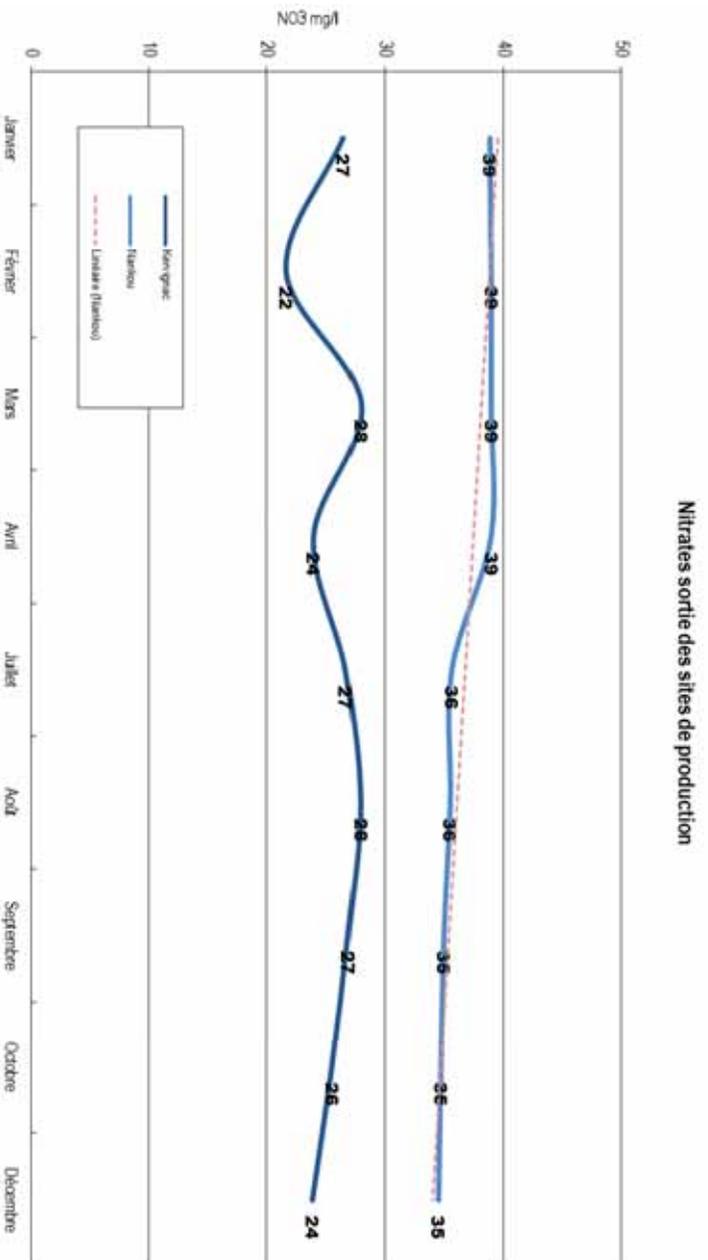
Le taux de nitrates du mélange Kergalouedan/forages de Botcarn est stable avec une valeur moyenne de 37 mg/l.

La qualité de l'eau brute à la prise d'eau de Keratry est satisfaisante et son taux de nitrates oscille entre 23 et 26 mg/l :



Graph. 8 : évolution 25 ans des nitrates à la prise d'eau de Keratry (données ARS)

Le graphique suivant présente la concentration en nitrates en sortie des sites de production



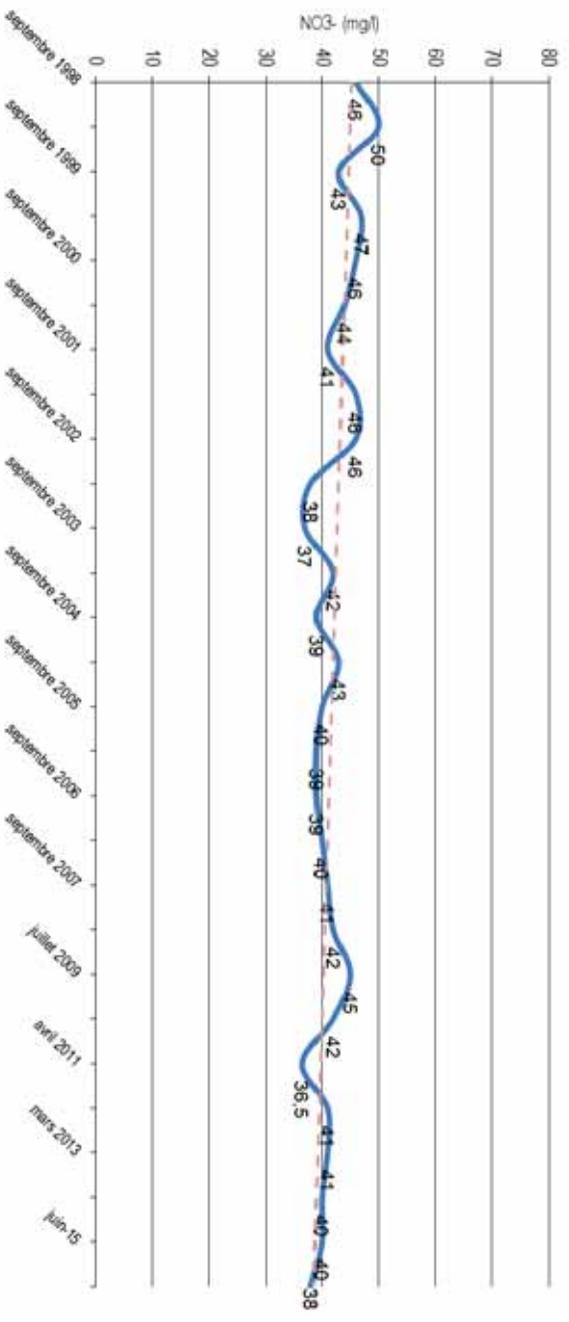
Graph. 9 : évolution 2016 des nitrates en sortie de production (autocontrôle)

✂ **Usine de Kervignac** : le contrôle se fait au niveau du réservoir de Kervignac. L'eau présente dans ce réservoir est à certaines périodes (voir annexe 2) un mélange d'eau traitée issue de l'usine de Kervignac et d'eau traitée issue de l'usine du Nankou. La teneur en nitrates de l'eau stockée dans le réservoir de Kervignac est donc supérieure à la teneur en nitrates de l'eau brute de la retenue de Kerratry en particulier sur la période hiver-printemps.

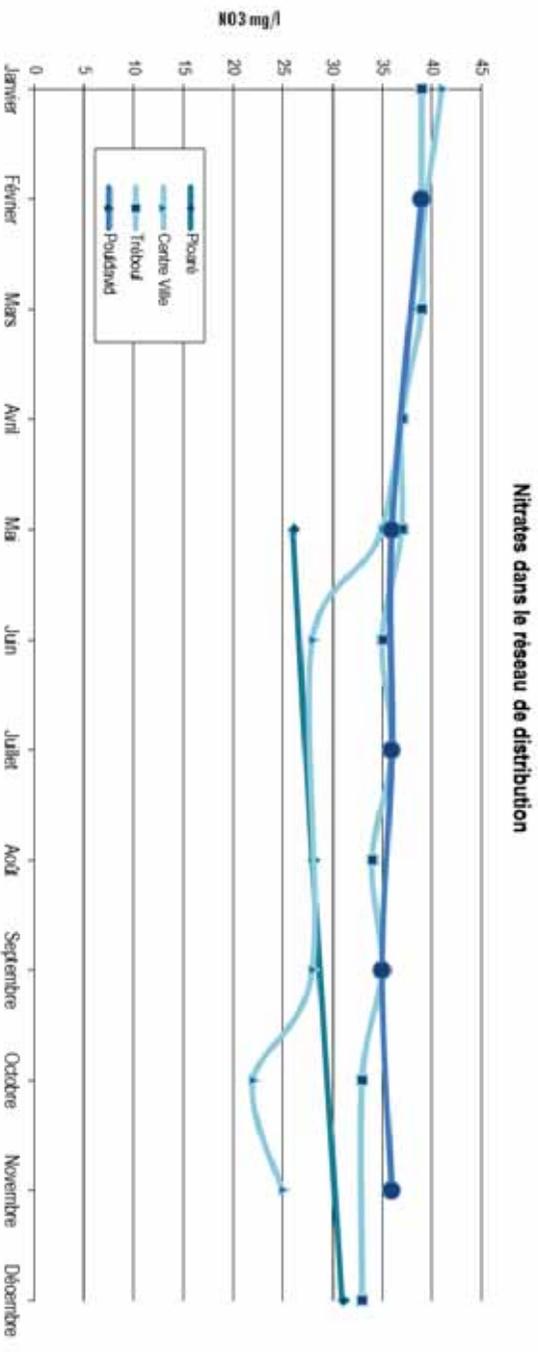
✂ **Usine du Nankou** : le contrôle se fait au niveau du réservoir de Kerquesten. La concentration en nitrates est en moyenne de 38 mg/l et est supérieure à celle du réservoir de Kervignac qui est de 32 mg/l en moyenne (valeurs contrôle ARS).

Le taux de conformité est de 100 % pour le paramètre nitrates sur le réseau

**Evolution sur 15 ans des teneurs en nitrates du mélange
des eaux brutes à la station du Nankou**



Graph. 10 : Evolution des nitrates / 15 ans station Nankou (ARS)



Graph. 11 : évolution 2016 des nitrates dans les réseaux (ARS)

- Les pesticides :

6 analyses ont été réalisées au niveau de la station de traitement de Kervignac et du Nankou, toutes sont conformes à la limite réglementaire de qualité.

Des analyses complémentaires sont effectuées dans le cadre du suivi de la protection de la ressource. L'ensemble de ces prélèvements est réalisé sur les eaux brutes de la rivière du Ris (KERATRY). 4 analyses ont été effectuées sur ces eaux, recherchant pour chacune près de **120** molécules. Toutes les analyses se sont révélées conformes (<0.1µg/l par molécule).
(*cf. annexe 8 - Bilan annuel ARS*)

La filière de traitement de l'usine de Kervignac garantit l'élimination des pesticides présents dans les eaux brutes de la rivière du Ris grâce à ses filtres à charbon actif (adsorption sur charbon actif).

- Le chlorure de vinyle :
- Le bilan de l'ARS ne fait pas état de recherches de chlorure de vinyle sur l'année 2016.

- Les contrôles internes :

Indépendamment de ces analyses officielles, les agents de production en charge du fonctionnement des usines ont effectué près de **8 500 analyses et contrôles** sur les eaux brutes et traitées. Ces contrôles portent entre autres sur les paramètres suivants : pH, turbidité, chlore, matières organiques, fer, manganèse, nitrates, TAC, etc. ...

Le Service des Eaux assure une production satisfaisante en quantité et en qualité. Le taux de conformité est de 100 % par rapport aux limites de qualité microbiologiques et physico-chimiques sur l'ensemble des paramètres contrôlés par l'ARS. Ce résultat provient des actions de protection et de bonne gestion de la ressource débutées en 1998, de l'interconnexion des réseaux, de l'installation systématique de clapets anti-pollution sur tous les compteurs, de la suppression progressive des branchements en plomb depuis 1999 et aussi des caractéristiques de l'usine de Kervignac qui met en œuvre une chaîne complète de traitement.

1.3.8. La qualité de l'eau :

- Mesures de prévention pour la qualité de la production

Eaux superficielles

La prise de Keratry ne dispose actuellement que d'un périmètre de protection immédiat. En effet, l'article 7 par arrêté préfectoral n° 85 – 3173 en date du 7 novembre 1985 instaure un périmètre de protection immédiat à l'intérieur duquel toutes les activités sont interdites. Les parcelles incluses dans ce périmètre ont été acquises par la Commune.

Pour être conforme à la réglementation actuelle, la Commune a engagé la démarche de mise en place d'un périmètre de protection rapproché, en complément du périmètre de protection immédiat existant.

La mise en place des périmètres de protection comprend trois phases.

1^{ère} phase technique :

- réalisation des études hydrologiques et agropédologiques,
- consultation et avis de l'hydrogéologue agréé.

2^{ème} phase administrative :

- consultation des différents services administratifs concernés,
- enquête publique, puis arrêté de DUP,
- notification de DUP à chaque propriétaire et publication aux hypothèques.

3^{ème} phase : mise en place sur le terrain.

La phase technique est achevée.

La phase administrative est actuellement en cours. Le bureau d'études QUARTA, a achevé en 2016 l'élaboration du dossier de consultation des services. Il sera prescrit une enquête publique conjointe au dossier de renouvellement d'autorisation de prélèvement. L'enquête publique devrait être conduite fin 2017.

Les eaux souterraines

L'arrêté préfectoral autorisant et déclarant d'Utilité Publique la dérivation et le prélèvement des eaux souterraines de Kergaoulédan, Botcarn et Kerannès a été signé le 20 mars 2012.

La notification de DUP à chacun des propriétaires et exploitants concernés a été réalisée.

La phase de négociation des indemnités avec les exploitants est terminée.

La ville détient en gestion directe une vingtaine d'hectares de terrains dans le périmètre A. Dans ce même périmètre, 84 autres hectares sont mis à la disposition d'agriculteurs, exclusivement pour de la fauche d'herbe avec exportation.

Ces mises à disposition non soumises au droit rural sont consenties à titre gratuit.

Indemnisation des propriétaires :

- 3 cas particuliers restent à régler (successions complexe, refus de la notification, ...) :
- Consorts GULLLOU : acquisition programmée par la collectivité
 - Consorts le Berre-le Floch : acquisition programmée par la collectivité
 - Pellay Pierre : saisine du Juge de l'Expropriation en cours

Indemnisation des locataires/exploitants :

Sur les 13 locataires de terrains en périmètre A, 5 ont accepté d'embler les indemnités proposées par la Ville de Douarnenez. Par le biais de leur avocat, 8 exploitants ont saisi le Juge de l'Expropriation qui s'est transporté sur les lieux les 27 et 28 avril 2016. Le montant global de leur demande est de 451 688 €, soit un différentiel de plus de 193 000 € par rapport à la proposition initiale. Le jugement a été mis en délibéré au 5 août 2016.

Les conclusions du jugement ont été favorables aux requérants, la collectivité a donc été condamnée à les indemniser sur la base de 5 années de marge brute. Les indemnités ont été versées.

A fin 2016, seuls deux exploitants restent à indemniser :

- Philippe Joncour
- Vincent le Brun



Par ailleurs, la Commune disposait d'un délai de 5 ans à compter de la DUP pour la mise en place effective des périmètres de protection.
 Par le biais d'une convention avec l'EPAB, une première tranche de 300 m de talus plantés a été réalisée au cours de l'hiver 2015.
 Une seconde tranche a démarré en fin d'hiver 2016 et concerne la création de 1300 m de talus et haies supplémentaires. (photo)
 Une troisième tranche devra être réalisée une fois les acquisitions prévues supra finalisées.

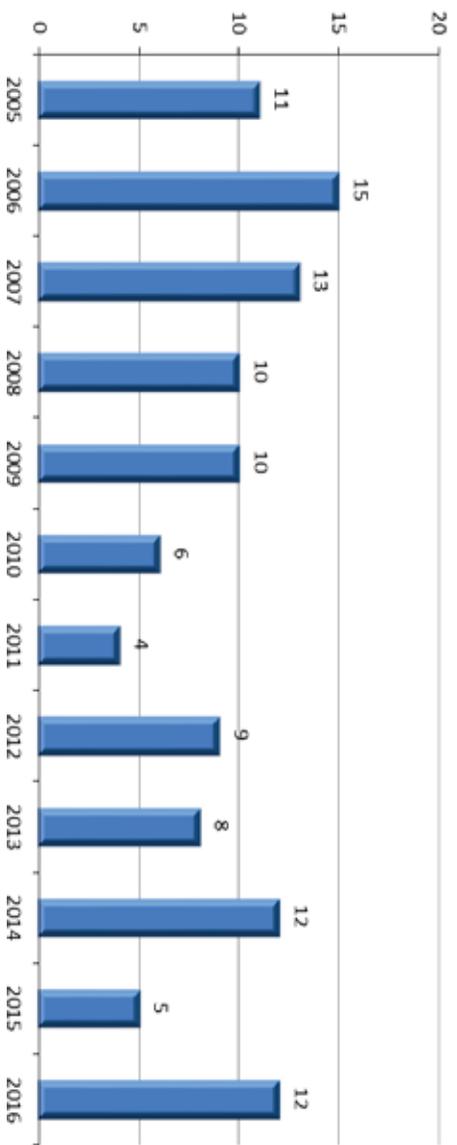
1.3.9. *Les événements importants sur les usines et sur les réseaux :*

↳ **Les fuites :** 7 fuites sur branchement et 5 sur conduite ont été identifiées et réparées

n°	Rue	Nature du matériel	Diamètre	Date	Quartier	Abonnés concernés	Observation
Fuite sur branchement							
33	rue Bertheiot	plomb	25	18/08/2016	Douarnenez	1	casse dans le mur
5	rue du Grand Port	plomb	25	17/08/2016	Douarnenez	1	casse sous chaussée
44	rue Pierre Brossolte	plomb	25	16/09/2016	Tréboul	1	casse
10	impasse du Fimou	plomb	25	18/10/2016	Douarnenez	8	casse robinet de prise
23	rue Bertheiot	plomb	25	15/11/2016	Douarnenez	1	casse sous chaussée
	rue des Chserveries	PE	32	02/12/2016	Poaré	2	casse sur collier de prise
5	rue Tristan Corbière	PE	25	05/12/2016	Poaré	1	fuite sur robinet de prise
Fuite sur conduite							
1	rue de la Paix	Fonte Grise	60	19/02/2016	Pouldavid	4	Casse nette
2	château d'eau de Kervignac	fonte	250	02/03/2016	Poaré	16	changement diamètre
3	impasse de Guernesey	fonte	40	21/04/2016	Poaré	11	casse sur vanne de purge
4	An Divez	PVC	250	26/05/2016	Pouldergat	0	Conduite Ø 250 arrivée des sources
5	Pont Touleec	PVC	250	19/08/2016	Pouldergat	0	Conduite Ø 250 arrivée des sources
					Total	46	

Tableau 9 : fuites et casses 2016

Parmi les fuites réparées on trouve 1 casse sur fonte grise et 5 sur branchements plomb, d'où l'utilité de la poursuite de notre programme de renouvellement de canalisations.



Graph. 12 : Evolution du nombre de fuites réparées

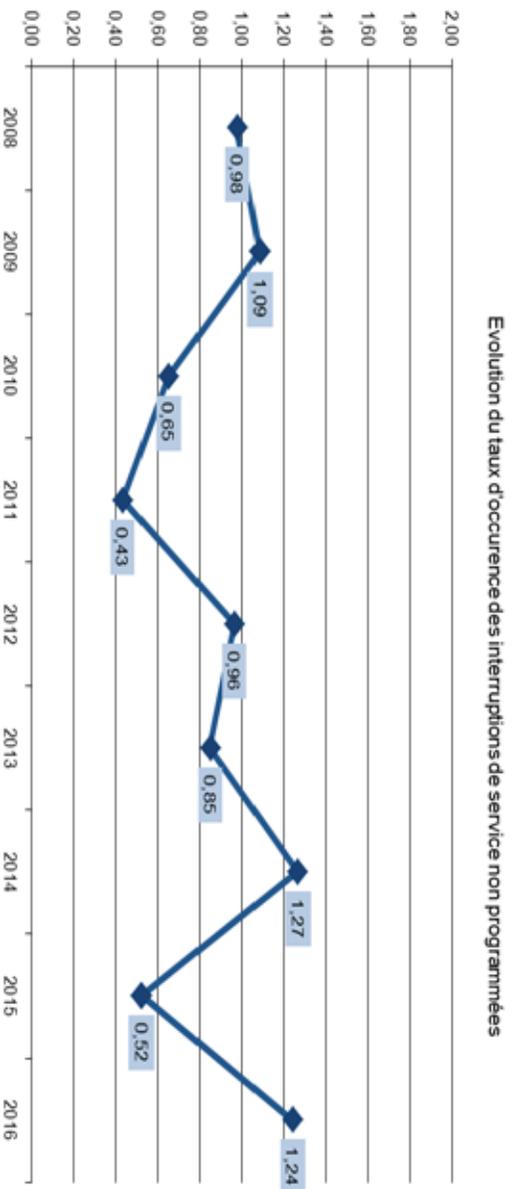
↳ Les interruptions de service non programmées :

En lien avec les fuites, les interruptions de services non programmées font l'objet d'un suivi dans le cadre des indicateurs de performances du service :

année	Nbre coupures	Nb. d'abonnés concernés	Taux
2008	9	232	0,98
2009	10	179	1,09
2010	6	143	0,65
2011	4	67	0,43
2012	9	115	0,96
2013	8	102	0,85
2014	12	153	1,27
2015	5	40	0,52
2016	12	46	1,24

Taux d'occurrence : Nb. Coupures / Nb abonnés total de la Ville de Douarnenez x 1000

Tableau 10 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées



Graph. 13 : Evolution du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.

↳ **Autres Evénements :**

Maintenance installations			
Lavage réservoir sur tour Kervignac	Régie		26/11/2016
Lavage réservoir Kerguesten	Régie		23/11/2016
Compte tenu de leur prochaine réhabilitation, les dômes n'ont pas été lavés en 2016.			
Investissements et renouvellement des équipements			
Kervignac :			
Renouvellement compresseur 1 eau blanche	régie		Déc. 2016
Réhabilitation cuve de préozonation	RESINA		
Réhabilitation cuve d'intéroxydation	RESINA		Janvier à mars 2016
Renouvellement charbon actif sur 2 filtres	régie		Déc. 2016
Divers			
Casse conduite eau brute entre Keryanes et le Nankou - 1			Mai 2016
Casse conduite eau brute entre Keryanes et le Nankou - 2			Mai 2016
Intervention de SPIE sur le réservoir de Kervignac pour déplacement des câbles d'antennes vers l'extérieur du réservoir			Nov. 2016

↳ **Les volumes distribués :**

- ↳ Les volumes facturés en 2016 sont des volumes qui ont été consommés entre les relèves de 2015 et 2016 (période de relève étalée entre le 1^{er} juin et le 15 août 2016). La date moyenne de relève est fixée au 1^{er} juillet.

du 01/07/2015 au 30/06/2016	2012	2013	2014	2015	2016	variation 2015 - 2014	variation 2016 - 2015
volumes particuliers (m ³)	633 674	644 214	633 265	634 440	610 898	0.19 %	-3.71 %
volumes Entreprises (m ³)	293 598	291 177	290 610	317 162	331 082	9.14 %	4.39 %
TOTAL	927 272	935 391	923 875	951 602	941 980	3%	-1.01%

Tableau 11 : Volumes globaux facturés du 1^{er}/07/2015 au 30/06/2016

↳ **Les volumes facturés :**

↳ **« Gros consommateurs » :**

Cette population d'abonnés est relevée et facturée par trimestre.

Ce tableau met en évidence un volume global annuel 2016 en augmentation de **8 %** par rapport à 2015.

INDUSTRIELS	2014	2015	2016	% évolution 2015/2016	2014 / 2015	2015 / 2016	% évolution EAU
CHANCERELLE	109 316	120 211	124 508	4%	117 753	123 209	5%
PAULET	72 386	71 198	81 883	15%	68 988	76 639	11%
GUELLEC SARL	1 100	1 043	870	-17%	1 095	985	-10%
LYCEE J.M. LE BRIS	5 065	3 716	3 812	3%	3 876	3 701	-5%
CENTRE HOSPITALIER	17 370	17 088	18 488	8%	17 002	19 774	16%
CLINEA	11 343	10 885	10 569	-3%	10 628	10 923	3%
PISCINE - VILLE DZ	6 195	6 575	7 076	8%	6 410	6 632	3%
EOLANE	2 141	2 090	1 463	-30%	2 040	1 956	-4%
MASSIS (THALASSO)	3 413	3 088	4 217	37%	3 812	3 440	-10%
Syndicat Nord Cap Sizun	55 196	45 741	53 863	18%	47 857	48 670	2%
CCI	34 232	33 072	33 434	1%	35 760	33 725	-6%
FRANPAC	2 356	1 466	1 255	-14%	1 941	1 428	-26%
TOTAL	320 113	316 173	341 438	8%	317 162	331 082	4.39%

Tableau 12 : Volumes consommés par la catégorie « Industriels »

➤ **Export vers Syndicat du Nord Cap Sizun :**

La Ville de Douarenez fournit de l'eau au Syndicat du Nord Cap Sizun pour alimenter la commune de Confort-Mellars.

La vente en gros pour l'année 2016 représente **53 863 m³** (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016) contre 45 741 m³ en 2015 sur la même période (+18%), ce volume est comptabilisé dans la catégorie « **industriels** ».

➤ **Pertes sur la distribution**

Afin d'évaluer les pertes sur la distribution, il convient de calculer le volume produit sur la même période, c'est-à-dire du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Ce volume est en légère baisse de 2,7 % par rapport à la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 : 1 042 818 m³ (période précédente : 1 071 030 m³).

Le volume total produit sur cette période est en conséquence différent de celui de l'année civile 2016.

2015 / 2016	Usine de Kervignac	Usine Nankou	TOTAL
	Production m³	Production m³	Production m³
juillet 2015	59 459	42 907	102 366
août 2015	57 915	42 249	100 164
septembre 2015	46 187	30 278	76 465
octobre 2015	54 798	24 939	79 737
novembre 2015	45 495	37 240	82 735
décembre 2015	28 905	52 141	81 046
janvier 2016	6 443	74 275	80 718
février 2016	1 740	79 022	80 762
mars 2016	4 572	82 450	87 022
avril 2016	8 194	79 250	87 444
mai 2016	40 486	49 897	90 383
juin 2016	40 381	53 595	93 976
TOTAL m³	394 575	648 243	1 042 818

Tableau 13 : Volumes produits du 1^{er}/07/2015 au 30/06/2016

- **Indice linéaire de pertes en réseau (Code : P106.3)**

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Exprimé en m³ / km / jour, cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU	2012	2013	2014	2015	2016
volume produit (mis en distribution)	1 075 573	1 048 122	1 015 857	1 071 030	1 044 834
Exportations (Syndicat Du Nord Cap Sizun)	58 686	51 046	55 532	47 857	48 670
Consommations comptabilisées	868 586	884 345	868 343	903 745	893 310
Eau de process usine	38 234	24 743	29 161	29 966	32 464
Estimation des consommations sans comptage	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Volume de service	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Volume consommé autorisé	973 506	968 134	958 036	981 568	982 444
Linéaire de réseau de distribution	143	143	142	143	143
Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/jour)	1,96	1,53	1,12	1,56	1,20

Tableau 14 : Indices linéaires des pertes en réseau

Dans la classification des Agences de l'Eau, un *Indice Linéaire de pertes en réseau semi-urbain (Douarnenez) est considéré « bon » s'il est inférieur à 3.*

- **Indice linéaire des volumes non comptés (Code : P105.3)**

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES	2012	2013	2014	2015	2016
volume produit (mis en distribution)	1 075 573	1 048 122	1 015 857	1 071 030	1 044 834
Consommations comptabilisées	868 586	884 345	868 343	903 745	893 310
Exportations (Syndicat Du Nord Cap Sizun)	58 686	51 046	55 532	47 857	48 670
Eau de process usine	38 234	24 743	29 161	29 966	32 464
Volume comptabilisé	965 506	960 134	950 036	981 568	974 444
Linéaire de réseau de distribution (km)	143	143	143	143	143
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour)	2,11	1,69	1,26	1,71	1,35

Tableau 15: Indices linéaires des volumes non comptés

- **Rendement du réseau (Code : P104.3)**

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des éventuels volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

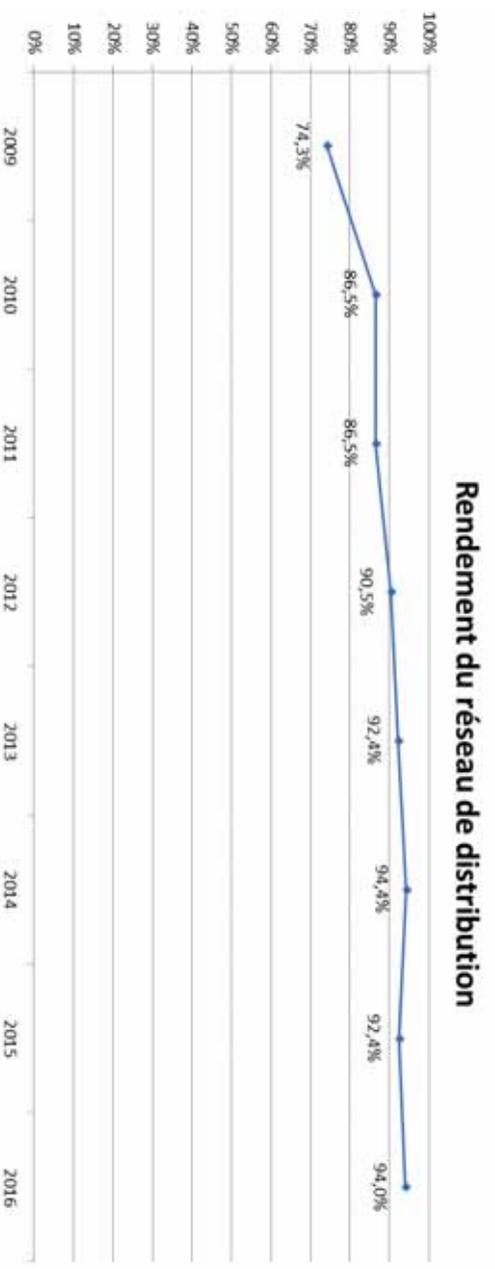
Rendement = (Volume consommé autorisé / volume produit) X 100, avec :

Volume produit = volume mis en distribution + volume vendu en gros

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	2012	2013	2014	2015	2016
Consommations comptabilisées	868 586	884 345	868 343	903 745	893 310
Exportations (Syndicat Du Nord Cap Sizun)	58 686	51 046	55 532	47 857	48 670
Eau de process usine	38 234	24 743	26 161	29 966	32 464
Estimation des consommations sans comptage	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Volume de service	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Volume produit	1 075 573	1 048 122	1 015 857	1 071 030	1 044 834
Rendement du réseau de distribution (%)	90,5 %	92,4%	94,3 %	92,4 %	94,0%

Tableau 16 : Rendement du réseau de distribution



Graph. 14 : Evolution du rendement du réseau de distribution

Le réseau d'eau potable de la Commune de Douarrenez présente depuis 2010 un rendement exceptionnel grâce au plan d'actions mis en œuvre :

- Des actions de connaissance et de suivi du réseau :
 - actualisation et enrichissement permanent du SIG,
 - mise en place de compteurs de sectorisation du réseau,
 - Suivi et analyse des données acquises.
- Des actions de réduction des fuites :
 - mise en œuvre de campagnes de recherche de fuites,
 - gestion des pressions,
 - élaboration d'un programme de renouvellement des canalisations.
- Un programme de remplacement des compteurs et une sélection de compteurs performants.

- **Estimation des volumes consommés autorisés non comptés**

Essais annuels des poteaux d'incendie	
Manœuvres incendie, incendies	
Espaces verts sans compteurs	
Fontaines sans compteurs	
Lavage de la voirie	
Nettoyage des réservoirs	
Désinfection des réseaux après travaux	
Purges et ringages de conduites	
Cirques, fêtes, manifestations, etc. ...	
Vols d'eau sur PI	
<u>Total estimé volume de service</u>	<u>5 000</u>
<u>Estimation des consommations sans comptage</u>	<u>3 000</u>

2. LES INDICATEURS FINANCIERS

2.1. Le prix de l'eau

2.1.1. Le type de tarification

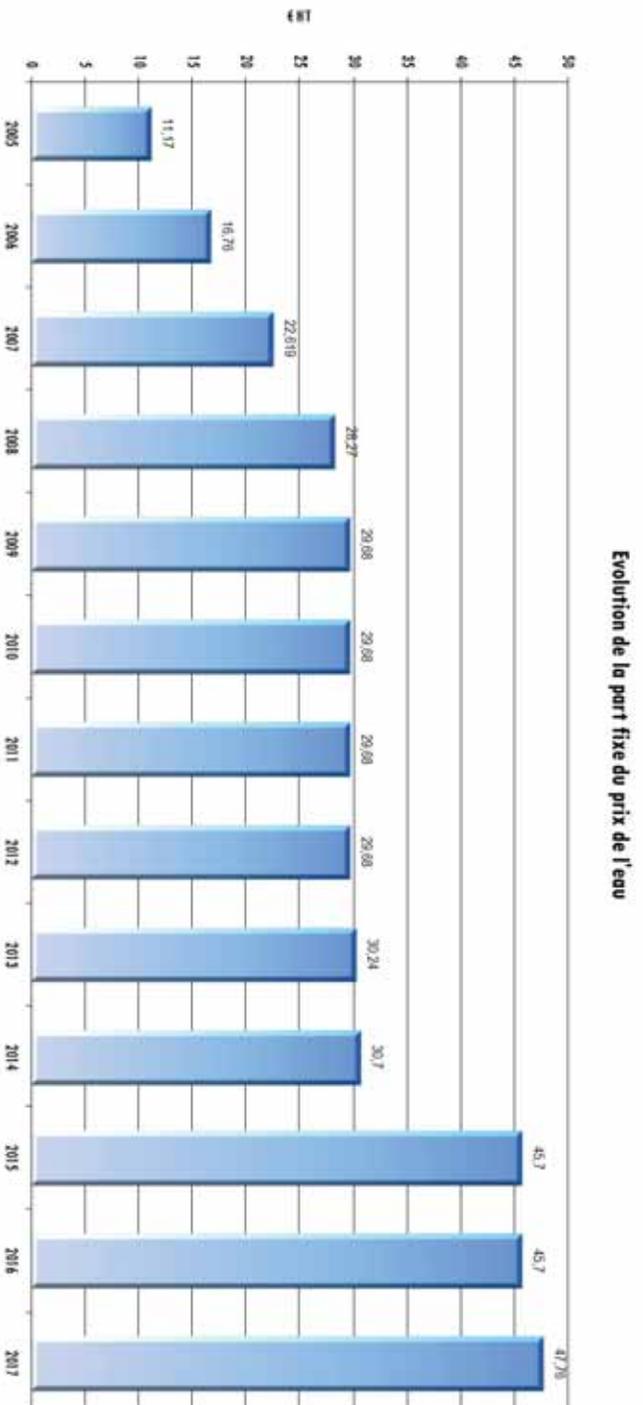
Les différentes composantes du prix de l'eau sont votées chaque année par le Conseil Municipal.

Le service est assujéti à la TVA (taux réduit 5,5 % sur la vente de l'eau). Le tarif, sans changement de structure par rapport aux années précédentes, est un tarif binôme composé :

- d'une part forfaitaire (abonnement) couvrant les charges fixes liées à la facturation (relevé, établissement et impression de la facture,...)
- d'une partie proportionnelle liée à la consommation.

L'abonnement est proportionnel au calibre du compteur depuis le 1^{er} janvier 2011 et a subi une d'augmentation de 4.5 % au 1^{er} janvier 2017 :

Calibre compteur	Montant HT
DN 15-20	47.76 HT
DN 30-40	64.31 HT
DN 50-60	91.33 HT
DN 80-100	118.36 HT



Graph. 15 : évolution de la part fixe eau (abonnement HT) pour un compteur de Ø 15 ou 20

2.1.2. Les catégories de tarifs

La tarification de l'eau appliquée à tous les abonnés (domestiques, industriels, commune) est une tarification dégressive comprenant trois tranches :

Prix du m³	TARIF 2014 HT	TARIF 2015 HT	TARIF 2016 HT	TARIF 2017 HT	Variation 2017/2016
Tranche1 (< 1000 m³)	1.46 €	1.49 €	1.52 €	1.54 €	+1%
Tranche 2 (1000 à 5000 m³)	1.43 €	1.46 €	1.49 €	1.51 €	+1%
Tranche 3 (> 5000 m³)	1.24 €	1.30 €	1.32 €	1.34 €	+1%

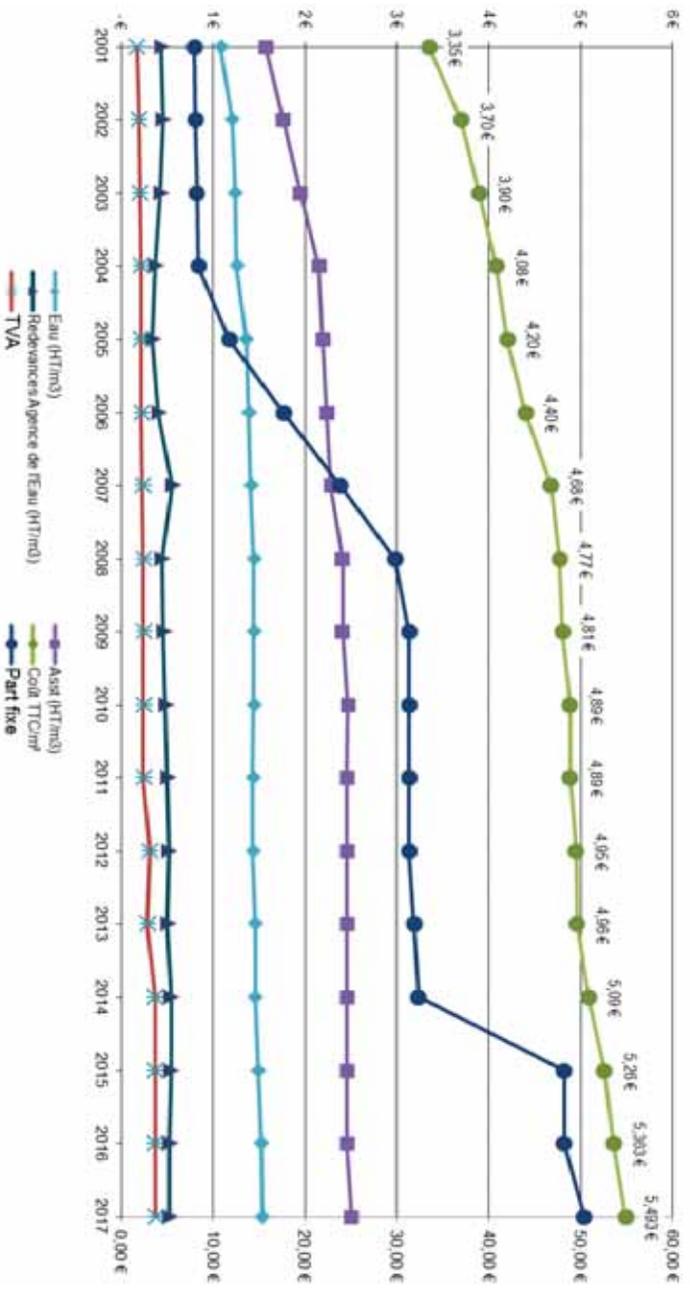
Tableau 17 : Tarif Eau/m³

2.1.3. Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau et à la facture

Le tableau ci-dessous récapitule le prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³ (indicateur D102.0 service de l'eau potable) :

Facture 120 m³		2014	2015	2016	2017	Evolution 2017/2016
Eau		174.72 €	179.09 €	182.64 €	184.44 €	1 %
Abonnement DN 15-20		30.70 €	45.70 €	45.70 €	47.76 €	4.5 %
Assainissement		295.08 €	295.08 €	295.08 €	300.60 €	1.9 %
Abonnement		-	-	10,00 €	15,00 €	50 %
Sous total produits Ville (HT)		500.50 €	519.87 €	533.42 €	547.80 €	2.7 %
Redevance modernisation des réseaux de collecte		22.80 €	22.80 €	21.60 €	21.60 €	-
Redevance pollution d'origine domestique		37.20 €	37.20 €	36.00 €	36.00 €	-
Redevance préservation ressource eau		5.04 €	5.04 €	5.04 €	5.04 €	-
Sous total produits "Agence de l'Eau" (HT)		65.04 €	65.04 €	62.64 €	62.64 €	-
Total général H.T.		565.54 €	584.91 €	596.06 €	610.44 €	2.4 %
Total général T.T.C.		610.94 €	631.38 €	643.62 €	659.19 €	2.4 %
Soit prix au m³ (T.T.C.)		5,09 €	5,26 €	5,36 €	5,49 €	2,4 %

Tableau 18 : simulation facture Eau et Assainissement 120 m³



Graph. 16 : évolution des différentes composantes du prix de l'eau sur 17 ans

2.1.4. Les montants facturés :

✓ L'année 2016 est incomplète car le Transfert de compétence nous a contraints d'arrêter la facturation au 30 novembre 2016.

Il manque donc le dernier trimestre des Gros Consommateurs (101.586 €) et le rôle de départ de décembre (2.692 €) qui ont été facturés sur l'exercice 2017.

En intégrant ces 2 rôles le montant global serait de 1.383.898 €, supérieure à 2015.

ANNEE	2013	2014	2015	2016
Vente d'eau particuliers (€ HT)	882 312 €	914 289 €	924 555 €	920 086 €
Vente d'eau Entreprises (€ HT)	328 785 €	386 796 €	400 422 €	335 301 €
TOTAL	1 211 097 €	1 301 085 €	1 324 977 €	1 255 387 €

Tableau 19 : Vente d'eau année civile.

2.2. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

2.2.1. Les autres recettes

Ces recettes comprennent :

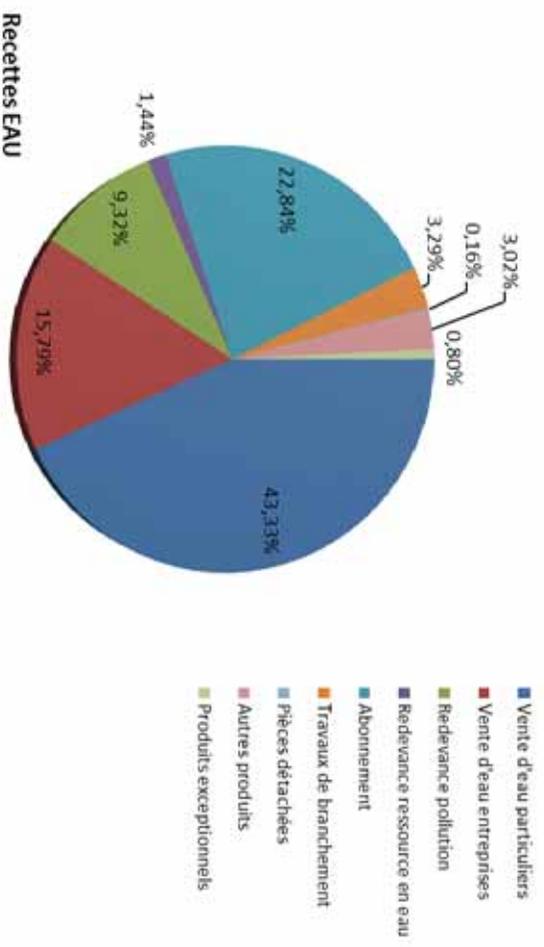
- ↳ Les travaux et prestations proposés aux abonnés (interventions, réparations,...),
- ↳ Les revenus liés à la mise à disposition des châteaux d'eau à différents opérateurs de télécommunications (Bouygues Télécom, SFR, TDF, ORANGE) : rubrique « Autres produits » + la rémunération que nous verse l'Agence de l'eau en tant que collecteur des redevances
- ↳ Des produits exceptionnels : cette rubrique comprend le compte 775 sur lequel est enregistré les ventes de terrain, cession de véhicules ou matériels, c'est pourquoi cette rubrique peut varier de manière significative d'un exercice à l'autre.

Pour ces rubriques il manque la facturation des prestations de décembre 2016 qui ont été facturées sur janvier 2017, ceci explique la baisse financière globale.

La répartition entre les différentes recettes s'établit comme suit :

	2013	2014	2015	2016	% des recettes totales	Variation 2016/2015
Vente d'eau particuliers	882 312 €	914 289 €	924 555 €	920 086 €	43,33%	-0,48%
Vente d'eau entreprises	328 785 €	386 796 €	400 422 €	335 301 €	15,79%	-16,26%
Redevance pollution	208 938 €	212 607 €	209 054 €	197 975 €	9,32%	-5,30%
Redevance prélèvement ressource en eau	-	27 258	39 821 €	30 654 €	1,44%	-23,02%
Abonnements	291 381 €	297 206	464 016 €	485 074 €	22,84%	4,54%
Travaux de branchement	37 877 €	25 676	48 866 €	69 933 €	3,29%	43,11%
Pièces détachées	7 007 €	6 062	7 070 €	3 315 €	0,16%	-53,11%
Autres produits (antennes relais)	40 528 €	37 694	50 696 €	64 180 €	3,02%	26,60%
Produits exceptionnels	9 293 €	6 166	9 269 €	17 064 €	0,80%	84,10%
TOTAL	1 806 121 €	1 913 754 €	2 153 769 €	2 123 582 €	100%	-1,40%

Tableau 21 – Répartition des recettes d'exploitation

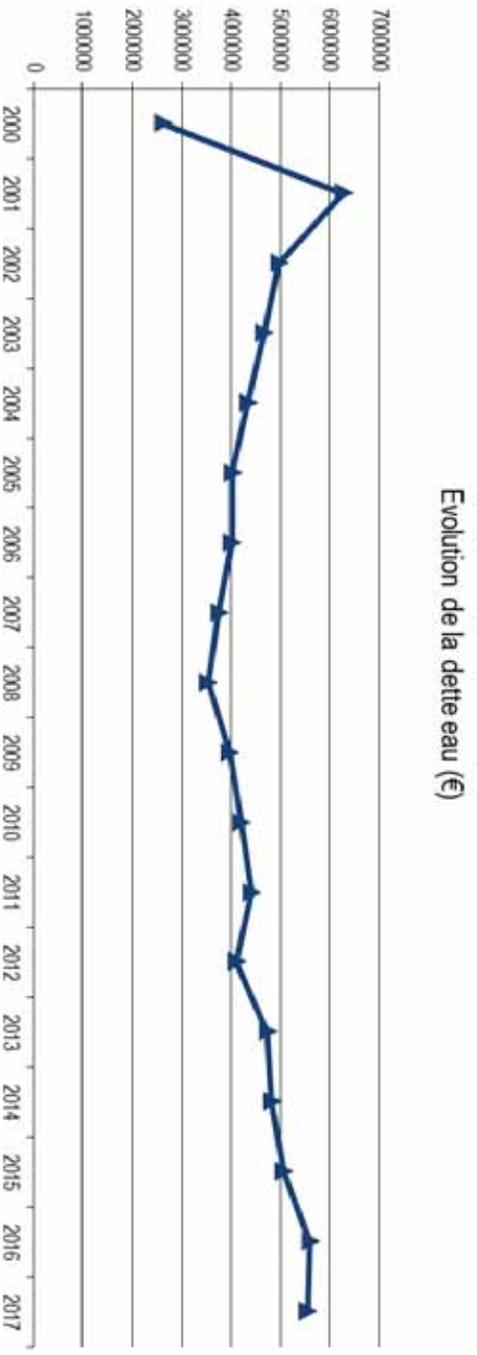


2.2.2. L'emprunt

L'état de la dette au 1er janvier 2017 est le suivant :

	Capital restant dû au 01/01/2014	Capital restant dû au 01/01/2015	Capital restant dû au 01/01/2016	Capital restant dû au 01/01/2017	Evolution 2017/2016
Emprunt en cours		844 050,34 €	804 274,48 €		
Nouvel emprunt pour financement investissements			800 000,00 €		
SFIL CAFIL - Total	901 652,11 €	844 050,34 €	1 604 274,48 €	1 493 248,03 €	-6,9%
Crédit Agricole	158 829,26 €	80 850,37 €			
Caisse d'Epargne	2 622 423,84 €	3 054 914,83 €	2 963 555,87 €	3 078 897,34 €	3,9%
CACIB ex BFT	1 152 500,00 €	1 100 470,00 €	1 046 750,00 €	991 277,50 €	-5,3%
TOTAL	4 835 405,21 €	5 924 335,88 €	5 614 580,35 €	5 563 422,87 €	-0,9%

Tableau 22 - Etat de la dette au 1er janvier 2017



Graph. 17 - Evolution de la dette 2000-2017

2.2.3. Les investissements

➤ Les travaux réalisés en 2016

L'investissement pour l'année 2016 est de 411 k€ (2015 : 772k€).

Ce programme d'investissement a été consacré à la poursuite des travaux sur le réseau (remplacement de conduites et suppression des branchements en plomb), mais aussi à la poursuite des travaux de réhabilitation du réservoir de Kerquesten.

Décomposition de l'investissement (données du compte administratif) :

	Montant HT
Travaux sur réseaux (dont remplacement fonte grise)	186 215 €
Branchements plomb	57 793 €
Travaux stations	71 512 €
Travaux réservoir	20 120 €
Outilsage industriel et de transport (dont matériel de géolocalisation et détection)	12 508 €
Matériel industriel	38 217 €
Frais de recherche et de développement	23 875 €
Frais d'insertion	1 026 €
TOTAL	411 266 €

Tableau 23 - Travaux et Investissements réalisés en 2016

La liste des principaux travaux de réseau se trouve en [1.3.5-Les travaux de réseau](#) (p.22)

➤ **Les travaux et investissements envisagés et programmés pour 2017**

✓ Le programme prévisionnel 2017 de travaux comporte les projets suivants :

Rue	Nature des travaux	Nature de la conduite principale	Diamètre (en mm)	Linéaire de Conduite	Nbre de Branchement Pb	Creation Branchement
Chemin de Toubalan	extension	PVC	110	110	0	2
Route de Lannugat	reprise de branchements					
Quais du Petit et du Grand Port	renouvellement de réseau	Fle grise	150	615	10	
Rue Saint Jean	renouvellement de réseau	Fle grise	60	110	7	
Route du Juch	renouvellement de réseau	Fle grise	300	900		
				1570	17	2

Tableau 24 - Travaux et investissements projetés en 2017

2.2.4. Le matériel roulant :

Un nouveau camion (Renault) en remplacement du DAF (1997) est en commande. La livraison est prévue en mai 2017.

Pour 2017 sont prévus le remplacement d'un RENAULT Kangoo (2000) et d'une RENAULT CLIO commerciale (2006) pour un montant de 20 250 €.

2.2.5. Le matériel industriel :

Pour répondre aux nouvelles exigences en matière de géolocalisation des réseaux, le service s'est équipé en 2016 d'un matériel de géolocalisation et de détection des réseaux d'un montant de 23 000 €, partagé sur les budgets eau et assainissement.

Le service a également investi dans une tablette numérique iPad équipée d'une liaison GPRS qui permet aux agents d'astreinte de disposer en permanence des plans des réseaux actualisés.

2.2.1. Les indemnisations liées aux périmètres de protection :

Suite aux jugements intervenus en aout 2016 (cf. 1.1.1), les indemnisations correspondantes ont été versées aux exploitants concernés :

Didier SAVINA	117 845,00
KERVAREC	20 759,34
EURL DE LANRIEC	10 185,00
GAEC DE KERNEVEZ OUESTEL	12 721,00
GAEC LE BRUN	85 805,00
EURL SOUBEN	55 611,65
Olivier GLOAGUEN	34 223,00
Total indemnisations	337 149,99 €

Un accord est intervenu pour l'indemnisation de Mme Gloaguen en tant que propriétaire :

GLOAGUEN Marie	22 882,52 €
----------------	-------------

2.2.2. Les indicateurs de performance du service d'eau potable
 (Décret et arrêté du 2 mai 2007)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Indicateurs descriptifs des services		
Estimation du nombre d'habitants desservis	14.992	Chiffre INSEE au 1 ^{er} janvier 2017
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2.41 €	Redevance Eau : Délibération en date du 15/12/2016 applicable au 01/01/2017 et Toutes Taxes Comprises : .5.5%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délai de cinq jours suivant la demande d'abonnement pour un branchement existant.	Source: règlement du service article 1
Indicateurs de performance		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	Règle de calcul: nombre de prélèvements conformes / nombre total de prélèvements bactériologiques en 2013 *100 (suivi DDASS uniquement) 41/41 analyses en 2016 (bilan annuel ARS)
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	Règle de calcul: nombre de prélèvements conformes / nombre total de prélèvements bactériologiques en 2013 *100 (suivi DDASS uniquement) 41/41 analyses en 2016 (bilan annuel ARS)
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102	Indice de 0 à 120 qui évalue le niveau de connaissance des réseaux, s'assure de la qualité de leur gestion patrimoniale et du suivi de leur évolution (annexe 5)
Rendement du réseau de distribution	94%	volume consommé autorisé (comptabilisé ou non, volume du service) / volume produit
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	1.35	volume mis en distribution - volume consommé compté / linéaire de réseau de desserte
Indice linéaire de perte en réseau (m ³ /km/jour)	1.20	volume mis en distribution - volume consommé autorisé (comptabilisé ou non, volume du service) / linéaire de réseau de desserte
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.20 %	Complète l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale des réseaux
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	60% captages 40% Keratry	Indicateur donnant une performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur (annexe 5)
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	46.236 €	Mesure de l'impact du financement des personnes en difficultés
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1.24	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés
Taux du respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.	100	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée)
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,9	Apprécie les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement (encours total dette/épargne brute réelle: résultat du compte d'exploitation)
Taux d'impayés sur la facture d'eau de l'année 2014 (exercice arrêté au 31/12/2015)	2.62%	Mesure l'efficacité du recouvrement dans le respect de la légalité de traitement
Taux de réclamations	2/1000	Traduit le niveau d'insatisfaction des abonnés. Il reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

ANNEXES RELATIVES A L'EAU POTABLE

- Annexe 1 : Localisation des points de prélèvements, prise d'eau de Keratry, captages de Keryanes et Kergaouledan et forage de Botcarn
- Annexe 2 : Synoptique du réseau et des points de comptage
- Annexe 3 : Filière de traitement de l'usine de Kervignac
- Annexe 4 : Filière de traitement de l'usine du Nankou
- Annexe 5 : Détail des indicateurs de performances du service de l'eau potable
- Annexe 6 : Schéma de distribution d'eau potable
- Annexe 7 : Plan de sectorisation du réseau AEP
- Annexe 8 : Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2016 et bilan annuel de l'Agence Régionale de Santé

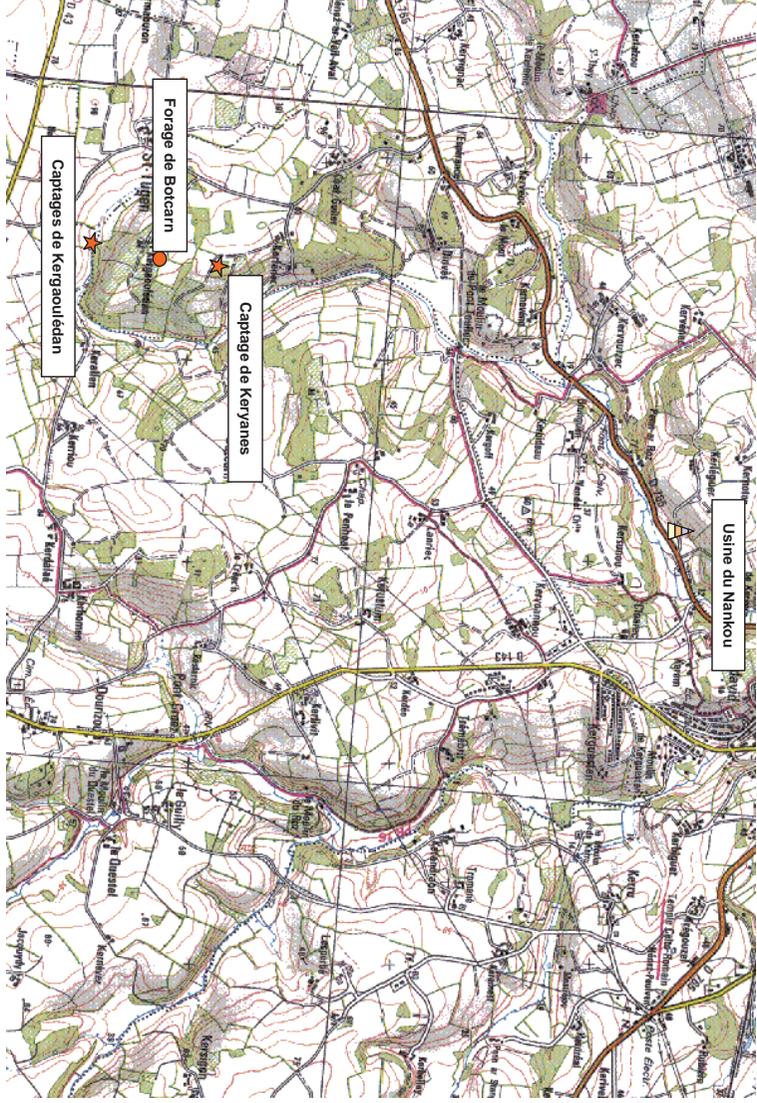
Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

ANNEXE 1

LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENT
PRISE D'EAU DE KERATRY
CAPTAGES DE KERYANES ET KERGAOULEDAN
FORAGE DE BOTCARN

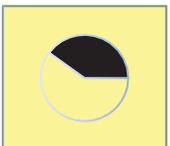
Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

LOCALISATION DES CAPTAGES DE KERYANES, KERGAOULEDAN
ET DU FORAGE DE BOTCARN



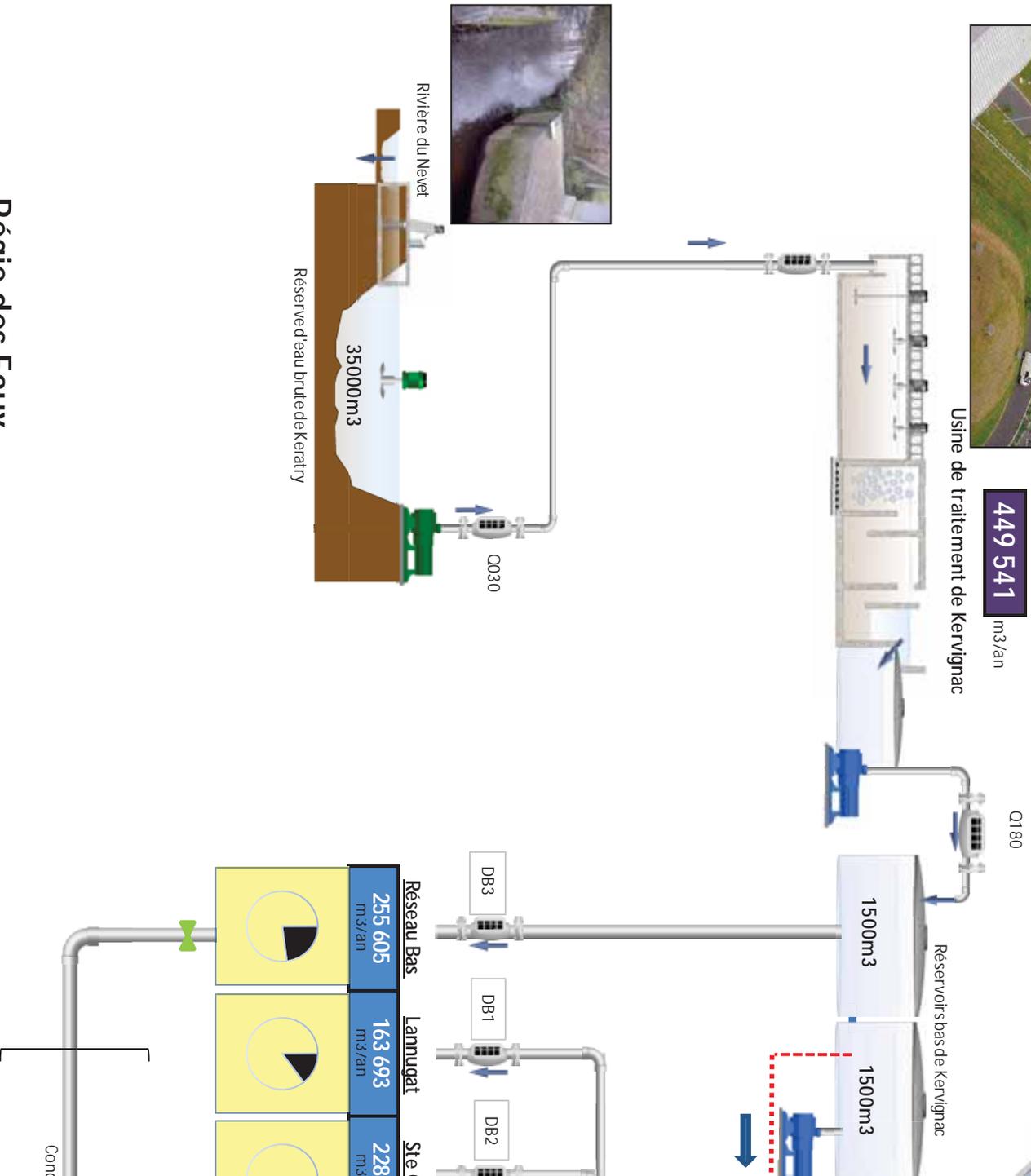
ANNEXE 2

SYNOPTIQUE DU RESEAU ET DES POINTS DE COMPTAGE

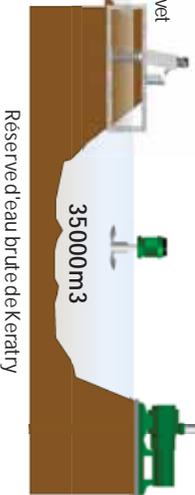


449 541
m³/an

Usine de traitement de Kervignac



Riviere du Nevet



Réserve d'eau brute de Keratry

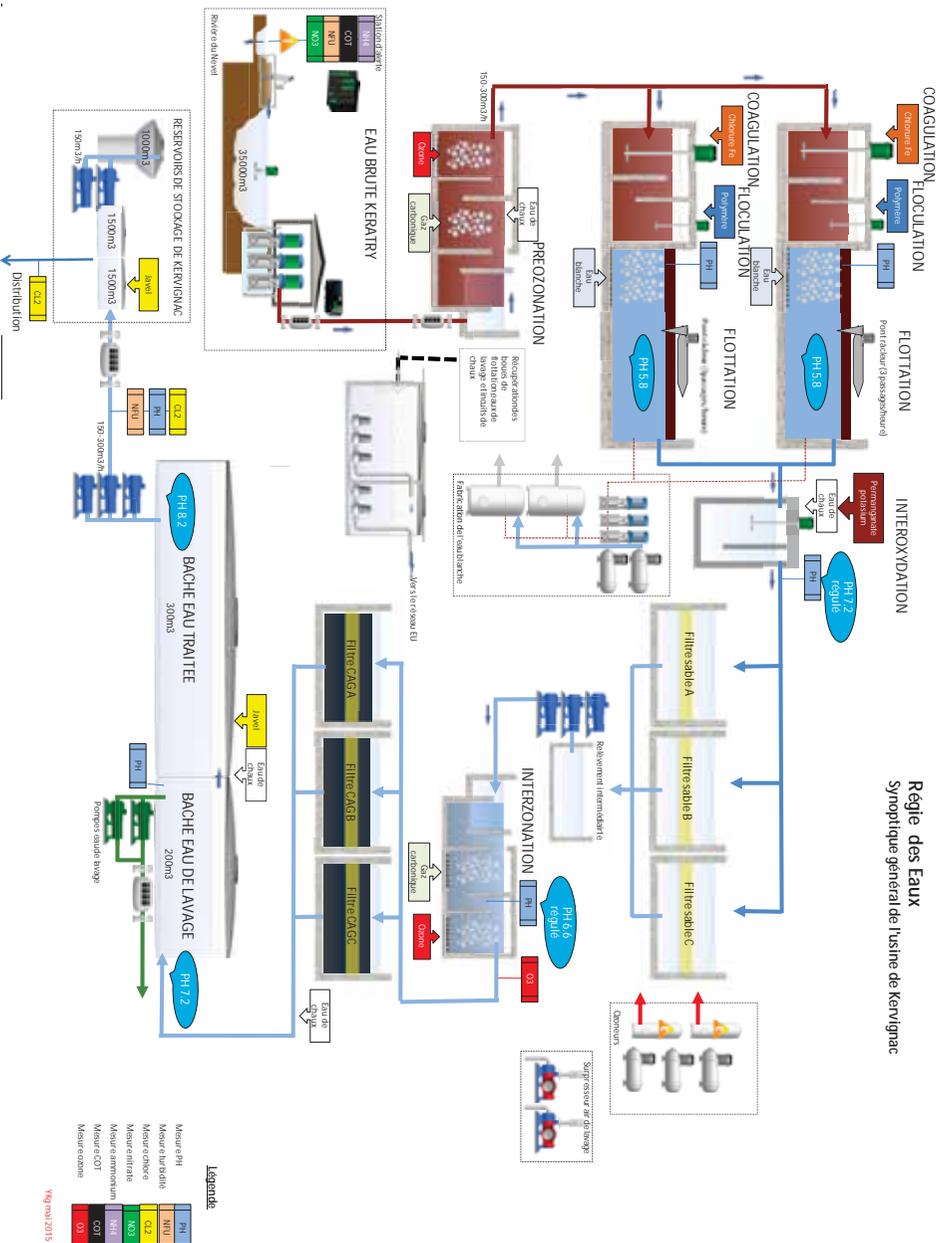
Régie des Eaux

Synoptique général de la production et distribution d'eau potable

ANNEXE 3

FILIERE DE TRAITEMENT DE L'USINE DE KERVIGNAC

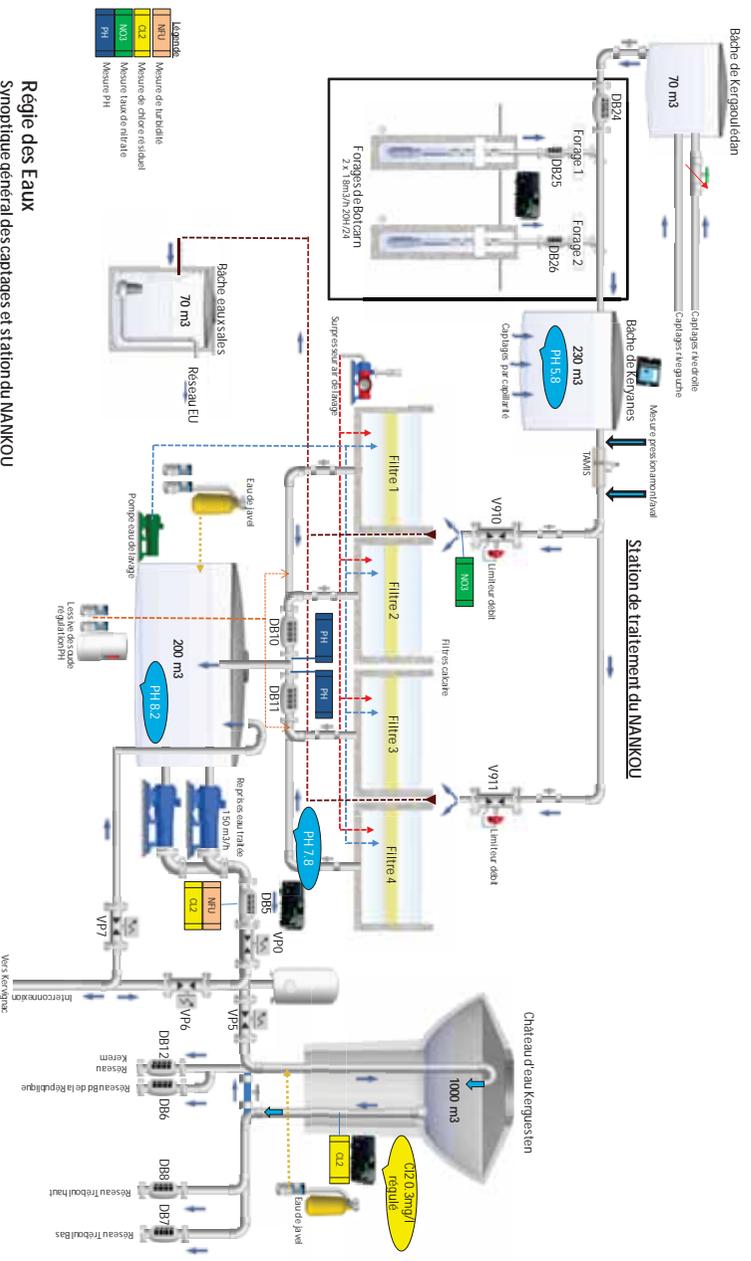
Règle des Eaux
 Synoptique général de l'usine de Kervignac



ANNEXE 4

FILIERE DE TRAITEMENT DE L'USINE DU NANKOU

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
 Reçu en préfecture le 07/07/2017
 Affiché le
 ID : 029-242900646-20170707-04-DDE_04_20171940E



Régie des Eaux
 Synoptique général des captages et station du NANKOU

Végival 2015

ANNEXE 5

**DETAIL DES INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE
DE L'EAU POTABLE**

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

EAU POTABLE : QUALITE de L'EAU

	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Paramètres non conformes
Conformité microbiologique	41	0	100	0
Conformité physico-chimique	41	0	100	0

EAU POTABLE : INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

Captages de Kergaoulédan, Keryannes et forages de Botcarn	Keratry		
		0%	
		20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
	↳	40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
		50%	Dossier déposé en Préfecture
↳		60%	Arrêté Préfectoral
		80%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre
		100%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

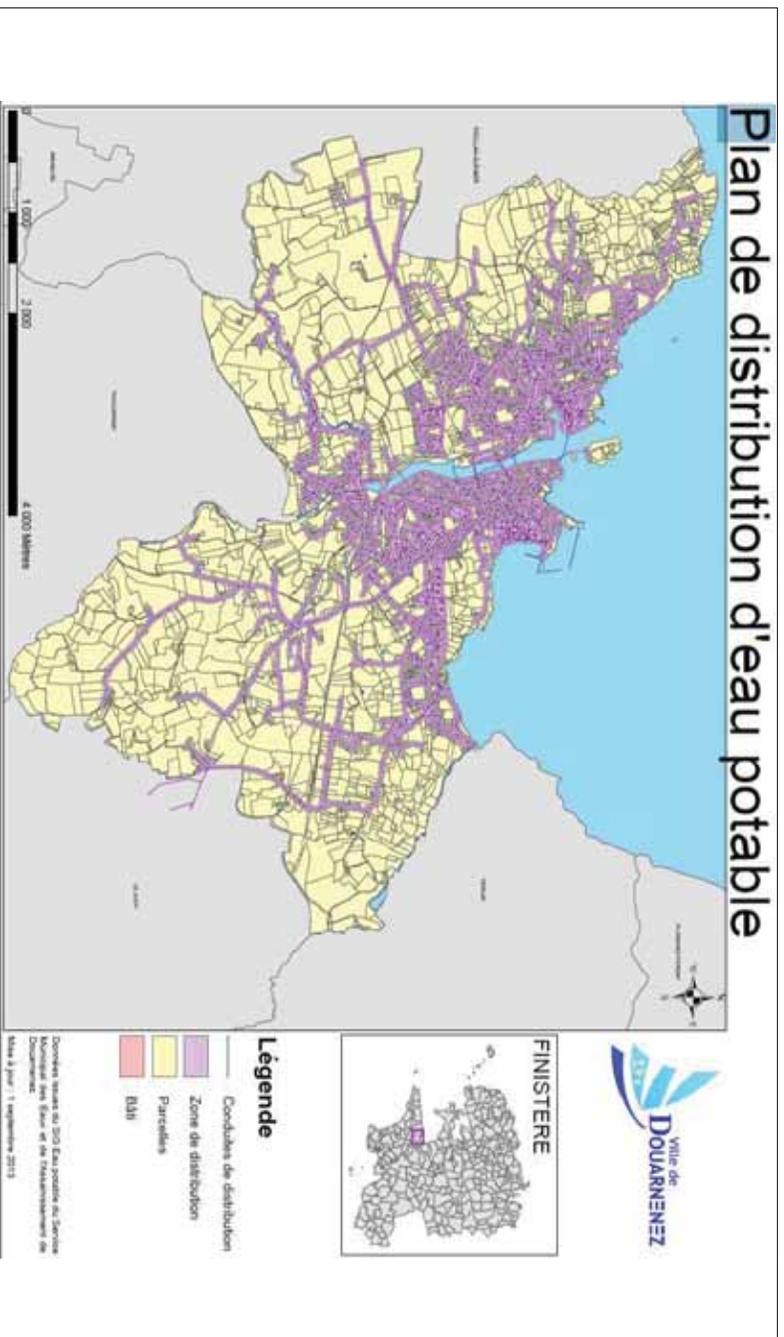
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

PARTIE A	Plan des réseaux	
	Points	
	10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport d'eau potable
	5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
Total A	15	
PARTIE B	Inventaire des réseaux	
	Points	
	10	Existence d'un inventaire des réseaux pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux et procédure de mise à jour
	5	Matériaux et diamètre connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux
	12	Dates ou période de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux
Total B	27	
PARTIE C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	
	Points	
	10	plan du réseau
	10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants
	10	le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements
	10	un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau
	10	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau
	10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations
Total C	60	
Total A+B+C	102	/ 120

ANNEXE 6

SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 093-242900646-20170709-DDE_PA_20171920E



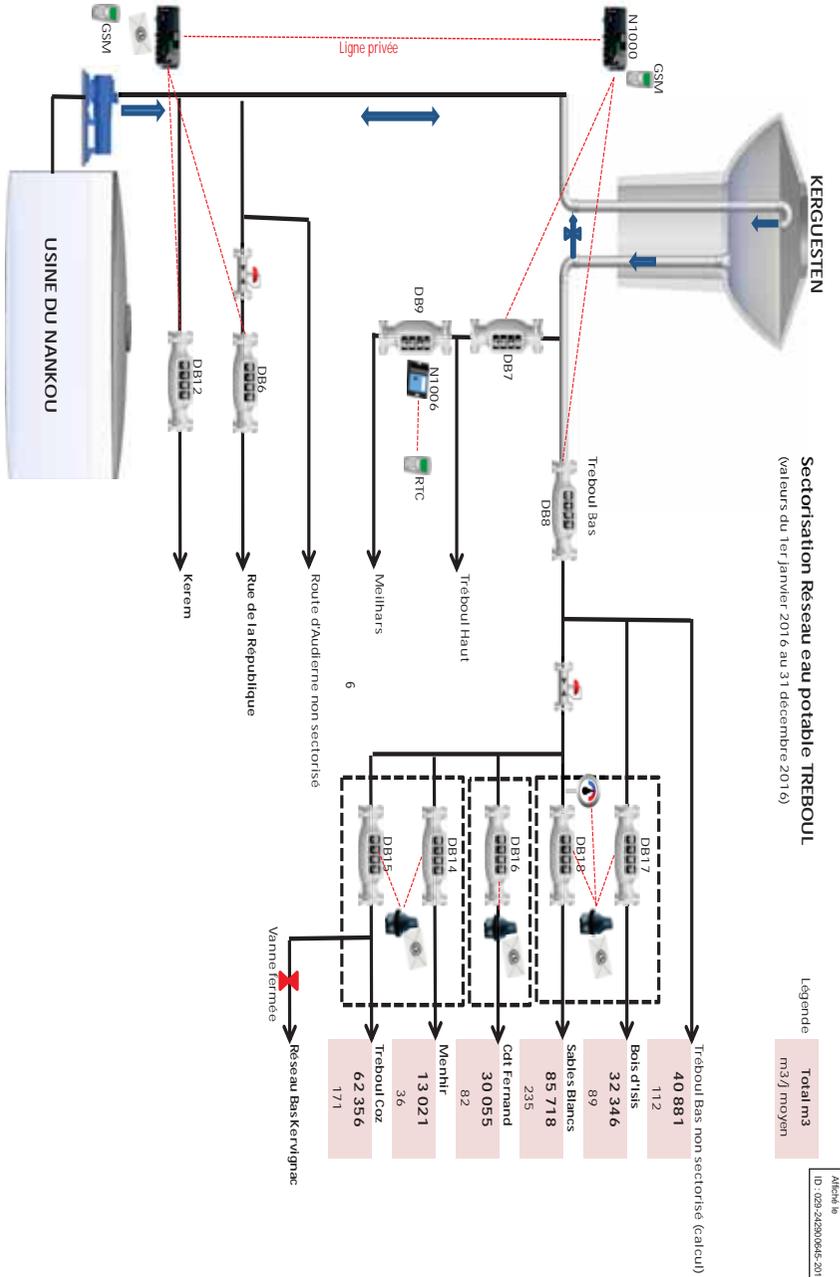
Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

ANNEXE 7

PLAN DE SECTORISATION DU RESEAU AEP

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
 Reçu en préfecture le 07/07/2017
 Affiché le
 ID : 093-242900645-20170707-040E_04_20171940E

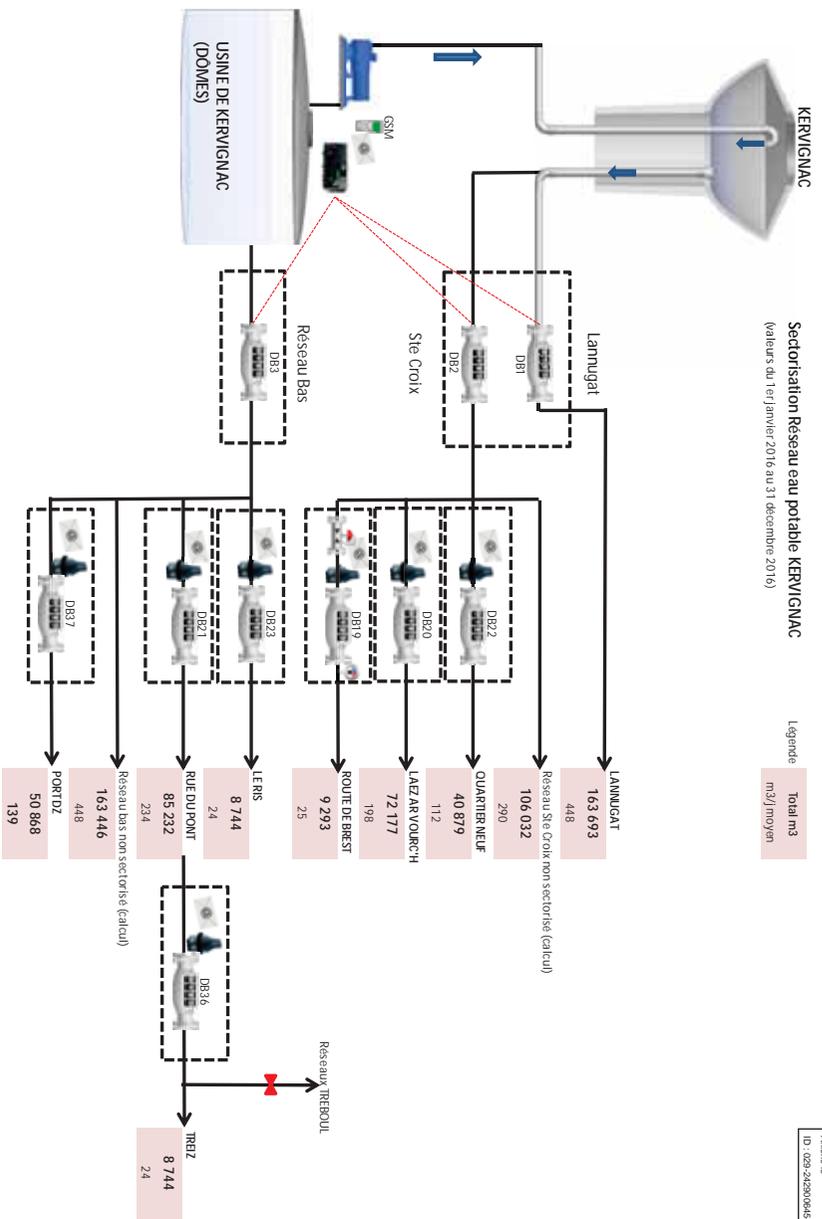
Sectorisation Réseau eau potable TREBOUL
 (valeurs du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016)



Legende
 Total m3
 m3/j moyen

Treboul Bas non sectorisé (calcul)	40 881
Bois d'Isis	112
Sables Blancs	32 346
Cdt Ferrand	89
Menhir	85 718
Treboul Coz	235
Treboul Coz	30 055
Treboul Coz	82
Treboul Coz	13 021
Treboul Coz	36
Treboul Coz	62 356
Treboul Coz	171

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900646-20170706-DJE_04_20171940E



Sectorisation Réseau eau potable KERVIGNAC
(valeurs du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016)

Légende
Total m3
m3/j/moyen

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DDE_04_20171940E

ANNEXE 8

INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2016

BILAN ANNUEL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE



Quimper le 15 mars 2016

Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2016
ADDUCTION COMMUNALE DE DOUARNENEZ

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé, en production et en distribution **49** échantillons d'eau qui ont été analysés par le laboratoire LABOCEA, agréé par le Ministère de la Santé.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par la **MAIRIE DE DOUARNENEZ** La commune de DOUARNENEZ est alimentée à partir de deux ressources:

l'eau de la rivière du Névoï, traitée à l'usine de KERVIGNAC et les eaux souterraines, situées sur la commune de POUJDERGAT, traitées à l'usine du NANKOU. Une interconnexion entre les deux productions permet un mélange variable des deux types d'eau.

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêt préfectoral
EAUX SOUTERRAINES	Procédure terminée (captage public)	03/05/07	20/03/12
PRISE D'EAU KERATRY.	Procédure en cours de révision	31/07/08	07/11/85

qualité de l'eau distribuée

bactériologie :
 41 analyses conformes sur 41 réalisées

dureté :
 TH moyen de 11 °f
 eau peu calcaire

nitrates :
 41 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 41 réalisées
 teneur maximale : 41 mg/L
 teneur moyenne : 34 mg/L

fluor :
 l'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

autres paramètres :

conclusion sanitaire

L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique ; elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres mesurés.

Pour le directeur général, et par délégation,
 La responsable du pôle santé-environnement,

Brigitte YVON

PLOMB :
 Dans les immeubles anciens, susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !
 Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en ligne.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectués sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante : www.arspoble.sante.gouv.fr

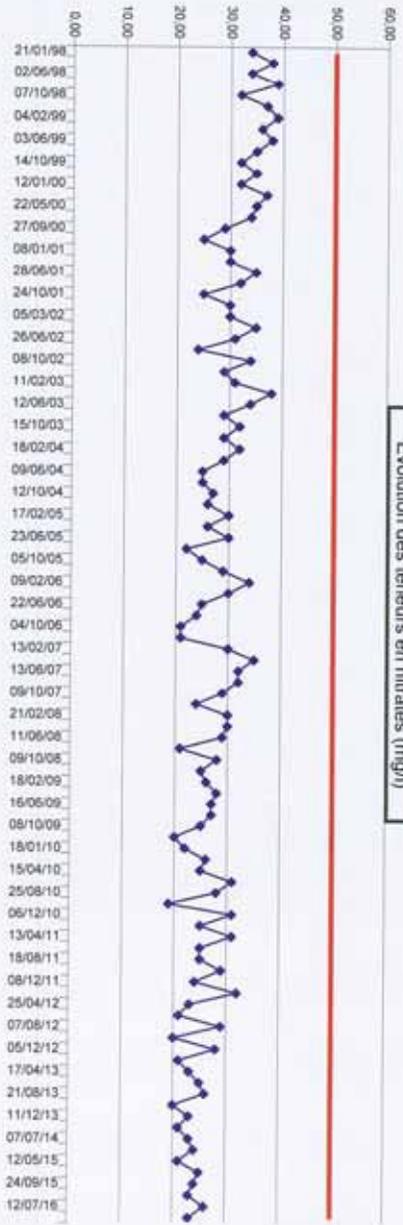
EXIGENCES DE QUALITE :
 Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES de l'UGE

user-page: 0722

KERATRY.
 Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)



SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES de l'UGE

Cap-Page: 0922

Bilan 2016 de **AC DOUARNENEZ.**

KERGAOULEDAN.
 CAPTAGE KERGAOULEDAN.

Paramètres	ANA - Param. - Norm(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Relevance de qualité min - max	Limite de qualité min - max
PARAMETRES ACTIFS ET PASSIFS	Nitrate (en NO3)	40.00	41.50	43.00	2			100.00

KERGAOULEDAN.
 Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

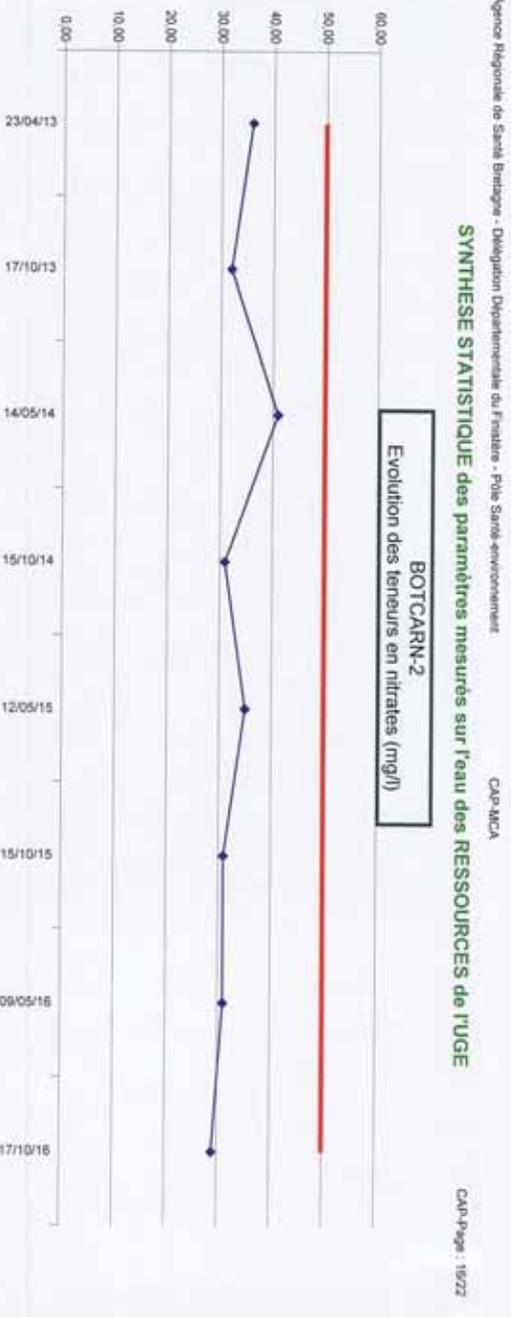
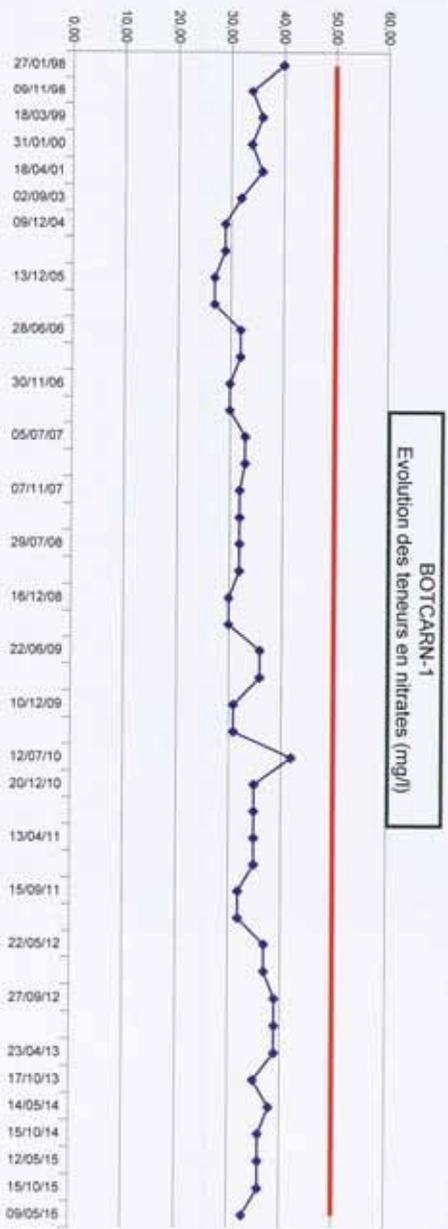


SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2016 de AC DOUARNENEZ

BOTCARN-1
 FORAGE DE BOTCARN-1

Paramètres	ANA - Param - Non(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Heure exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
HAZARTEUX AZOTES ET PHOSPHORES	Mezma (en NO3)	32.00	33.00	33.00	1			100.00



SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES de l'UGE

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

III. RAPPORT SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1. LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le plan de zonage, soumis à l'enquête publique du 26 septembre au 26 octobre 2001, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2001. Dans le cadre de l'enquête publique liée la mise en place du PLU, il a été décidé de procéder à une révision de ce schéma de zonage. Cette mission a été confiée au bureau d'études Hydratec qui, par ailleurs, a réalisé le schéma directeur des eaux usées et pluviales sur 2012-2013.

Ce dossier sera soumis conjointement à l'enquête publique relative au PLU en 2017 pour ensuite être approuvé par Douarrenez Communauté.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), dont la compétence relève de Douarrenez-Communauté, rejoindra dès le début 2017 le service de l'assainissement communautaire.

1.2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le périmètre d'agglomération, prévu par le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a été fixé par arrêté préfectoral en date du 25 avril 1997.

Les objectifs de réduction des flux de charges polluantes, au terme de l'article 15 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 doivent, pour chaque agglomération produisant plus de 120 kg par jour de pollution organique, être fixés par arrêté préfectoral.

La station d'épuration Poulic an Aod a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2000-1789 du 8 novembre 2000. Cet arrêté a été modifié par un nouvel arrêté n° 2003-0500 du 7 avril 2003.

Un nouvel arrêté n° 2011-1085 du 20 juillet 2011 est intervenu, modifiant les normes de rejet du paramètre phosphore et notifiant l'obligation de la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées dans les milieux aquatiques (dosage de 63 substances).

Le dossier de renouvellement de l'arrêté préfectoral initial a été déposé en préfecture en mai 2015. A fin 2016, le nouvel arrêté n'a toujours pas été notifié.

Capacité :	83 333 Equivalents-habitants (en DCO)
Volume journalier de temps sec	4 000 m³/j
Volume journalier maximal	6 000 m³/j
DBO5	5 000 kg/j

1.2.1. Les charges d'effluents collectés

Ces éléments sont issus du rapport annuel de l'exploitant de la station d'épuration et de l'analyse des données issues du système de télésurveillance du réseau.

Le volume annuel d'eaux traitées par la station d'épuration est de 1 015 673 m³, soit une charge hydraulique moyenne 2778 m³/j.

Le volume annuel est en hausse de 12% entre 2015 et 2016.

La charge hydraulique reçue est égale à 69 % de la capacité nominale temps sec (4 000 m³/j).

	Débit total (m ³ /mois)			Variation 2016/20 15	Pluvio (mm/mois)	2014	2015	2016
	2014	2015	2016					
Janvier	124 772	92 597	125 315	35%	251	4 025	2 987	4 042
Février	144 209	84 784	110 704	31%	154	5 150	3 028	3 817
Mars	90 749	77 686	89 878	16%	92,90	2 927	2 506	2 899
Avril	76 039	70 320	78 907	12%	57,10	2 535	2 344	2 630
Mai	73 386	71 393	72 631	2%	46,90	2 367	2 303	2 343
Juin	68 655	70 980	73 429	3%	77,80	2 289	2 366	2 448
Juillet	81 088	81 282	78 815	-3%	24,60	2 616	2 622	2 542
Août	84 392	61 698	84 095	36%	43,30	2 722	2 938	2 713
Septembre	65 985	70 050	74 012	6%	43,10	2 200	2 335	2 467
Octobre	75 772	72 509	72 523	0%	59,80	2 444	2 339	2 339
Novembre	96 423	76 770	80 661	5%	121,00	3 214	2 559	2 689
Décembre	75 628	76 725	74 703	-3%	42,80	2 440	2 475	2 410
TOTAL	1 057 098	906 794	1 015 673	12%	1014	2 911	2 567	2 778

Tableau 25 - Volumes et débits d'eaux usées reçus à la station d'épuration

2016	EAU BRUTE					
	PORT RHU		TREBOUL		TOTAL	
	volume m3/j	répartition	volume m3/j	répartition	volume m3/j	répartition
JANVIER	78 955	63%	46 360	37%	125 315	
FÉVRIER	70 170	63%	40 534	37%	110 704	
MARS	61 470	68%	28 408	32%	89 878	
AVRIL	55 751	71%	23 156	29%	78 907	
MAI	527 89	73%	19 842	27%	72 631	
JUIN	55 070	75%	18 359	25%	73 429	
JUILLET	54 658	69%	24 157	31%	78 815	
AOÛT	57 240	68%	26 855	32%	84 095	
SEPTEMBRE	55 439	75%	18 573	25%	74 012	
OCTOBRE	53 137	73%	19 386	27%	72 523	
NOVEMBRE	60 174	75%	20 487	25%	80 661	
DÉCEMBRE	53 768	72%	20 935	28%	74 703	
Total	708 621	70%	307 052	30%	1 015 673	

Tableau 26 - Volumes et répartition Douarnenez/Tréboul

La répartition des volumes traités est de 70% pour la part transitant par le poste de relevage du Port Rhu (/mois) et de 30% pour les eaux venant de Tréboul (on observe une stabilité de la répartition chaque année).

1.2.2. Le réseau

➤ Le patrimoine réseau

Le Système d'Information Géographique permet de connaître précisément les caractéristiques du réseau. Ainsi, la longueur totale du réseau est de 107 km décomposée comme suit :

Collecteurs gravitaires	100 241
Conduites de refoulement	7 457
TOTAL (m)	107 698

Source : *SIG assainissement*

Taux moyen de renouvellement des réseaux :

Il permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux de collecte des eaux usées, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Son calcul est le quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte :

Linéaire	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne / 5 ans
	Extension		167	1081	307	238
Renouvellement	1 209	551	1 401	2 333	813	1 261
TOTAL	1 209	718	2 482	2 640	1 051	1 620
Taux		1,23%	1,34%	1,61%	1,50%	

Linéaire du réseau de distribution : 107 698

Taux moyen de renouvellement du réseau en 2015 : 1,50%

Tableau 27 - Taux moyen de renouvellement des réseaux (linéaire remplacé en [D.83](#))

➤ Les postes de relèvement

Les postes de relèvement sont au nombre de 15 sur la commune.

Postes	Localisation	Mise en service	Debit max m ³ /h	Débitmètre	Capteurs chimiques	Autres
Kerlouarnec	Rue de Kerlouarnec	2014	10			
Gradlon	Rue Gradlon	2014	10			
Port Rhu	Quai du Port Rhu	1980	660	arrivée STEP	PH, Redox, Cond., T°	
Port Douarnenez	Près de SOBAD	1980	150	sortie pompes		
Square	Square Pouldavid	1986	130	sortie pompes	Conductivité	Sonde marée
Ris mi-côte	Ris pergola	1983	50	sortie pompes		
Ris bas	Ris pont Névet	1982	40		Conductivité	
Ris plage	Sanitaires plage	1987	20			
La Marne	Port de plaisance	1980	180	sortie pompes	PH, Redox, Cond., T°	
Sables blancs	Plage	1980	60	sortie pompes		
St Jean	Plage	1981	50			
Treiz	Rue du Treiz	1988	40			
Lotis. Caron	Pouldavid	1992	20			
Roz ar Goff	Rue Roz ar Goff	2009	10			
Plomarch	Gites	2006	10			

Tableau 28- Postes de relevage

1.2.3. Les flux de pollution

	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	1 068	1 460	1 185	1 277	795
Février	1 231	1 170	1 485	1 274	888
Mars	931	1 454	1 263	1 057	837
Avril	1 289	1 154	1 864	1 062	1 201
Mai	1 106	1 162	1 167	803	648
Juin	1 015	1 129	1 815	1 037	778
Juillet	1 395	1 218	1 186	835	905
Août	1 051	948	1 321	1 128	1 065
Septembre	901	82	1 200	728	963
Octobre	1 180	993	1 215	842	711
Novembre	671	1 176	930	926	1 090
Décembre	737	622	1 497	753	896
Moyenne (kg DBO5 / jour)	1 069	1 121	1 344	976	904
Total (kg/an)	391 261	409 343	490 494	356 183	329 960

Tableau 29 - Charges mensuelles en D.B.O.5 (en kg/j) 2016

La station a reçu et traité une charge de pollution égale à 329 960 kg DBO5/j.
 Le flux de pollution reçue par la station est en baisse pour la deuxième année consécutive.

1.2.4. Les apports des industriels

Le tableau suivant montre la répartition des charges de pollution apportées par l'activité industrielle.

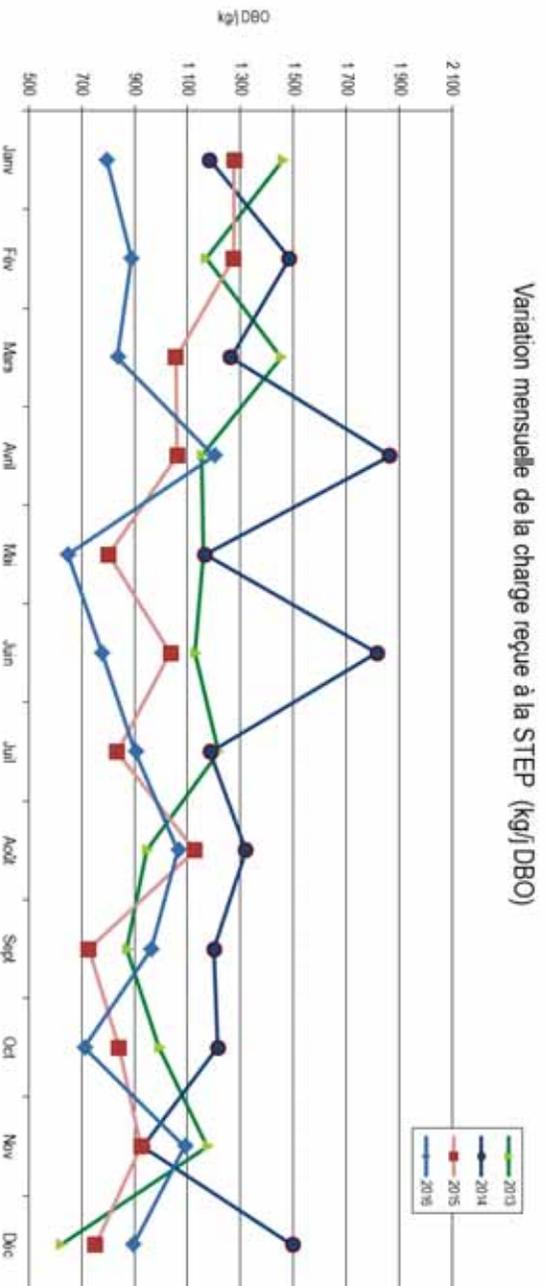
Pollution industrielle (kg DCO/an)	2012	2013	2014	2015	2016
CHANCERELLE SARDINE	136 682	121 847	117 314 (**)	125391	141 591
PAULET CHANCERELLE THON (ex Cobreco)	75 806 136 731	79 023 (*)	107 294 135 818 (**)	73048 124454	65 708 70 898
MAKFRROID	7 055	8 414	18 073	25375	13 710
TOTAL Part industrielle admise sur la station	356 274 40 %	(*) (*)	378 499 33 %	348268 36%	291907 30%

(*) Informations non transmises par l'industriel à la collectivité

(**) Estimations faites pour certains mois (données manquantes)

1.2.5. Variations de la charge en cours d'année

Chiffres fournis par l'exploitant de la station d'épuration dans son bilan d'exploitation annuel.



Graph. 18 - Variation mensuelle de la charge reçue (en kg/j de DBO)

Comme les années précédentes, l'importance relative de la pollution d'origine industrielle entraîne une grande variabilité de la charge de pollution avec une forte incidence dans les périodes de grande activité industrielle, ici en avril, en août en en novembre. On constate cependant en 2016 une baisse globale des charges mensuelles reçues à la STEP. On peut penser qu'il s'agit des conséquences de nos actions envers les industriels ? (Suivi, révision des arrêtés de déversement, coefficient de pollution, ...) Tendence à confirmer.

1.2.6. La capacité d'épuration et le rendement effectif du système d'assainissement

a. L'autorisation de rejet

Le dernier arrêté préfectoral de juillet 2011 fixe ainsi les normes de rejet suivantes :

Paramètre	Concentration maximale en mg/l	ou	Rendement épuratoire minimum
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	25		98%
Demande chimique en oxygène (DCO)	110		95%
Matières en suspension (MES)	25		97%
Azote Kjeldahl (NTK)	10		90%
Azote global (NGI)	15		80%
Phosphore total (Pt)	1		90%
Bactériologique	10 ⁵ (escherichia Coli / 100 ml)		99%

Tableau 30- Normes de rejet de la station d'épuration

Petit Glossaire :

Les « **matières en suspension** » (ou **MES**) est le terme employé pour désigner l'ensemble des matières solides insolubles présentes dans un liquide. Ce terme, utilisé généralement dans le traitement de l'eau, comprend toutes les formes de sable, de boue, d'argile, de roche sous forme de débris, de matières organiques, dont la taille est comprise entre 1 micromètre et 1 centimètre.

La **demande biochimique en oxygène (DBO)** est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries).

Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées.

Elle est en général calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans le noir. On parle alors de DBO5.

La **demande chimique en oxygène (DCO)** est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. La DCO est une des mesures principales des effluents pour les normes de rejet.

- Les concentrations sont appréciées sur un échantillon moyen non décanté.

b . Les performances atteintes par l'installation

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES kg/l	DCO kg/l	DBO5 kg/l	NTK kg/l	NGL kg/l	Pt kg/l
	(m3/l)	Nbr Bilan HONF / nbr de bilans						
janvier	4 042	1 / 11	1 255	2 569	796	214,4	214,4	38,9
février	3 817	0 / 14	1 327	2 651	888	251,2	251,2	49,4
mars	2 899	0 / 15	1 215	2 449	837	210,6	210,6	36,7
avril	2 630	0 / 13	1 290	2 578	1 201	260,6	260,6	40,7
mai	2 343	0 / 17	1 109	2 347	649	237,9	237,9	38,4
juin	2 448	0 / 16	990	2 098	778	202,8	202,8	33,8
juillet	2 542	0 / 14	1 395	2 326	906	233,8	233,8	39,3
août	2 713	0 / 16	1 296	2 625	1 065	257,4	257,4	45,4
septembre	2 467	0 / 14	1 310	2 456	963	229,5	229,5	37,9
octobre	2 339	0 / 15	1 085	2 164	795	214,6	214,6	32,8
novembre	2 689	0 / 15	1 378	2 732	1 090	247,3	247,3	35,9
décembre	2 410	0 / 14	1 134	2 204	896	203,9	203,9	32,4

(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Tableau 31 - Concentration en entrée de station d'épuration en 2016(mg/l)

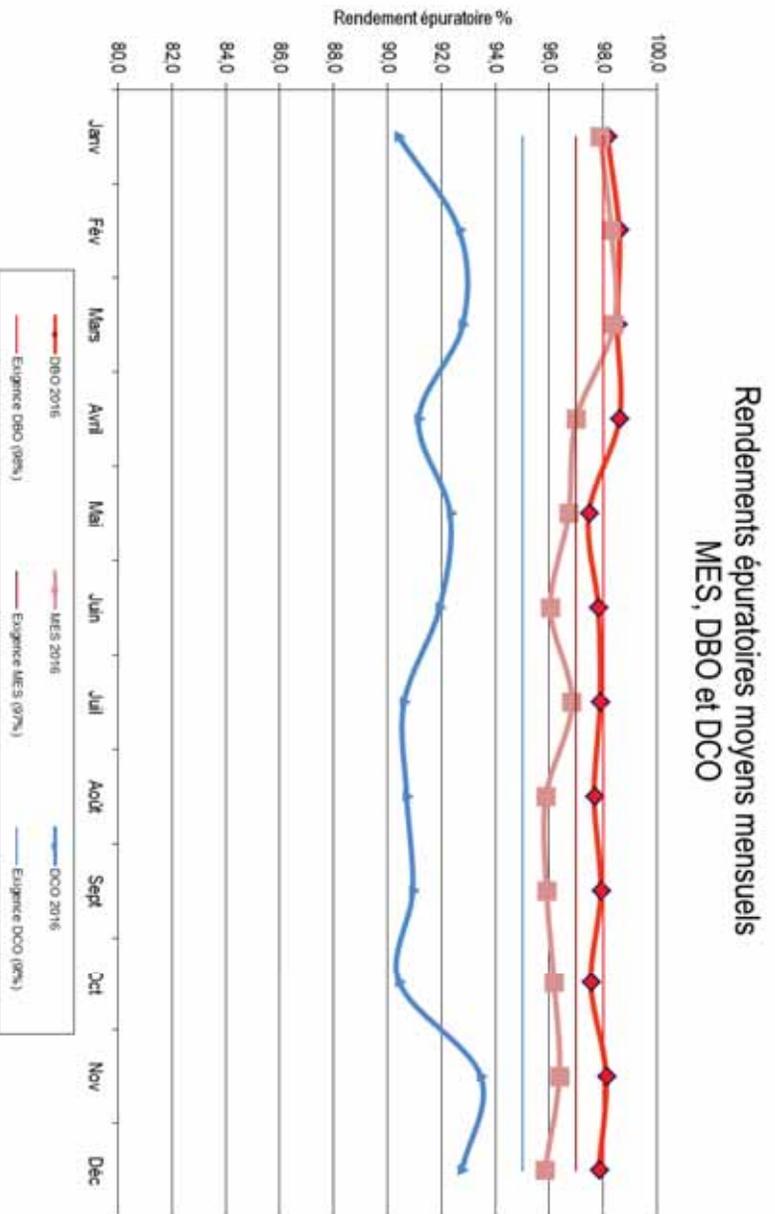
↳ Sur la base des données de l'autosurveillance définies par les nouvelles normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011, les concentrations atteintes en sortie de la station sont les suivantes :

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		MGI			
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	
janvier	26,5	97,89	246,5	90,41	14,6	98,16	27,4	87,22	54,2	74,73	2,8	92,76
février	22,4	98,31	194,3	92,67	12,4	98,60	20,4	91,87	40,7	83,81	5,1	89,63
mars	19,4	98,41	176,4	92,80	12,3	98,53	17,6	91,64	38,1	81,93	3,8	89,53
avril	38,7	97,00	228,0	91,16	16,7	98,61	11,7	95,50	23,0	91,16	2,8	93,12
mai	36,3	96,73	180,1	92,33	16,4	97,47	13,7	94,26	30,8	87,05	2,9	92,36
juin	39,1	96,05	169,2	91,94	16,9	97,83	11,8	94,18	22,6	88,83	1,9	94,39
juillet	44,0	96,85	218,1	90,62	19,1	97,89	9,5	95,93	28,3	87,91	1,9	95,06
août	53,5	95,88	243,5	90,72	24,8	97,67	10,3	95,99	31,4	87,81	2,4	94,63
septembre	53,6	95,91	222,6	90,94	20,0	97,92	9,7	95,79	21,3	90,73	1,9	94,90
octobre	41,4	96,19	206,9	90,44	19,5	97,55	11,3	94,72	28,6	86,70	1,4	95,63
novembre	49,9	96,38	178,3	93,47	20,5	98,12	10,0	95,98	28,3	88,56	1,3	96,31
décembre	47,1	95,84	159,7	92,76	19,3	97,84	6,7	96,71	31,6	84,51	1,2	96,31

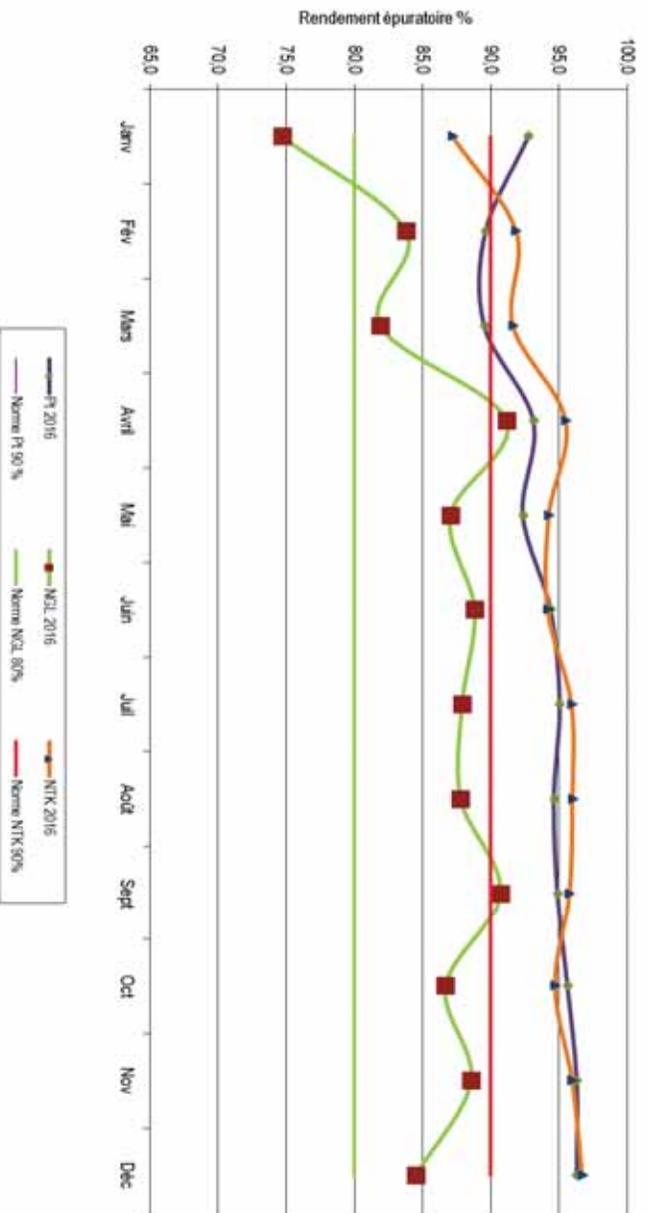
Tableau 32 – Concentration en sortie de station d'épuration en 2016 (mg/l)

↳ L'ensemble des paramètres est inférieur aux valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral.



Graph. 19 – Rendements moyens mensuels pour les MES, la DBO et la DCO

Rendements épuratoires moyens mensuels Phosphore total (Pt), Azote Kjeldahl (NTK) et Azote global (NGI)



Graph. 20 – Rendements moyens mensuels 2016 pour la phosphore total, l'azote Kjeldahl et l'azote global

	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Ptotal	
	Rdt	C	Rdt	C	Rdt	C	Rdt	C	Rdt	C	Rdt	C
Rendement en % C (concentration sortie mg/l)												
Nombre réglementaire de mesures par an (1)	104		104		52		52		-		52	
Nbre de mesures total réalisé		105		105		68		53		-		53
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	96,81	12,80	91,73	65,47	98,03	5,76	0,00	4,33	86,15	10,31	93,61	0,79
Valeur limite arrêté d'autorisation	97	25	95	110	98	25	90	10	80	15	90	1
Nbre maximum de non- conformités autorisées par an	9		9		5		Conformité jugée sur la valeur moyenne annuelle					
Nbre de résultats non- conformes aux valeurs limites (C ou rdt)	3		2		0							
Conformité (O/N)	0		0		0		0		0		0	

Tableau 33 – Evaluation de la conformité de la station d'épuration année 2016

Les rendements sont toujours tenus pour le NTK, pour le NGL et pour le Ptotal.

→ La non-conformité s'apprécie sur la concomitance de non-respect des seuils fixés pour la concentration et le rendement.

* Pour les paramètres NCl, NTK et Pt, le seuil s'applique à la valeur moyenne annuelle.

*La station d'épuration de Poulic an Aod a connu, pour l'exercice 2016, 3 dépassements pour le paramètre Mes et 2 pour le paramètre DCO par rapport aux normes de l'arrêté préfectoral d'autorisation pour l'ensemble des paramètres considérés.
 Elle est néanmoins conforme, pour l'ensemble des autres paramètres considérés, aux exigences réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation, y compris la nouvelle norme phosphore applicable à partir de 2013.*

C . Energie – réactifs – sous produits

➤ Energie :

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
Charge DBO5 (kg/l)	1 069	1 121	1 364	976	904	-7%
Consommation énergie en KWh	1.528.840	1 506 371	1 323 281	1 161 713	1 065 203	-8%
KWh/kg DBO5/365 jours	3.91	3.68	2.65	3,26	3,23	-1%

Tableau 34- Consommation annuelle d'énergie électrique à la station d'épuration (KWh).

Une baisse de **12%** de la consommation énergétique annuelle de la station est en relation avec la baisse de charge en 2015.

➤ Réactifs :

Réactifs	Consommation 2012 en T	Consommation 2013 en T	Consommation 2014 en T	Consommation 2015 en T	Consommation 2016 en T	Variation 2016/2015
Sulfate d'alumine	577	106	-	-	-	-
Aquarhone 18D	-	199	243	248	256	3,2%
Polymère eau	1,4	2,6	2,3	2,1	1,5	-28,6%
Chaux	124	113	113	112	98	-12,5%
Méthanol	85	82	63	58	43	-25,9%
Polymères boues	14,3	14,3	13	10	10,5	5,0%
Acide sulfurique	0,5	0,2	0,3	0,24	0,066	-72,5%
Soude	19,4	11,7	21,7	8,2	14	70,7%
Javel	70	56	48	47	61	29,8%
Acide phosphorique	1,8	0,16	-	-	-	-

Tableau 35 – Consommation annuelle de réactifs à la station d'épuration (tonnes).

- Les variations importantes des quantités de produits chimiques consommés
- **La filière eau :**
 - La consommation en coagulant est stable malgré la baisse de la charge à traiter. Une modification de la norme en phosphore sur l'eau traitée de 2 à 1 mg/l Pt au 1 er janvier 2015 a contraint l'exploitant à augmenter les taux en Aquarhône afin de maintenir la conformité.
 - Une baisse de la quantité de polymère anionique injecté dans le stockeur est la modification principale justifiant une réduction de 28,6%.
 - Une optimisation de la gestion de l'aération a entraîné une baisse de la consommation de méthanol qui est confirmée.

➤ **La filière boues :**

- Il n'a pas été constaté de problème de désépauissement des boues dans le stockeur. De plus, différentes optimisations ont permis de baisser la consommation de polymère boues de 23 %.

➤ **La filière traitement de l'air :**

- La consommation des différents réactifs est en relation avec les gaz à traiter dans les tours de désodorisation.
- **Sous-produits :**

	2012	2013	2014	2015	2016	
Boues	Matières humides (T)	2320	2238	2419	2 212	2 288
	Matières sèches (T)	642	681	729	669	688
	Matières de vidange (m3)	2 002	2 219	2 033	1 617	1499
Dépotages sur la STEP	Graisses (m3)	990	875	726	737	814
	Produits de curage (m3)	436	479	475	426	214
	Sable (T)	80	91.8	111	70,6	82,7
Sous-produits évacués	Refus de dégrillage (T)	27	35	45	55,4	51,2

Tableau 36 – Production annuelle de boues et autres sous produits à la station d'épuration.

La production de boues de la station, pour l'année 2015, est de 688 Tonnes de matières sèches correspondant à **2.288 tonnes de boues humides** et à une siccité moyenne de 30.09%.

Compte tenu de l'arrêt technique de l'incinérateur de Brest, les boues produites ont été évacuées comme suit :

Destination	Tonnes	Pourcentage
Incinération	0	-
Compostage	688	100 %

Tableau 37 – Destination des boues produites

CONCLUSION :

La station d'épuration de Poulic an Aod est classée conforme depuis 2007.

La charge hydraulique moyenne reçue par la station est égale à 69 % de sa capacité nominale par temps sec.

La poursuite des travaux de réhabilitation et de la recherche d'eaux parasites devrait sur le long terme porter ses fruits. Cependant le réseau reste toujours sensible à la pluviométrie.

Il convient donc de poursuivre dans cette voie.

Parmi ces actions, figurent une campagne de recherches de non-conformités de raccordement (eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées et inversement) qui démarrera en 2017 et des renouvellements et réhabilitations de réseaux et de regards.

2. LES INDICATEURS FINANCIERS

2.1. LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Le service public d'assainissement est, depuis le 1^{er} janvier 2012, assujetti à la TVA au taux de 10%.

2.1.1. La tarification

- o La facturation est proportionnelle à la consommation d'eau et le prix du m³ est fixé chaque année par le Conseil Municipal (Tarifs votés le 15 décembre 2016 pour application au 1^{er} janvier 2017) : augmentation de 1,9 %

Prix du m ³	TARIF 2014 HT	TARIF 2015 HT	TARIF 2016 HT	TARIF 2017 HT
Tranche1 (< 6000 m ³)	2.459 €	2.459 €	2.459 €	2.505 €
Tranche 2 (6001 à 12000 m ³)	2.035 €	2.035 €	2.035 €	2.074 €
Tranche 3 (12001 à 24000 m ³)	1.526 €	1.526 €	1.526 €	1.555 €
Tranche 4 (24001 à 50000 m ³)	1.272 €	1.272 €	1.272 €	1.300 €
Tranche 5 (50001 à 75000 m ³)	1.018 €	1.018 €	1.018 €	1.037 €
Tranche 6 (75001 à 100000 m ³)	0.763 €	0.763 €	0.763 €	0.777 €
Tranche 7 (> à 100000 m ³)	0.255 €	0.255 €	0.255 €	0.260 €

- Création d'une part fixe applicable en 2016 => au 1^{er} janvier 2017 : 15,00 €

Facturation forfaitaire de l'assainissement collectif : depuis le **1^{er} septembre 2013** une tarification est appliquée pour les usagers dont l'habitation possède un forage ou une ressource alternative d'alimentation en eau et dont le rejet après utilisation se fait au réseau public d'assainissement.

2.1.2. Les modalités de tarification

- Abonnés domestiques et assimilés

La tarification est, pour l'ensemble de ces abonnés, une tarification proportionnelle établie sur la base du volume d'eau potable consommé.

- « Gros consommateurs » rejetant des effluents non industriels

Un coefficient de dégressivité est appliqué, conformément à l'article R372-12 du Code des Communes et dans les conditions fixées par la circulaire du 12 décembre 1978, pour les abonnés dont la consommation d'eau dépasse 6.000 m³ par an.

La facturation est établie trimestriellement pour ces abonnés.

Coefficients de pollution des industriels avec convention d'autorisation de rejet dans le réseau public

Société	Coefficient de pollution 2017
PAULET	1.24
CHANCERELLE : Usine sardine	1.69
CHANCERELLE : Usine Thon	1.42
MAKFRROID	1.78

Tableau 38 : Coefficient de pollution des industriels

Une formule de calcul du coefficient de pollution a été élaborée et adoptée. Celle-ci est progressivement étendue à l'ensemble des industriels au travers des autorisations de déversement.

La redevance assainissement est calculée, conformément aux dispositions des conventions, sur la base des volumes d'effluents industriels prétraités rejetés. Les coefficients de pollution et de dégressivité susvisés sont appliqués et la facturation est établie trimestriellement.

. Volumes d'eaux usées des entreprises :

	ANNEE		% évolution		01/07 au 30/06		% évolution	
	2014	2015	2016	2015/2014	2016/2015	2014/2015	2015/2016	2016/2015
CHANCERELLE	79 863	125 253	145 077	16%	16%	121 394	134 418	9,7%
PAULET	55 406	51 641	51 376	-7%	-1%	56 033	43 664	-28,3%
GUELLEC SARL	1 100	1 043	870	-5%	-17%	1 095	985	-11,2%
LYCEE J.M. LE BRIS	5 065	3 716	3 812	-27%	3%	3 876	3 701	-4,7%
CENTRE HOSPITALIER	17 370	17 088	17 617	-2%	3%	17 002	18 903	10,1%
CLINEA	11 343	10 885	10 569	-4%	-3%	10 628	10 923	2,7%
PISCINE - VILLE DZ	6 195	6 575	7 076	6%	8%	6 410	6 632	3,3%
MAKFRROID	15 210	12 129	13 682	-20%	13%	14 634	13 669	-7,1%
EOLANE	2 141	1 679	1 463	-22%	-13%	1 629	1 956	16,7%
MASSIS (Thalasso)	3 413	3 088	4 217	-10%	37%	3 812	3 440	-10,8%
FRANPAC	2 356	1 466	1 255	-38%	-14%	1 941	1 428	-35,9%
TOTAL	230 928	234 563	257 014	1,57%	9,57%	238 454	239 719	0,5%

2.2. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

2.2.1. Les autres recettes

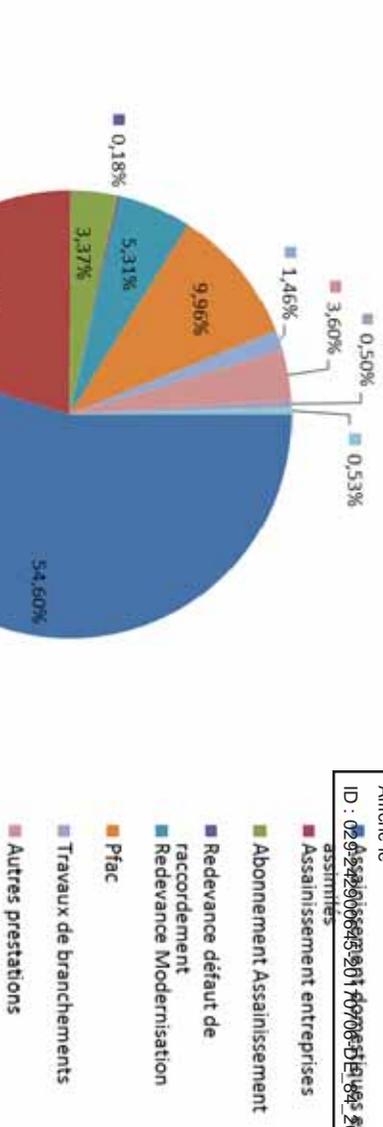
- Les créations de branchements.
- Les tarifs des travaux et prestations.
- Un tarif majoré est appliqué pour : les interventions d'urgence (après 17h, week-end et jours fériés), les propriétés desservies par le réseau public et non raccordées et les interventions hors territoire communal sur territoire communautaire.

La répartition entre ces recettes pour l'année 2016 est la suivante (données compte administratif) :

RECETTES	2014	2015	2016	% des recettes totales	Variation 2016 / 2015
Assainissement domestique et assimilé	1 379 507 €	1 352 453 €	1 364 618 €	54,60%	0,9%
Assainissement des entreprises	587 424 €	558 711 €	512 030 €	20,49%	-8,4%
Abonnement assainissement	-	-	84 299 €	3,37%	-
Redevance assainissement pour défaut de raccordement	3 513 €	5 107 €	4 387 €	0,18%	-14,1%
Redevance modernisation des réseaux	148 866 €	147 527 €	132 817 €	5,31%	-10,0%
PFAC	9 000 €	60 000 €	249 000 €	9,96%	315,0%
Travaux de branchements	49 939 €	69 224 €	36 428 €	1,46%	-47,4%
Autres prestations (hydrocureuse + dépotage step)	142 845 €	132 483 €	90 018 €	3,60%	-32,1%
Vente pièces détachées (liées au branchement)	779 €	1 702 €	0 €	0,00%	-
Contrôle de conformité	14 131 €	13 269 €	12 471 €	0,50%	-6,0%
Produits exceptionnels	4 874 €	7 364 €	13 132 €	0,53%	78,3%
TOTAL	2 340 878 €	2 347 840 €	2 499 200 €	100%	6,5%

Tableau 40 – Répartition des recettes d'exploitation

↳ Le montant total des recettes a augmenté entre 2015 et 2016 de 6.5 %, bien que l'exercice ait été arrêté au 30 novembre du fait du transfert de compétence.
 ↳ Cette augmentation globale est due : à la création d'un abonnement sur l'assainissement et à la facturation de la PFAC à la résidence les « Gréments d'Or » d'un montant de 159.000 Euros.



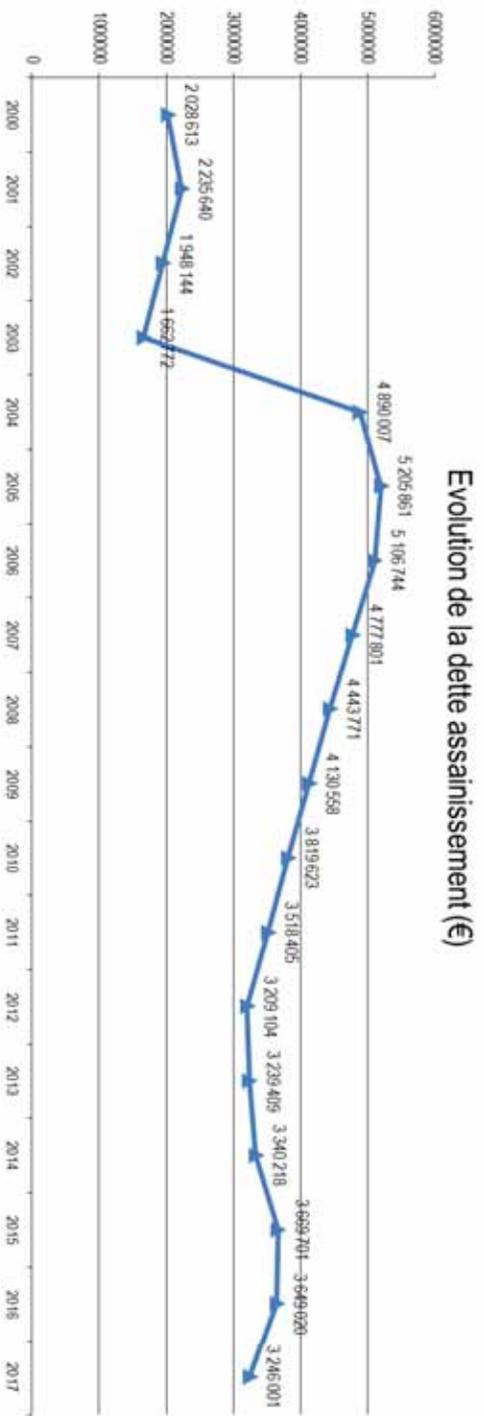
2.2.2. L'emprunt

L'état de la dette en capital au 1er janvier 2017 est le suivant :

	Capital restant dû au 01/01/2014	Capital restant dû au 01/01/2015	Capital restant dû au 01/01/2016	Capital restant dû au 01/01/2017	Evolution 2017/2016
Emprunt en cours		620 819,36 €	593 337,61 €		
Nouvel emprunt pour financement Investissements			700 000,00 €		
SFIL CAFIL - Total	652 961,14 €	620 819,36 €	1 293 337,61 €	1 203 597,98 €	-6,94%
Caisse d'Épargne	1 407 252,55 €	1 969 552,04 €	1 484 853,46 €	1 439 952,49 €	-3,02%
Crédit Agricole	1 010 004,57 €	824 329,89 €	630 828,96 €	377 443,27 €	-40,17%
BFT Crédit Agricole	270 000,00 €	255 000,00 €	240 000,00 €	225 007,50 €	-6,25%
TOTAL	3 340 218,26 €	3 669 701,29 €	3 649 020,03 €	3 246 001,24 €	-11,04%

Tableau 41 – Etat de la dette 2017

Le recours à l'emprunt en 2003 a été important pour financer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration. Entre 2005 et 2006, on a observé une baisse de la dette (- 2%) suivie d'une baisse de 7 à 8 % en moyenne sur les 5 dernières années.



Graph. 21 - Evolution de la dette (2000-2017)

2.2.3. Les travaux

➤ Les travaux réalisés en 2016

L'investissement pour l'année 2016 est de **396k€** (2015 : 753k€ – 2014 : 627k€).

Les principales opérations réalisées en cours d'exercice concernent (données compte administratif) :

Designation	Montant
Travaux sur réseaux	307 618 €
Matériel et outillage industriels	77 859 €
Etudes	11 000 €
TOTAL	396 477 €

Tableau 42 –Etat des opérations réalisées en 2016

Les principales opérations ont concerné la création ou la réhabilitation de

Rue	Nature des travaux	Nature de la conduite principale	Linéaire de Conduite (m)	Nombre de Branchement
Rue du Rheun	Extension réseau	PEHD	142	2
Rue Monte au Ciel	Renouvellement/PVC	PVC	279	32
Rue Dr Paugam	Renouvellement/PVC	Amiante Ciment	140	24
Impasse du Golvez	Extension réseau	PVC	96	5
Rue du Menhir	Chemisage	Amiante Ciment	248	3
Rue de la République	Chemisage	Amiante Ciment	58	0
Bd Richepin (près SOBAD)	Chemisage	Amiante Ciment	88	0
		Total	1051	66

Tableau 43 – Travaux réalisés en 2016

➤ Le programme de travaux 2017

Le programme d'investissement du service de l'assainissement pour l'année 2017 se caractérise par la poursuite nécessaire des travaux de remplacement, d'extension et de réhabilitation des réseaux.

Rue	Nature des travaux	Nature de la conduite principale	Longueur / nombre branchements	Branchements
Route de Lannugat	Extension du réseau	PVC	360	4
Chemin de Toubalan	Extension	PVC	132	3
Chemin de Toubalan	Extension/refoulement	PE	49	2
Route de Toubalan	Extension	PVC	145	4
Route de Toubalan	Extension/refoulement	PE	45	2
Rue St Jean	Renouvellement	PVC	130	17
Secteur Lamennais	Chemisage	Amiante ciment	475	24
Quai du Grand Port	Renouvellement	Amiante ciment/PVC	905	?
Quai du Petit Port	Renouvellement	Amiante ciment/PVC		

Tableau 44 – Programme de travaux 2017

2.2.4. La station d'épuration

Travaux d'amélioration réalisés par l'exploitant :

- Peinture de la benne à sable et réfection des panneaux,
- Peinture du local surpresseur

Travaux d'investissement réalisés par la Ville :

- Installation de 2 débitmètres réglementaires sur le canal de by-pass de surverse et pré-traitement et sur la surverse eau traitée ;
- Acquisition matériaux pour rénovation des vestiaires ;
- Renouvellement de 2 RIA par inox 316L (les RIA ne figurent pas dans l'inventaire de la station).

Travaux de renouvellement d'équipements réalisés à la charge de l'exploitant :

N°	Equipement	Montant (valeur contrat non actualisée)
11a	Moto-réducteur radleur dégraisseur 1	1 200 €
27	Pompe n°1 relèvement intermédiaire	3 500 €
28	Pompe n°2 relèvement intermédiaire	3 500 €
66	Vanne à manchon trémie 1 décanteur 1	150 €
67	Vanne à manchon trémie 2 décanteur 1	150 €
68	Vanne à manchon trémie 1 décanteur 2	150 €
69	Vanne à manchon trémie 2 décanteur 2	150 €
88	Analyseur d'Ammoniacque entrée nit-dénitrication	5 000 €
204	Adoucisseur 1	2 000 €
209b	Carte analogique automate biologique rack 0	610 €
260a	Pièces de remplacement CENTRI 1: buses	2 540 €
261b	Pièces de remplacement CENTRI 2: Module Redex	3 840 €
367b	Grappin électrique : amoire électrique	600 €
370	Motopompe transfert sables	6 500 €
393a	Dégrieleur rotatif avec ensacheur : brosse sipre à souder	1 000 €
Total 2016		30 890 €

Ces dépenses correspondent aux travaux de gros entretien et renouvellement à la charge de l'exploitant. Les opérations sont réalisées sous le contrôle du Service de l'Assainissement et font l'objet d'un suivi dans un compte GER (Gros Entretien et Renouvellement) basé sur un plan de renouvellement prévisionnel pluriannuel.

Travaux de maintenance et réparations :

- Ventilation : Démontage ventilateurs alimentation des tours de désodorisation pour remplacement roulements et transmission ainsi que ponçage et peinture de la roue.
- Analyseurs : Maintenance des capteurs NOx et turbidité
- Grappin : Remplacement des flexibles hydrauliques et rebobinage du moteur de translation.et remplacement des galets du chariot du groupe.
- Transfert des graisses internes vers la bache graisses externes : Pose d'une conduite en pvc et déplacement du débitmètre des graisses internes vers la canalisation de refoulement des graisses externes pour un contrôle du débit.

2.2.5. Le matériel roulant

- Remplacement Clio du contrôleur de travaux par 1 Kangoo : 7 000 € (montant de 14.000 € pour moitié sur budget eau)

2.2.6. Les études

L'Arrêté Préfectoral d'autorisation de la Station d'épuration est échu depuis le 8 novembre 2015. Un nouveau dossier de demande de renouvellement de cette autorisation a été réalisé et rendu à l'administration dans les délais impartis, c'est-à-dire avant le 30 juin 2015.

Au 26 mai 2017, le dossier n'a toujours pas été présenté en CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques). Dans l'intervalle, c'est l'ancienne autorisation qui s'applique.

Dans le cadre le 10^{ème} plan de l'Agence de l'Eau (travaux visant à la réduction des flux de pollution bactériologiques en amont des zones de baignade), nous avons élaboré un accord de programmation assorti d'un échéancier d'engagement portant sur les opérations et études suivantes :

- Etude de mise en place de dispositifs de surveillance des réseaux d'assainissement ; *(réalisé)*
- Mise en place de l'autosurveillance sur tous les postes de relèvement – équipement de l'ensemble des points de surverse du réseau de collecte (trop plein de PR, déversoirs d'orage) ;
- Etude de mise en place de bêche de sécurité sur les PR "sensibles" du réseau de collecte
- Réalisation de bâches de sécurité sur les postes sensibles (BV Ris, Sables Blancs, Marne port de plaisance) ;
- Recherche d'intrusions d'eaux parasites par contrôle des branchements d'eaux usées et eaux pluviales sur les BV du Ris et des Sables Blancs ;
- Elaboration et rédaction de nouveaux arrêtés d'autorisation de déversement et conventions pour les industriels et établissements ;
- Programme de réhabilitation des branchements non-conformes – à la charge des particuliers – via convention de mandat ;
- Réhabilitation de réseau : rue du Pr. Mazé (chemisage réseau amont PR Ris bas) *(réalisé)*
- Gestion active–analyses rapides sur 3 ans pour la plage du Ris et de Pors Cad ;

✈ Cet accord de programmation a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau le 29 octobre 2015.

2.2.7. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE ASSAINISSEMENT
 Décret et arrêté du 2 mai 2007

Indicateurs descriptifs des services		
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées unitaires ou séparatif	8975 abonnés sur 9.647 (93.03 %)	Nombre de personnes desservis par le service
Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	8 conventions (4 arrêtés) (rédaction des arrêtés en cours)	Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau.
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T de MS)	669	Quantifie les quantités de pollution extraite des eaux usées
Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	3.11 €	Redevance + Assainissement Délibération en date du 31/12/2016 applicable au 01/01/2017 + Toutes Taxes Comprises : TVA 10%
Indicateurs de performance		
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99.53%	Indicateur permettant d'apprécier l'état d'équipement de la population (Nombre d'abonnés desservis / nombre potentiel d'abonnés relevant de ce service)
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	109	Indice de 0 à 120 qui évalue le niveau de connaissance des réseaux; s'assure de la qualité de leur gestion patrimoniale et du suivi de leur évolution (annexe 9)
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	Mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	54.055 €	Mesure de l'impact du financement des personnes en difficultés
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1000 hab.)	0	nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants (impossibilité de continuer à rejeter au réseau, atteintes portées à l'environnement)
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6.5	Eclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.51	Complète l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale des réseaux
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées (conformité par rapport à l'arrêté d'autorisation préfectoral)
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.	60	Indicateur mesurant le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel (annexe 9)
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	7.3	Apprécie les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement (encours total dette/épargne brute réelle: résultat du compte d'exploitation)
Taux d'impayés sur la facture d'eau de l'année 2015 (exercice arrêté au 31/12/2016)	2.12%	Mesure l'efficacité du recouvrement dans le respect de l'égalité de traitement
Taux de réclamations	2/1000	Traduit le niveau d'insatisfaction des abonnés

ANNEXES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT

- Annexe 9 : Descriptif indicateurs de performances
- Annexe 10 : Rapport annuel du Service de l'Eau potable et de l'Assainissement du Conseil général (SEA)
- Annexe 11 : Synoptique du réseau d'assainissement

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

ANNEXE 9

DESCRIPTIF INDICATEURS DE PERFORMANCES

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

PARTIE A		Plan des réseaux (15 points)
	Points	
	10	10 points (VP-250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relevement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
	5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.
	15	Total A
PARTIE B		Intervention des réseaux (30 points)
	Points	
	10	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux de collecte et de transport des eaux usées avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP-252) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP-253)
		VP-254 La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP-254)
		VP-253 Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :
	2	Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
		Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
		Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
		Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
		Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires.
		VP-255 L' inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
		Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
		Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
		Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points
	12	Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
		Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
		Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
		Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points
	24	Total B
PARTIE C		Information complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)
	Points	
	10	(10 points) Le plan des réseaux comporte une information géographique présentant l'alignement des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
 Regu en préfecture le 07/07/2017
 Affiché le
 D : 029-24290645-20170706-DE_84_2017B-DE

VP-256	10	De 1 à 5 points (VP-256) : Lorsque les informations disponibles sur l'alignement des canalisations sont rassemblées pour la motte du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'alignement des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
VP-257	10	10 points (VP-257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relevement, postes de refoulement, déversoirs, ...)
VP-258	10	10 points (VP-258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
VP-259	10	10 points (VP-259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) :
VP-260	10	10 points (VP-260) : l'inventaire récapitulé et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
VP-261		10 points (VP-261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite
VP-262	10	10 points (VP-262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
Total C	70	
Total A+B+C	109	/ 120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
(P255.3)

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A – Elements communs à tous les types de réseaux	OUI	NON	POINTS
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste s de refoulement...)	20	0	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations de purification des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les emplacements concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCCO) et l'azote organique total	10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	0
Total A+B+C	120		60

100

ANNEXE 10

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU CONSEIL GENERAL (SEA)



DABEIL
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2016

108RAPCOM-03

Code Sander : 0429046S0001

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

Nom de la station	: DOUARNENEZ/Communele	Mise en service	: septembre-03
Type d'épuration	: BIOFILTRES	Capacités nominales :	
Maitre d'ouvrage	: DOUARNENEZ		84000 EH
Exploitant	: VEOLIA EAU		5000 kg de DBO5/j
Constructeur	: O.T.V		6000 m ³ /j
Réseau	: 100% séparatif		
Visites réalisées par le SEA :	Bilan(s) : 0	Test(s) : 2	Analyse(s) : 0
			Réunion(s) : 0

Origines de la pollution reçue :

- Population raccordée : 17100 habitants
- Collectivités raccordées : DOUARNENEZ : 8873 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Nom
CHANCERELLE (usine sardine et thon)
Activité
Fabrication de conserves appertisées de poissons et autres produits de la mer - Convention (23/07/1998) : 350 m³/j ; 450 kg/j DBO5 ; 900 kg/j DCO

FRANPAC
Fabrication de boites de conserve - pas de convention : 1 466 m³/an.
Préparation de produits alimentaires d'origine animale - Convention (27/10/2000) : 50 m³/j ; 50 kg/j DBO5 ; 90 kg/j DCO - période hivernale : 250 m³/j ; 450 kg DBO5/j ; 900 kg DCO/j

Maktroid
Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale - Convention (30/04/1999) : 400 m³/j ; 600 kg/j DBO5 ; 1200 kg/j DCO.

Pauler

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Phos. Pt	Phtivo mm	Concomitants
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	DBO	DCCO	Matières en suspension MES	Organ. NTK	AZOTE Total NGL	Phosphore			
22/01/2016	87	21	98	89	98	80	61	87	19,4		
24/02/2016	77	32	99	96	98	94	86	94	17,3	Pointe hydraulique	
19/06/2016	27	27	92	92	98	98			0,2	Nappe basse Temps sec	
21/08/2016	34	13	94	86	94	94	88	91	0	Weekend période estivale Temps sec	
Moyenne	51	19	98	92	96,8	94,5	86,2	93,8			
Capacités nominales	6000 m ³ /j	5000 Kc/j	Bilans non pris en compte pour DBO5 faible par rapport à la DCO : 16/05, 03/07 et 9/10. Bilans non pris en compte pour DBO5 élevée par rapport au ratio par habitant : 05/04 et 19/11.								

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	CHARGES												Norme 24h
	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
DBO5 (mg/l)	3	3	4	6	6	6	7	8	7	7	7	7	25
A DCO (mg/l)	58	47	56	78	69	62	76	79	78	78	59	58	110
N MES (mg/l)	6	5	6	13	14	14	15	17	19	16	16	17	25
A N-NH4+ (mg/l)	5,3	3,8	4,3	2	3,1	2	1,2	1,4	1	1,9	1,4	1,1	10*
L NTK (mg/l)	7	5	6	4	5	4	3	3	3	4	4	2	10*
Y NGL (mg/l)	13	10	12	8	12	8	10	10	7	11	9	12	15+
Pt (mg/l)	0,7	1,2	1,2	1	1,1	0,7	0,7	0,8	0,7	0,5	0,4	0,5	1*
S E.Cod (Nbv/100ml)	4,1E+ 4	4,2E+ 3	3,1E+ 4	7,9E+ 4	1,3E+ 4	2,1E+ 4	1,9E+ 6	1,6E+ 4	1,8E+ 4	1,6E+ 4	5,5E+ 3	1,1E+ 4	10E+05

Norme 24 heures d'après l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011, * moyenne annuelle d'après l'arrêté du 08/11/2000.

Données mensuelles de fonctionnement :

Efficacités traités (m ³ /j)	Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)												moyen 30/30
	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
4215	4147	3176	2925	2624	2739	2889	3093	2839	2656	3033	2740	3020	
52,7	48,6	55,9	59,1	53,9	49,9	59,3	84	64,8	48,4	51,7	56,2	684	
Energie consommée (KWh/j)	2055	3018	2897	2836	2700	2837	2941	3150	2997	2841	2926	2856	2918

Evolution de la production de boues :

Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	2014			2015			2016		
	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.
	770	516	684						

Destination des boues : - Usine justification (100%)

Compofaça

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

2

<i>Direction de l'Aménagement, de l'Eau, de l'Environnement et du Logement</i> Direction Adjointe de l'Eau et des Espaces Naturels <i>Service de l'Eau potable et de l'Assainissement</i>	Bilan de fonctionnement annuel	108BILANFONCT-02
--	---	------------------

ANNEE 2016
STATION D'EPURATION DE DOUARNENEZ

Capacités nominales : 83 400 EH (5 000 kg DBO₅/j, 6 000 m³/j, débit de pointe : 650 m³/h)

La qualité de l'eau traitée est bonne sur l'ensemble de l'année. A noter cependant, que des ajustements sur le traitement du phosphore ont été réalisés en début d'année pour garantir une bonne qualité.
La station fonctionne correctement.
Suite à la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, prévoir une campagne de mesure de micropolluants en 2018.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Poursuivre la réhabilitation des réseaux selon les conclusions du diagnostic réseau.
- Poursuivre le contrôle des nouveaux branchements.
- Une réunion de concertation en le maître d'ouvrage, le service de la Police de l'eau de la DDTM, L'Agence de l'Eau et le SEA du Conseil département devra permettre de faire le point sur les points de déversement qui restent à qualifier et à équiper. Ces équipements permettront d'améliorer le suivi du fonctionnement du système de collecte.

STATION :

- Réfection du génie civil à réaliser notamment au niveau des décanteurs lamellaires.
- Prévoir d'installer un équipement d'autosurveillance sur la conduite de by-pass ainsi que la surverse des eaux traitées vers le ruisseau.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle (source mairie) :**

- Population raccordée au 31.12.2015:
 - 8 873 abonnés pour une population estimée à 17 100 habitants.
- Consommation des principaux collectifs raccordés : (convention voir page 1)
 - CHANCERELLE (usine sardines et thons) : 120 211 m³ par an.
 - MAKFRROID : 12 129 m³ par an.
 - FRANPAC : 1 466 m³
 - PAULET : 71 198 m³ par an.

Pour mémoire : le volume global conventionné avec les industriels est de 1 150 m³/j soit 19 % de la capacité hydraulique. La charge organique en DCO conventionnée est de 35 % de la capacité de la station.

DOUARNENEZ 2 2016.doc

S.E.A - M. MAHE

- Consommation d'eau assujettie à la redevance assainissement : 783 772 m³/an soit 2 147 m³/jour.

- Travaux de réhabilitation réalisés : 750 m de réseau ont été réhabilités.

- Travaux d'extension réalisés : 262 m de réseau ont été créés et concernent 7 branchements.

→ **Projet de réhabilitation de réseau :**

- 1 096 m de réseau concernant 47 branchements.

→ **Projet d'extension :**

- 560 m de réseau concernant 19 branchements

→ **Fonctionnement du réseau :** (autosurveillance 2016)

- Charge hydraulique moyenne reçue : 3 090 m³/j soit 51 % de la capacité nominale dont 70 % des volumes proviennent de Port Rhu.

- Charges hydrauliques période estivale temps sec (15 juillet / 15 août) :

- Dimanche : 2 150 m³/j soit 36 % de la capacité nominale.

- Semaine : 2 750 m³/j soit 46 % de la capacité nominale.

- Charge hydraulique maxi reçue : 7 290 m³/j le 21/01/2016 soit 120 % de la capacité nominale de la station.

- Nappes basses – temps sec (juin) :

- Dimanche : 1 660 m³/j soit 27 % de la capacité nominale.

- Semaine : 2 430 m³/j soit 40 % de la capacité nominale.

- Incidence des eaux d'infiltration

Pour mémoire, le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2013 avait mis en évidence un volume d'eaux d'infiltration en nappe haute de 574 m³/j soit 10 % de la capacité nominale de la station et en nappe basse de 411 m³/j soit 7 % de la capacité nominale de la station.

- Incidence des eaux pluviales :

Pour mémoire, le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2013 avait mis en évidence une incidence des eaux pluviales de l'ordre de 76,5 m³/mm, soit un apport d'eaux parasites de 1 150 m³/j pour une pluie de référence 15 mm (20 % de la capacité nominale de la station).

D'après les résultats d'autosurveillance 2016, l'incidence des eaux pluviales serait de 74 m³/mm, soit un apport d'eaux parasites de 1 110 m³/j pour une pluie de référence 15 mm (18 % de la capacité nominale de la station).

- Incidence intrusion eau de mer :

- Pour mémoire, le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2013, avait mis en évidence une intrusion d'eau de mer de l'ordre de 155 m³/h lors des grandes marées. Les secteurs les plus affectés sont ceux du Port Rhu (35 %), de Sobad (20 à 30 %) et de la Marne (22 %).

- STATION :

→ **Observations sur le fonctionnement :**

Filière eau :

- Charges reçues : (autosurveillance 2016)

Charges organiques :

- Charge moyenne reçue : 960 kg DBO₅/j soit 19 % de la capacité nominale.

- Charge moyenne reçue la semaine : 1010 kg DBO₅/j soit 20 % de la capacité nominale.

- Charge moyenne reçue le week-end : 680 kg DBO₅/j soit 14 % de la capacité nominale.

- Charge maxi reçue : 1 600 kg DBO₅/j (24/02/2016) soit 32 % de la capacité nominale.

4

Charges azotées

- Charge moyenne reçue : 250 kg NK/l soit 45 % de la capacité nominale.
- Charge moyenne reçue le week-end : 192 kg NK/l soit 35 % de la capacité nominale.
- Charge moyenne reçue la semaine : 254 kg NK/l soit 46 % de la capacité nominale.
- Charge maxi reçue : 588 kg NK/l (16/02/2016) soit 106 % de la capacité nominale.

L'installation a consommé en moyenne 2 918 kWh par jour, soit 3,1 kWh/kg DBO₅ éliminée. Par rapport à l'année précédente, la consommation d'énergie a baissé de 8,3 %. La consommation d'énergie par rapport à la charge de pollution éliminée n'a pas changé par rapport à l'année précédente.

Injection d'apports extérieurs en entrée station

- matières de vidange : 1 407 m³ soit une baisse de 8,2 % par rapport à 2015.
- matières de curage de réseau : 229 m³ soit une baisse de 38,6 % par rapport à 2015.
- graisses : 820 m³ soit une hausse de 18,1 % par rapport à 2015.

Résultats obtenus :

Le tableau ci-dessous présente les résultats moyens obtenus sur l'eau épurée :

	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	PI	E. Coli
Concentration mg/l	6 (25)	66,6 (110)	13,2 (25)	4,2 (10)	10,1 (15)	0,8 (1)	1,5 E+04 (10E+05)
Rendement %	98 (95)	92 (95)	96,8 (97)	94,5 (90)	86,2 (80)	93,8 (90)	99,3 (99)

Sur l'ensemble de l'année les résultats sont bons. On note cependant 2 dépassements en DCO et 4 dépassements en MES mais aucun résultats n'a dépassé la valeur réductible.

A signaler également que les rendements sur la matière organique sont légèrement en dessous des rendements fixés par l'arrêté préfectoral.

La consommation de réactifs pour le traitement physico-chimique :

- polymère : 1 550 kg soit une baisse de 26% par rapport à l'année précédente (forte baisse).
- coagulant : 256 065 kg soit une hausse de 6,6 % par rapport à l'année précédente (hausse constante).

Filière boues :

En 2016, la station a produit 684 t MS. La totalité a été incinérée. La production de boues par rapport aux charges reçues est élevée (1,94 kg MS/kg DBO₅ éliminée) mais est liée à la filière de traitement physico-chimique qui utilise une quantité importante de coagulant (256 t) et de lait de chaux que l'on retrouve dans les boues.

Le traitement des boues a utilisé 10 561 kg de polymère soit une hausse de 5,5 % par rapport à l'année précédente. La consommation de réactif par rapport à la production de boues (15,4 kg polymère/t MS) est constante par rapport à l'année précédente.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- L'installation est bien entretenue et bien exploitée.
- Remplacement du motoréducteur de la racle du dégraisseur n°1.
- Remplacement des 2 pompes de relèvement intermédiaires.
- Remplacement de l'adoucisseur n°1.
- Remplacement de l'analyseur d'ammoniacque en NDN.
- Remplacement des buses de la centrifugeuse n°1.
- Remplacement du module redex de la centrifugeuse n°2.
- Remplacement intégral de l'armoire électrique du grappin « matières de curage ».
- Remplacement de la carte analogique de l'autonate biologique.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (S1) File 001 / A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	71 ml / 20 m3	65 ml / 20 m3

Commentaires :

Les prélèvements sont propres et fonctionnement correctement.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : LABORATOIRE ENDETIC
(CAE/VEOLIA)
VILLE : RENNES CEDEX

LABORATOIRE AGREE	Oui
-------------------	-----

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

Oui

Jours d'analyse respectés

Oui

Commentaires :

Dans l'ensemble, le planning a bien été respecté : ajout d'un bilan complet le 05/10/2016 (DDTM), bilan du 28/12 décalé au 30/12.

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE

Commentaires :

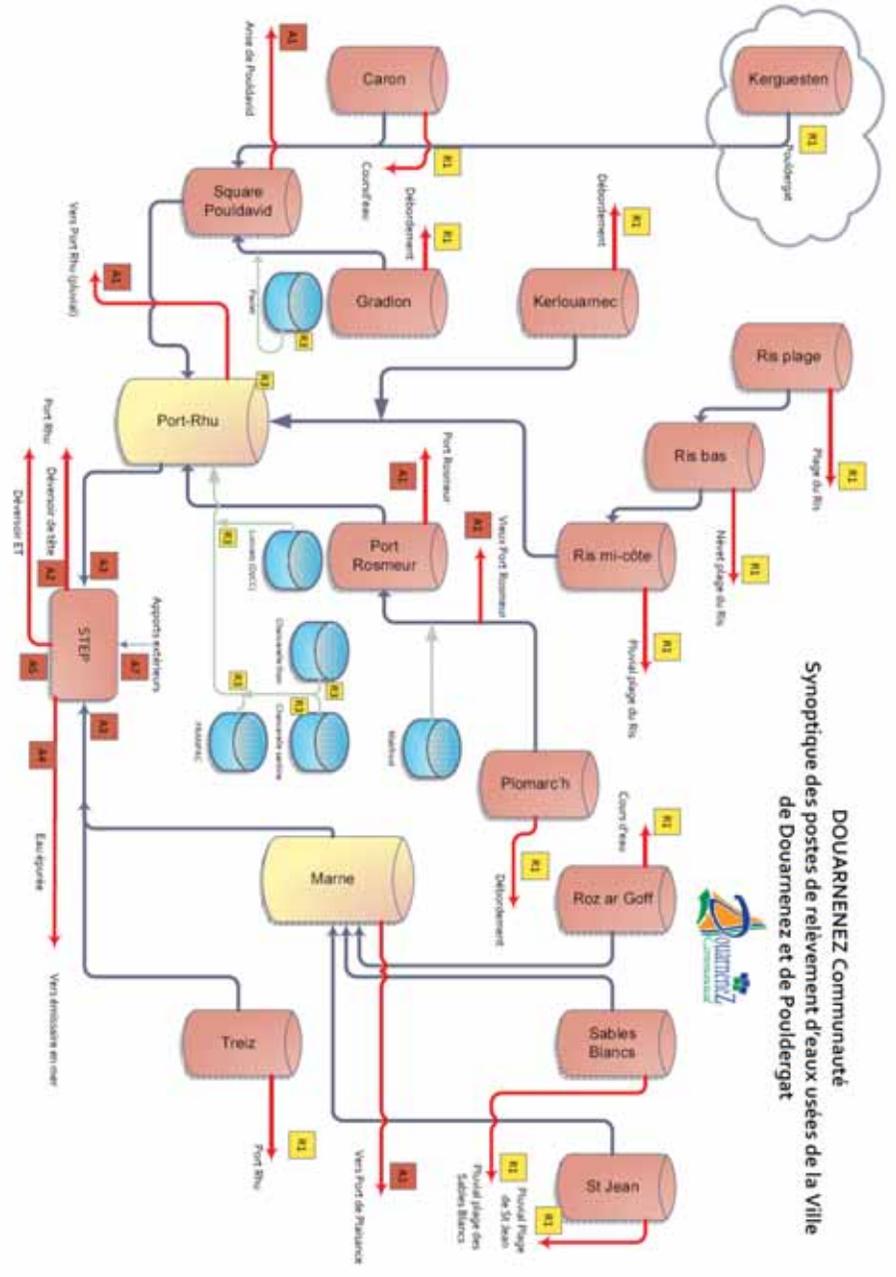
Le contrôle de la production de boues est bon, analyse régulière de la concentration des boues et mesure du volume de boues traitées (point réglementaire A6 = S4).

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170706-DE_84_2017B-DE

ANNEXE 11

SYNOPTIQUE GENERAL DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

DOUARNENEZ Communauté
Synoptique des postes de relèvement d'eaux usées de la Ville
de Douarnenez et de Pouldergat



GRAPHIQUES ET TABLEAUX

Graph. 1 : pluviométrie annuelle à Kervignac	11
Graph. 2 : pluviométrie mensuelle à Kervignac	12
Tableau 1 : Volumes prélevé.....	12
Graph. 3 : Evolution des volumes prélevés	13
Tableau 2 : Productions annuelles 2016.....	14
Graph. 4 : Productions annuelles de 2000 à 2016	15
Graph. 5 : Production 2016.....	15
Tableau 3: Composition du réseau AEP	17
Tableau 4 : Patrimoine réseau par classe d'âge	18
.....	19
Graph. 6 : suivi de la mise en conformité des branchements plomb.....	19
.....	19
.....	20
Tableau 5 : Branchements plomb réhabilités 2015	20
Tableau 6 : Travaux réseau 2016.....	21
Tableau 7: Taux de renouvellement du réseau de desserte	21
Graph. 7 : Evolution des remplacements de compteurs	22
.....	23
.....	23
Graph. 8 : évolution 25 ans des nitrates à la prise d'eau de Keratry (données ARS)	23
Graph. 9 : évolution 2016 des nitrates en sortie de production (autocontrôle)	24
Graph. 10 : Evolution des nitrates / 15 ans station Nankou (ARS)	25
Graph. 11 : évolution 2016 des nitrates dans les réseaux (ARS).....	25
Tableau 9 : fuites et casses 2016.....	28
Graph. 12 : Evolution du nombre de fuites réparées	29
Graph. 13 : Evolution du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.....	30
Tableau 11 : Volumes globaux facturés du 1 ^{er} /07/2015 au 30/06/2016.....	31
Tableau 12 : volumes consommés par la catégorie « industriels »	31
Tableau 13 : Volumes produits du 1 ^{er} /07/2015 au 30/06/2016	32
Tableau 14 : Indices linéaires des pertes en réseau	33
Tableau 15: Indices linéaires des volumes non comptés	33
Tableau 16 : Rendement du réseau de distribution.....	34
.....	34
.....	34
Graph. 14 : Evolution du rendement du réseau de distribution	34
Graph. 15 : évolution de la part fixe eau (abonnement HT) pour un compteur de Ø 15 ou 20.....	36
Tableau 17 : Tarif Eau/m ³	37
Tableau 18 : simulation facture Eau et Assainissement 120 m ³	37
.....	38
.....	38
Graph. 16 : évolution des différentes composantes du prix de l'eau sur 17 ans	38
Tableau 19 : Vente d'eau année civile.	38
Tableau 21 – Répartition des recettes d'exploitation	39
Tableau 22 – Etat de la dette au 1er janvier 2017.....	40
Graph. 17 – Evolution de la dette 2000–2017.....	40
Tableau 23 – Travaux et Investissements réalisés en 2016	41
Tableau 25 – Volumes et débits d'eaux usées reçus à la station d'épuration	76
Tableau 26 – Volumes et répartition Douarnenez/Tréboul.....	76

Tableau 27 – Taux moyen de renouvellement des réseaux (linéaire remplacé en p.83).....	77
Tableau 28- Postes de relevage	77
Tableau 29 – Charges mensuelles en D.B.O.5 (en kg/j) 2016.....	78
Graph. 18 – Variation mensuelle de la charge reçue (en kg/j de DBO).....	79
Tableau 30- Normes de rejet de la station d'épuration.....	79
.....	80
Tableau 31 – Concentration en entrée de station d'épuration en 2016(mg/l).....	80
Tableau 32- Concentration en sortie de station d'épuration en 2016 (mg/l).....	81
Graph. 19 – Rendements moyens mensuels pour les MES, la DBO et la DCO	81
Graph. 20 – Rendements moyens mensuels 2016 pour la phosphore total, l'azote Kjeldahl et l'azote global	82
.....	82
Tableau 34 – Consommation annuelle d'énergie électrique à la station d'épuration (KWh).....	83
➤ Réactifs	83
Tableau 35 – Consommation annuelle de réactifs à la station d'épuration (tonnes).....	83
➤ Sous-produits :	84
Tableau 36 – Production annuelle de boues et autres sous produits à la station d'épuration.	84
Tableau 37 – Destination des boues produites	84
Tableau 38 : Coefficient de pollution des industriels	87
Tableau 40 – Répartition des recettes d'exploitation	88
Tableau 41 – Etat de la dette 2017	89
Graph. 21 – Evolution de la dette (2000–2017)	90
Tableau 43 – Travaux réalisés en 2016	91
Tableau 44– Programme de travaux 2016.....	91



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRIJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 84-2017

**Objet : Présentation pour avis
du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
du Rapport annuel sur la qualité de l'eau potable et de l'assainissement de
Douarnenez – Exercice 2016**

Rapporteur : Henri CARADEC

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement d'un rapport annuel du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service. Le rapport annuel du SPANC entre également dans ce champ.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Exploitation du 6 juin 2017

M. CARADEC, Conseiller Communautaire et Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, présente les rapports annuels et répond aux questions des conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires prennent acte du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et du Rapport annuel sur la qualité de l'eau potable et de l'assainissement de Douarnenez – Exercice 2016.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

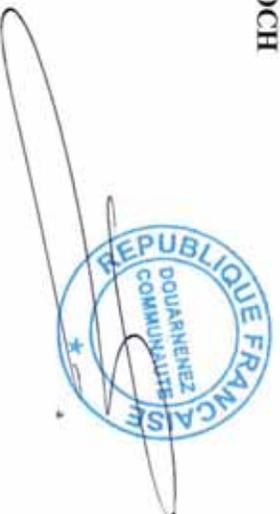
Il est proposé :

- que les conseillers communautaires prennent acte du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et du Rapport annuel sur la qualité de l'eau potable et de l'assainissement de Douarnenez – Exercice 2016.

Les rapports sont présentés aux conseillers communaux, qui après en avoir débattu, prennent acte du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et du Rapport annuel sur la qualité de l'eau potable et de l'assainissement de Douarnenez – Exercice 2016.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRUJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 85-2017

Objet : désignation d'un suppléant pour le syndicat mixte chargé de la gestion des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Lors du dernier conseil communautaire, a été décidée l'adhésion de Douarnenez communauté au syndicat mixte chargé de la gestion des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille.

Pour ce faire un délégué titulaire a été nommé, en l'occurrence Monsieur Erwan LE FLOCH, mais il convenait également de désigner un suppléant.

Le conseil communautaire

- désigne Madame Françoise PENCALET comme suppléante pour représenter Douarnenez communauté au sein du syndicat mixte des ports de Cornouaille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRIOU, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Objet : Soutien à la candidature de la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz en vue d'accueillir une étape du Tour de France 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Les élus de la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz souhaitent accueillir une étape du Tour de France 2018.

Le territoire de la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz présente en effet sans conteste tous les atouts paysagers, touristiques pour une étape d'exception, ainsi que les capacités logistiques d'accueil et d'organisation.

Les conseillers communautaires soutiennent à l'unanimité la candidature de la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz en vue d'accueillir une étape du Tour de France 2018

Fait et délibéré le 6 juillet 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

